



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 62
2ème trimestre 2021

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	12 avril 2021	
13-	Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges (CHSCT) - 3ème modificatif.....	1
	28 avril 2021	
14-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges	4
	28 avril 2021	
15-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre	6
	28 avril 2021	
16-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard	8
	28 avril 2021	
17-	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy	10
	29 avril 2021	
18-	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à M. Yann GALUT, 1 ^{er} Vice-Président - 2ème modificatif	12
	29 avril 2021	
19-	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Catherine PALLOT, 3 ^{ème} Membre du Bureau – Modificatif	14
	3 mai 2021	
20-	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Christine CHEZEDHO, 5 ^{ème} Membre du Bureau – Modificatif.....	16
	25 mai 2021	
21-	Fin d'attribution de logement de fonction - Mme Véronique MATHIAS- Directrice Générale Adjointe.....	18
	25 mai 2021	
22-	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Bernadette GOIN-DEMAI, 9 ^{ème} Vice-Présidente – Modificatif	19
	18 juin 2021	
23-	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A.....	21
	22 juin 2021	
24-	Logement de fonction attribué à M. David VIGOUROUX - Arrêté modificatif	24
	22 juin 2021	
25-	Création de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A	26

26-	22 juin 2021 Création de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie B	28
27-	22 juin 2021 Création de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	30
28-	22 juin 2021 Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	33
II- DÉCISIONS DU PRESIDENT		PAGE
276-	1er avril 2021 <i>Marché 2021S004 - Bilan évaluatif au terme du 3^{ème} contrat territorial – Aire d’Alimentation du Captage du Porche.....</i>	36
277-	1er avril 2021 <i>Avenant 1 convention de mise à disposition de Moyens et de Services Centre d’Affaires Lahitolle BOURGES PLUS / CORIS INNOVATION.....</i>	37
278-	2 avril 2021 <i>Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux - Implantation d'un surpresseur d'eau potable pour le lotissement des Hauts de la Chapelle sur la commune de La Chapelle Saint-Ursin.....</i>	39
279-	29 avril 2021 <i>AOT Gestion des déchets - Place Saint Bonnet - Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus</i>	40
280-	29 avril 2021 <i>AOT Gestion des déchets - Place Clamecy- Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus</i>	42
281-	29 avril 2021 <i>Marché 2021S002 - Fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination des matériaux inertes</i>	44
282-	29 avril 2021 <i>Convention de mise à disposition Bourges Plus / Mission Locale Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.....</i>	45
283-	29 avril 2021 <i>Avenant n°1 au marché n°2020S020 - Restructuration de réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus....</i>	47
284-	6 mai 2021 <i>Contrat OPTIM DETTE GARANTIE Finance Active - Outil de gestion des garanties d'emprunt.....</i>	49

	7 mai 2021	
285-	<i>Marché 2021S003 - Travaux de comblement du forage F3 et de sa chambre de pompage au champ captant de Saint-Ursin.....</i>	50
	7 mai 2021	
286-	<i>Marché 2021S005-006 - Entretien des espaces publics de Bourges Plus.....</i>	52
	17 mai 2021	
287-	<i>Contrat de domiciliation DUPREZLAW - M. Richard DUPREZ.....</i>	53
	17 mai 2021	
288-	<i>Autorisation d'urbanisme BOURGES PLUS / THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE - Allée François Arago.....</i>	55
	17 mai 2021	
289-	<i>Contrat de domiciliation EDITIONS DEGORCE - M. Sébastien DEGORCE.....</i>	57
	21 mai 2021	
290-	<i>Convention d'occupation précaire Bourges Plus / Société Thyssenkrupp Materials France Emprise de la parcelle HK 528 Déchetterie des Danjons Allée François Arago.....</i>	59
	21 mai 2021	
291-	<i>Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / UFCV Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.....</i>	61
	7 juin 2021	
292-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / M. Dylan PROT Centre d'Affaires Lahitolle.....</i>	63
	3 juin 2021	
293-	<i>Marché n°2021S011 - Fourniture, pose, entretien et maintenance de la signalétique de Bourges Plus.....</i>	65
	9 juin 2021	
294-	<i>Création d'une servitude de passage de réseaux divers, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZO 476, sise Beaulieu à Bourges.....</i>	66
	9 juin 2021	
295-	<i>Marché 2021G004 - Missions de contrôle technique - Opérations de bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	68
	9 juin 2021	
296-	<i>Marché 2021G001 - Acquisition de fournitures administratives.....</i>	69
	9 juin 2021	
297-	<i>Marché n°2021G006 - Mission d'études géotechniques / Etudes de sol.....</i>	70
	23 juin 2021	
298-	<i>Autorisations d'Urbanisme - SPL TRI BERRY NIVERNAIS / BOURGES PLUS Route des Quatre Vents.....</i>	71
	23 juin 2021	
299-	<i>Autorisation d'occupation temporaire BOURGES PLUS / SPL TRI BERRY NIVERNAIS - Réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets Route des Quatre Vents.....</i>	72

	23 juin 2021	
300-	Marché 2021S010 - Impression du magazine communautaire "En Com'1"	74
	23 juin 2021	
301-	Marché n°2021S014 - Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus.....	75
	23 juin 2021	
302-	Marché 19S028 - Travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb - Travaux de remplacement de conduites d'eau potable de petit diamètre (inférieur à 100 mm) sur le territoire de Bourges Plus - Modification de marché	76
	23 juin 2021	
303-	Contrat de domiciliation - NEW PACKAGING CONCEPT - M. Jacques LE MONNIER.....	77
	23 juin 2021	
304-	Marché n°2021G002 - Formations aux métiers de l'eau et de l'assainissement	79
	25 juin 2021	
305-	Marché n°2021S013 - ZAC Lahitolle Phase 3 – Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols.....	80
	25 juin 2021	
306-	Marché n°2021S007 - Mise à niveau des regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable de Bourges Plus.....	81

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
Séance du 15 avril 2021		
1-	Aide à l'implantation commerciale et artisanale - Attribution des subventions suite au comité du 04/02/2021 – Conventions	82
2-	Consultation pour le tri des déchets valorisables de Bourges Plus 2021-2023.....	84
3-	Consultation pour la réception des ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus.....	86
4-	Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et France Loire	88
5-	Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Cher.....	89
6-	Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre	91
7-	Avenant Marché PLUi	93

Séance du 20 mai 2021	
1-	Organisation du 24e « Défi inter-entreprises » de l'Agglo - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges..... 96
2-	Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation thermique de 52 logements de la Résidence Les Rives du Lac, située 2 à 8 allée d'Aveiro à Bourges 97
3-	Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 135 logements situés résidence des Merlattes, 2 à 30 rue du Commandant Charcot, 9 à 17 rue Charles Péguy à Bourges..... 100
4-	IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" - Subvention de la Région Centre-Val de Loire – Convention 103
5-	Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation - Recrutement d'un manager de commerce..... 105
Séance du 3 juin 2021	
1-	Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage 107
2-	Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH - Approbation de l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation..... 109

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 8 avril 2021	
1-	Installation de M. Stéphane HULEUX en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune de Saint-Just en remplacement de Mme Jacqueline PORTIER. Information du Conseil Communautaire 111
2-	Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 février 2021 113
3-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 120
4-	Demande de subvention pour le soutien des actions de l'association Initiative Cher..... 127
5-	Demande de subvention de l'association ADIE 129
6-	Demande de subvention pour le soutien des actions de la couveuse SOLen* 131
7-	Attribution de la subvention au 1 ^{er} lauréat du concours DEFSTART - Entreprise Pangolin Défense..... 133

8-	Attribution de la subvention au 2 ^{ème} lauréat du concours DEFSTART - Entreprise VISTORY.....	135
9-	Aide financière au projet immobilier Peintures Pièces Autos	137
10-	Aide financière au projet immobilier LANFRANCO	140
11-	Comptes de gestion 2020 : budget principal et annexes.....	143
12-	Compte Administratif 2020 - Budget Principal	145
13	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Archéologie Préventive.....	147
14-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Lahitolle.....	149
15-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Activités locatives.....	151
16-	Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Voie Romaine	153
17-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet	155
18-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019	157
19-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Eau.....	159
20-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif.....	161
21-	Compte Administratif 2020 - Budget annexe Assainissement Non Collectif	163
22-	Affectation résultats 2020 – Budget Principal	165
23-	Affectation résultats 2020 – Budgets annexes Archéologie Préventive, Lahitolle, Activités locatives, PA de la Voie Romaine, PA du Moutet et PA aménagés à partir de 2019	167
24-	Affectation résultats 2020 – Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif	170
25-	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020	172
26-	Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2021.....	174
27-	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2021 ..	177
28-	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Ajustements au titre de l'exercice 2021	179
29-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Principal.....	184
30-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Archéologie Préventive	189
31-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Lahitolle	191
32-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA	194

33-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet	197
34-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Parcs Activités Aménagés à partir de 2019	200
35-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Eau	203
36-	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Assainissement Collectif	206
37	Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Assainissement Non Collectif.....	209
38-	Provisions comptables - Ajustements au titre de l'année 2021	212
39-	Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 4.....	215
40	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Travaux d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques - Commune de Saint-Just.....	217
41-	Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges, le CCAS de Bourges et Agglobus	220
42-	Autoroute A71 - Amélioration des conditions de trafic sur le territoire intercommunal.....	222
43-	Appel à projet national relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux - Engagements de l'Agglomération appuyant les dossiers de candidature d'AggloBus.....	224
44-	Adhésion à l'association Rhône Alpes Centre Océan (RACO)	227
45-	Avenant n°4 à la convention ECODDS/BOURGES PLUS - Intégration des déchèteries de Trouy et La Chapelle Saint-Ursin	229
46-	OCAD3E - Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques Ménagers (DEEE)	231
47-	Convention de partenariat avec la SAS « Printemps de Bourges » - Printemps de Bourges 2021	233
48-	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion	235
49-	Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).....	237
50-	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Rapport annuel 2019. Information du Conseil Communautaire	239
51-	Adhésion du Syndicat Berry Numérique - Désignation des délégués du Conseil Communautaire.....	241
52-	Appel à projet 2020 - Fonds de mobilités actives - continuités cyclables : convention de financement	243

53-	Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées (opération Parc des Breuzes à Bourges) avec la SEM Territoria.....	245
54-	Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations, transferts et suppressions de postes	247
55-	Direction des Ressources Humaines - Mise en place du "forfait mobilités durables"	249
56-	Direction des Ressources Humaines. Création des Commissions Paritaires relatives à la Politique de Carrière (CPPC) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....	251
57-	Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Agglomération de Bourges Plus (service mutualisé des Archives).....	253
58-	Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Direction Economie, Promotion du Tourisme, Commerce, Attractivité) – Convention	255
59-	Modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale.....	257
60-	Subvention exceptionnelle au plan média national de l'AD2T - Avenant n°1 à la convention 2021	259
61-	Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain	261

Séance du 17 juin 2021

1-	Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente – Modifications de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020	263
2-	Commissions communautaires thématiques - Modifications - Représentation de la Commune de Saint Just à la commission Habitat - Représentation de la commune de Berry-Bouy à la commission Cohésion Communautaire – Représentation de la commune d'Arçay à la commission Finances	270
3-	Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus	275
4-	Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2021	277
5-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2021.....	280
6-	Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges	283
7-	Délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Modification de contrat - Avenant n°2	287
8-	Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public – autorisation de lancement de la procédure	289

9-	Demande de subvention pour accompagner les actions de l'association CCREC	291
10-	Demande de subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE	293
11-	Demande de subvention pour soutenir les actions de la plateforme collaborative HUBTECH	296
12-	Modification des tarifs applicables au Centre d'Affaires Lahitolle et à l'Hôtel d'Entreprises AMAGAT	298
13-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Construction d'un chalet en bois au sein du jardin pédagogique de la commune - Commune de Lissay-Lochy	301
14-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Restauration de la cloche de l'église - Commune de Saint-Just.....	304
15-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des deux salles de restaurant scolaire - Commune de Trouy	307
16-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Travaux de sécurisation de voies de circulation de la commune - Commune d'Arçay	310
17-	Modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social	313
18-	Demande d'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives	316
19-	Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique, au lieu-dit « Les Neiges » à Marmagne	319
20-	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 22 juin 2018-22 juin 2024 - Révision à mi-parcours	321
21-	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2020	324
22-	Convention entre France Loire, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes enterrées sur le quartier du Val d'Auron - Résidence du Lac à Bourges	326
23-	Convention pour la mise en place d'un panier culturel, liant la caisse solidaire de collecte de subventions culturelles du Cher, les compagnies partenaires et l'agglomération de Bourges	328
24-	Aides à la pierre : Avenant 2021-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé	330
25-	Aides à la pierre : Avenant 2021-01 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public	333
26-	Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » du département du Cher pour la période 2021-2023	336
27-	Amélioration de l'Habitat privé : Avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial 2021 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH	338

28-	Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2020-2025 de Val de Berry - OPH du Cher	340
29-	Arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation	342
30-	Demande de dérogation à l'urbanisation limitée des communes de Lissay-Lochy et Vorly	346
31-	Engagement de BOURGES PLUS dans un Contrat d'Objectifs Territorial en faveur de la transition énergétique et écologique	348
32-	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement – Année 2020	352
33-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 03313052.....	354
34-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 20532892.....	356
35-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 26761311.....	358
36-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 03307328.....	360
37-	Politique de la Ville - Médiation, information et association des habitants au processus de transformation du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain.....	362
38-	Avenant n°1 à la convention de délégation de tâches n°6 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.....	364
39-	Contrat de Ville - Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)	366
40-	Contrat de Ville - Convention avec l'Association BGE Cher.....	368
41-	Contrat de Ville - Convention avec l'Association Accueil et Promotion	370
42-	Contrat de Ville - Convention avec l'Association Tivoli Initiatives.....	372
43-	Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place des actions « médiation sociale et environnementale » et « insertion-emploi » dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	374
44-	Convention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges.....	376
45-	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2020	378
46-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 03315560.....	380
47-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 21340857.....	382
48-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 03309421.....	384
49-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03302700.....	386
50-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 20531924.....	388

51-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03303669.....	390
52-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03319797.....	392
53-	Direction des Ressources Humaines - Passage aux 1607 h et organisation du temps de travail.....	394
54-	Direction des Ressources Humaines - Compte Epargne Temps : Evolution du dispositif	400
55-	Direction des Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire risque prévoyance : présentation de l'offre retenue dans le cadre d'une convention de participation.....	404
56-	Direction des Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie prévoyance.....	406
57-	Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations et Suppressions de postes.....	409
58-	Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels lié à un accroissement saisonnier d'activité.....	412
59-	Direction des Ressources Humaines – Création de postes d'apprentis.....	414

<i>V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES</i>		<i>PAGE</i>
1-	<i>Avril 2021</i>	<i>417</i>
2-	<i>Mai 2021.....</i>	<i>418</i>
3-	<i>Juin 2021.....</i>	<i>419</i>

**Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).**



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 13

Domaine : 5.7.8 - Autres

**Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville
et le CCAS de Bourges - 3ème modificatif**

ARRETE DU 12 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération n°14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n°2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n°2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection de la Présidente, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU la demande du 15 mars 2021 du syndicat CGT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intervertir deux représentants suppléants avec deux représentants titulaires du syndicat CGT ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	<p>M. Joël ALLAIN Président du CHSCT Maire Adjoint Conseiller Communautaire</p> <p>Mme Céline MADROLLES Maire Adjointe Conseillère Communautaire</p> <p>M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint Conseiller Communautaire</p> <p>M. Yannick BEDIN Maire Adjoint Conseiller Communautaire</p> <p>Mme Magali BESSARD Maire Adjointe Conseillère Communautaire</p> <p>Mme Zehira BEN AHMED Conseillère Municipale déléguée</p> <p>M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal</p> <p>M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué</p>	<p>Mme Catherine MENGUY Maire Adjointe Conseillère Communautaire</p> <p>Mme Fatima TOUAK Conseillère municipale</p> <p>Mme Sylviane MORAISIN Conseillère municipale</p> <p>Mme Frédérique SOULAT Conseillère municipale Conseillère Communautaire</p> <p>Mme Magalie GUICHARD Conseillère municipale</p> <p>Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire Adjointe Conseillère Communautaire</p> <p>Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus Conseillère municipale</p> <p>M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint Conseiller Communautaire</p>
Personnel	<p>Mme Sophie EPINETTE (C.G.T)</p> <p>M. Julien SOLOMAS (C.G.T)</p> <p>M. Jacky LEISEING (C.G.T)</p> <p>Mme Corinne PERROT (C.G.T)</p> <p>M. Yannick AMIOT (F.O)</p> <p>Mme Cécile MORIN (F.O)</p> <p>Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)</p> <p>Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T)</p>	<p>M. Thierry DUCHEMIN (C.G.T)</p> <p>M. Dimitri DA SILVA (C.G.T)</p> <p>M. Nicolas LEPAIN (C.G.T)</p> <p>Mme Flora MERCIER (C.G.T)</p> <p>M. Ludovic NARBONNE (F.O)</p> <p>M. Yann DI MARTINO (F.O)</p> <p>M. Jerry BEDU (S.A.F.P.T)</p> <p>Mme Nathalie PERNOLLET (S.A.F.P.T)</p>

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté n°11 du 10 mars 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

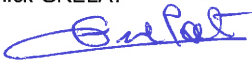
ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

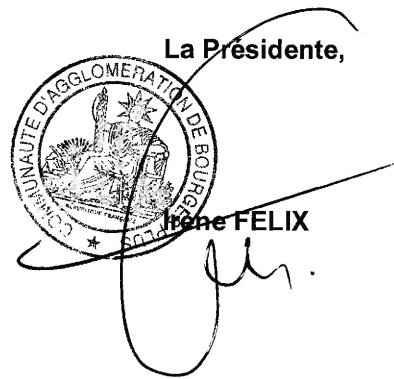
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 AVR. 2021
Affichage du 12 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irene FELIX

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

Domaine : 9.1.5 - Divers

**Fermeture de l'aire d'accueil des gens
du voyage de Bourges**

ARRETE DU 28 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage des Quatre vents à Bourges et particulièrement son article 2 qui prévoit que « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage située route des Quatre vents à Bourges sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 02 juillet 2021 à 12h au lundi 26 juillet 2021 à 10h.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Bourges.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 AVR. 2021**
Affichage du **28 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX



Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°14 du 28 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

Domaine : 9.1.5 - Divers

***Fermeture de l'aire d'accueil des gens
du voyage de Mehun-sur-Yèvre***

ARRETE DU 28 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre avec la société VAGO ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre et particulièrement son article 10 qui prévoit que « chaque année, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage située route de Saint-Martin d'Auxigny à Mehun/Yèvre sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du lundi 05 juillet 2021 à 14h au lundi 02 août 2021 à 14h.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

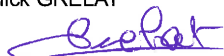
ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 AVR. 2021
Affichage du 28 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

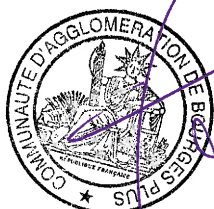


Notifié à : SOCIETE VAGO

Le : 05/05/2021

La Présidente,

Irene FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

Domaine : 9.1.5 - Divers

**Fermeture de l'aire d'accueil des gens
du voyage de Saint-Doulchard**

ARRETE DU 28 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard et particulièrement son article 2 qui prévoit que « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage située route de Berry Bouy à Saint-Doulchard sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 23 juillet 2021 à 12h au lundi 09 août 2021 à 10h.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard.

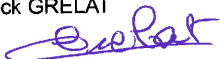
ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

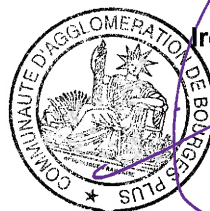
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 AVR. 2021**
Affichage du **28 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°16 du 28 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

Domaine : 9.1.5 - Divers

**Fermeture de l'aire d'accueil des gens
du voyage de Saint-Germain-du-Puy**

ARRETE DU 28 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération de Bourges avec la société VESTA ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy et particulièrement son article 2 qui prévoit que « la fermeture annuelle de l'aire de 15 à 30 jours pendant l'année afin d'effectuer les travaux nécessaires » ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jean Jaurès « Fenestrelay » à Saint-Germain-du-Puy sera fermée pour cause d'intervention technique afin d'assurer l'entretien général et les réparations du vendredi 06 août 2021 à 12h au lundi 23 août 2021 à 10h.

ARTICLE 2 : Il est rappelé que le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 AVR. 2021**
Affichage du **28 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°17 du 28 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonctions
et de signatures à M. Yann GALUT,
1er Vice-Président - 2e modificatif**

ARRETE DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° 55 du 14 octobre 2020 portant attribution et délégation de fonctions et de signatures à M. Yann GALUT, 1^{er} Vice-président ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 55 du 14 octobre 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures à M. Yann GALUT, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Emploi, au Commerce et à la Promotion du Territoire est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Yann GALUT, Premier Vice-Président, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Développement économique et emploi,**
- **Promotion du territoire.**

À ce titre, M. Yann GALUT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 3 : M. Yann GALUT reçoit à ce titre délégation permanente de signatures pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à M. Yann GALUT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

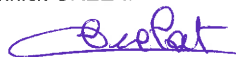
ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021
Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX



Notifié à : M. Yann GALUT

Le : 03 MAI 2021

~~Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°18 du 29 avril 2021~~



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

Domaine : 5.5.1 - Elus

Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Catherine PALLOT, 3ème Membre du Bureau - Modificatif

ARRETE DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° 38 du 19 août 2020 portant attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Catherine PALLOT, 3^{ème} Membre du Bureau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 38 du 19 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures à Mme Catherine PALLOT, 3^{ème} Membre du Bureau, déléguée à l'Animation et à la Cohésion communautaire, à l'Action Sociale, à la Politique de la Ville, à la Participation Citoyenne et au Conseil de Développement, est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Catherine PALLOT, troisième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Animation et cohésion communautaire ;**
- **Action sociale, à l'exclusion du suivi de la convention avec la Mission Locale ;**
- **Politique de la Ville ;**
- **Participation citoyenne ;**
- **Conseil de développement.**

À ce titre, Mme Catherine PALLOT aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 3 : Mme Catherine PALLOT reçoit à ce titre délégation permanente de signatures pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Catherine PALLOT, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Mme Catherine PALLOT reçoit délégation permanente de fonctions pour me représenter à la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 6 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 8 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

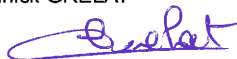
ARTICLE 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

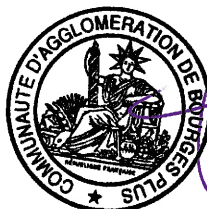
Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021

Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : Mme Catherine PALLOT

Le : 3 mai 2021



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°19 du 29 avril 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 20

Domaine : 5.5.1 - Elus

Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} Membre du Bureau - Modificatif

ARRETE DU 03 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° 40 du 19 août 2020 portant attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} Membre du Bureau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 40 du 19 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures à Mme Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} Membre du Bureau déléguée à la Maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment, au Plan de Renouvellement Urbain et à l'Opération Coeur de Ville est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Christine CHEZE-DHO, cinquième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Plan de Renouvellement Urbain,**
- **Opération Coeur de Ville ;**
- **Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire ;**
- **Dossier " Petites Villes de Demain " ;**
- **Action Sociale : suivi de la convention Mission Locale.**

À ce titre, Mme Christine CHEZE-DHO aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 3 : Mme Christine CHEZE-DHO reçoit à ce titre délégation permanente de signatures pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Christine CHEZE-DHO, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 5 : Mme Christine CHEZE-DHO reçoit délégation permanente de fonctions pour me représenter à la Commission des Délégations de Service Public.

ARTICLE 6 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 8 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 03 MAI 2021

Affichage du 03 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Exclat

La Présidente,



FELIX

Notifié à : Mme Christine CHEZE-DHO

Le : 11 mai 2021

Communauté d'Agglomération de Bourges ; Suite de l'arrêté n°20 du 3 mai 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 21

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

**Fin d'attribution de logement de fonction -
Mme Véronique MATHIAS- Directrice Générale Adjointe**

ARRETE DU 25 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions) ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016, portant sur l'attribution d'un logement de fonction à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe ;

Mme Véronique MATHIAS quittant son poste de Directrice Générale Adjointe, la Communauté d'Agglomération de Bourges a procédé à la résiliation de ce contrat à compter du 11 mai 2021 et a établi un état des lieux de sortie le 4 mai 2021.

Aussi, il convient de mettre fin à l'attribution de ce logement de fonction au profit de Mme Véronique MATHIAS.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 11 mai 2021, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction ci-dessus mentionné au profit de Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 MAI 2021
Affichage du 25 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



FELIX

Notifié à : Mme Véronique MATHIAS

Le : 02 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 22

Domaine : 5.5.1 - Elus

**Attribution et délégation de fonctions et de signatures
à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, 9^{ème} Vice-Présidente -
Modificatif**

ARRETE DU 25 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-9, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de cinq autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° 30 du 12 août 2020 portant attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, 9^{ème} Vice-Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 30 du 12 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signatures à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, 9^{ème} Vice-Présidente déléguée au Logement, à l'Equilibre social et durable de l'habitat et à l'Accueil des gens du voyage est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Bernadette GOIN-DEMAY, neuvième Vice-Présidente, reçoit délégation permanente de fonctions dans les domaines suivants :

- **Logement et équilibre social et durable de l'habitat ;**
- **Accueil des gens du voyage ;**
- **Maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment.**

À ce titre, Mme Bernadette GOIN-DEMAY aura pour missions de :

- définir les grandes orientations dans lesdits domaines ;
- proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

ARTICLE 3 : Mme Bernadette GOIN-DEMAY reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Bernadette GOIN-DEMAY, pour signer les décisions relatives aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code de la Commande Publique.

Cette subdélégation prendra effet dès que la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente sera exécutoire.

ARTICLE 5 : l'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

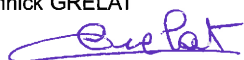
ARTICLE 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 MAI 2021
Affichage du 25 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

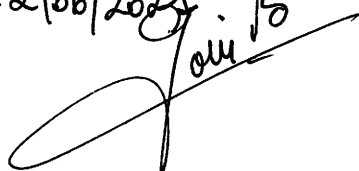


La Présidente,



Brigitte FELIX

Notifié à : Mme Bernadette Goin-DEMAY

Le : 2/06/2021


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°12 du 25 mai 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 23

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A

ARRETE DU 18 JUN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de Catégorie A ;

VU le départ en retraite à compter du 1^{er} mars 2021 d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 6) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	<p>M. Joël ALLAIN Président de la C.A.P Maire-Adjoint Conseiller communautaire</p> <p>Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée</p> <p>M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal</p> <p>M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué</p>	<p>M. Yannick BEDIN Maire-Adjoint Conseiller communautaire</p> <p>Mme Magali BESSARD Maire-Adjointe Conseillère communautaire</p> <p>Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus</p> <p>M. Pierre-Henri JEANNIN Maire-Adjoint Conseiller communautaire</p>
Personnel	<p><i>Groupe hiérarchique 5</i> Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T) M. Joël JONARD (S.A.F.P.T) Mme Virginie SARRAMALHO (S.A.F.P.T)</p> <p><i>Groupe hiérarchique 6</i> Mme Sandrine DEMOULIN-NOIRCLERC (désignation)</p>	<p><i>Groupe hiérarchique 5</i> M. Xavier ROLLAND (S.A.F.P.T) Mme Catherine RENARD (S.A.F.P.T) M. Yann LE GALCHER (S.A.F.P.T)</p> <p><i>Groupe hiérarchique 6</i> Mme Florence MARGO-SCHWOEBEL (désignation)</p>

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

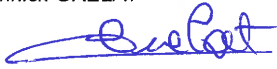
ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 JUIN 2021**
Affichage du **18 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FÉLIX

Notifié à : *Envoyé aux membres par mail*
Le : *18/06/2021*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 24

Domaine : 3.3 - Locations

**Logement de fonction attribué à M. David VIGOUROUX -
Arrêté modificatif**

ARRETE DU 22 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions (astreinte) ;

VU l'arrêté de détachement en date du 26 février 2016 de M. David VIGOUROUX dans l'emploi de Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Commune de Saint-Doulchard et M. David VIGOUROUX, afférent à un logement situé au 19, allée du 11 novembre à Saint-Doulchard ;

VU l'arrêté n°10 du 25 mars 2016 et la modification des dates de versements trimestriels de la redevance, mentionnées à l'article 4 dudit arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°10 du 25 mars 2016 est abrogé ;

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} mars 2016, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. David VIGOUROUX qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 3 : ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont M. David VIGOUROUX a la responsabilité.

ARTICLE 4 : l'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville ou à la Communauté d'Agglomération de Bourges quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 5 : cette attribution est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle correspondant à 50% de la valeur locative réelle restant à la charge du Directeur, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de Mme le Comptable Public de Bourges Municipale les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année et révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers applicable par le bailleur.

ARTICLE 6 : les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportées intégralement par M. David VIGOUROUX qui réglera ces charges directement.

ARTICLE 7 : dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 8 : l'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 9 : l'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asseoir par l'Etat, le Département, la Ville ou la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 10 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 11: Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUN 2021
Affichage du 23 JUN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : M. David Vigoureux

Le : 25 JUN 2021

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°24 du 22 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 25

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Création de la Commission Paritaire relative à la
Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville,
la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal
d'Action Sociale de Bourges -
Catégorie A***

ARRETE DU 22 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU la délibération n° 52 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 99 du 10 décembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 22 du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 56 du 9 avril 2021 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 21 du 1er avril 2021 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière de Catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président de la C.P.P.C Maire-Adjoint Conseiller communautaire Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué – Conseiller municipal M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué	M. Yannick BEDIN Maire-Adjoint Conseiller communautaire Mme Magali BESSARD Maire-Adjointe Conseillère communautaire Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus M. Pierre-Henri JEANNIN Maire-Adjoint Conseiller communautaire
Personnel	<i>Groupe hiérarchique 5</i> Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T) M. Joël JONARD (S.A.F.P.T) Mme Virginie SARRAMALHO (S.A.F.P.T) <i>Groupe hiérarchique 6</i> Mme Sandrine DEMOULIN-NOIRCLERC (désignation)	<i>Groupe hiérarchique 5</i> M. Xavier ROLLAND (S.A.F.P.T) Mme Catherine RENARD (S.A.F.P.T) M. Yann LE GALCHER (S.A.F.P.T) <i>Groupe hiérarchique 6</i> Mme Florence MARGO-SCHWOEBEL (désignation)

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : *Envoyé aux membres par mail*

Le : *24/06/2021*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 25 du 22 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 26

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Création de la Commission Paritaire relative à la
Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville,
la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal
d'Action Sociale de Bourges -
Catégorie B**

ARRETE DU 22 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU la délibération n° 52 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 99 du 10 décembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 22 du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 56 du 9 avril 2021 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 21 du 1er avril 2021 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière de Catégorie B s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président de la C.P.P.C Maire-Adjoint Conseiller communautaire Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué	Mme France LABRO Maire-Adjointe Conseillère communautaire Mme Magalie GUICHARD Conseillère municipale Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus M. Pierre-Henri JEANNIN Maire-Adjoint Conseiller communautaire
Personnel	<i>Groupe hiérarchique 3</i> Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T) <i>Groupe hiérarchique 4</i> M. Olivier DURIEUX (C.G.T) M. Nicolas TREMEAU (S.A.F.P.T) Mme Christine MILET (S.A.F.P.T)	<i>Groupe hiérarchique 3</i> Mme Claire POIRIER (S.A.F.P.T) <i>Groupe hiérarchique 4</i> Mme Michelle VOUTE (C.G.T) M. David VIRIQUE (S.A.F.P.T) Mme Noémie VALY (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

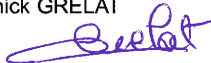
ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

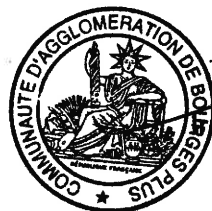
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUN 2021**
Affichage du **23 JUN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à : Envoyé aux membres par mail

Le : 24/06/2021

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°26 du 22 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 27

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Création de la Commission Paritaire relative à la
Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville,
la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal
d'Action Sociale de Bourges -
Catégorie C***

ARRETE DU 22 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU la délibération n° 52 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 99 du 10 décembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 22 du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 56 du 9 avril 2021 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 21 du 1er avril 2021 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	<p>M. Joël ALLAIN Président de la C.P.P.C Maire Adjoint - Conseiller communautaire</p> <p>Mme Céline MADROLLE-BEZOU Maire-Adjointe Conseillère communautaire</p> <p>M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint - Conseiller communautaire</p> <p>M. Jean-Luc ETIENNE Conseiller Municipal</p> <p>Mme Magali BESSARD Maire-Adjointe Conseillère communautaire</p> <p>Mme Nadia NEZLIOUI Maire-Adjointe Conseillère communautaire</p> <p>M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué – Conseiller municipal</p> <p>M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué</p>	<p>M. Yannick BEDIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire</p> <p>M. Joël CROTTE Conseiller municipal</p> <p>Mme Marie VIENNE Conseillère municipale</p> <p>M. Ludwig SPETER-LEJEUNE Conseiller municipal et communautaire</p> <p>Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire-Adjointe Conseillère communautaire</p> <p>Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée</p> <p>Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus</p> <p>M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire</p>
Personnel	<p><i>Groupe hiérarchique 1</i> M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O)</p> <p><i>Groupe hiérarchique 2</i> Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)</p>	<p><i>Groupe hiérarchique 1</i> M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (<i>désignation</i>) Mme Christine BAYLE (F.O)</p> <p><i>Groupe hiérarchique 2</i> Mme Corine PERROT (C.G.T) M. Frédéric DEVALIERES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)</p>

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Gene FELIX

Notifié à : Envoyé aux membres par mail
Le : 24/06/2021

Notifié à : M. Brahim ARAUD
Le : 28/06/2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 28

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Arrêté portant modification de la
Commission Consultative Paritaire (CCP)
commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges -
Catégorie C**

ARRETE DU 22 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;
- VU** la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;
- VU** la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;
- VU** le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 12 du 4 mars 2019 modifié par arrêté du 2 avril 2019, portant constitution de la Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C ;

VU le départ en retraite au 1^{er} décembre 2020 de M. Patrice NIMMEGEERS et de la fin de contrat au 12 juillet 2020 de Mme Fabiola VIRMOUX, représentants du personnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application des articles 5 et 17 du Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, de procéder aux remplacements nécessaires ;

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 16 juin 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	<p>M. Joël ALLAIN Président de la C.C.P Maire-Adjoint Conseiller communautaire</p> <p>M. Ludwig SPETER-LEJEUNE Conseiller Municipal Conseiller Communautaire</p> <p>Mme Zéhira BEN AHMED Conseillère Municipale</p> <p>M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal</p>	<p>M. Hugo LEFELLE Maire-Adjoint Conseiller Communautaire</p> <p>M. Joël CROTTE Conseiller Municipal</p> <p>Mme Marie Hélène BIGUIER Maire-Adjointe</p> <p>Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus</p>
Personnel	<p>Mme Amélie NEVEU Mme Mame Marène FRECHIN M. Camille DUVAL M. Kévin GUESNARD</p>	<p>Mme Naziha BOUCHIH Mme Marie DEVULDER Mme Evelyne TREMBLEY M. Cédric DOZIERRE</p>

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ;

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°28 du 22 juin 2021

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX

Notifié à :

Le :



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 276

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2021S004 -
Bilan évaluatif au terme du 3ème contrat territorial –
Aire d’Alimentation du Captage du Porche**

DÉCISION DU - 1 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le bilan évaluatif au terme du 3ème contrat territorial – Aire d’Alimentation du Captage du Porche ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché passé selon la procédure adaptée pour le bilan évaluatif au terme du 3ème contrat territorial – Aire d’Alimentation du Captage du Porche, avec la SAS Alliance Environnement Exploitation, d’un montant de 37 430,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, article 2031 du budget eau.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 AVR. 2021
Affichage du - 1 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 277

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Avenant 1 convention de mise à disposition
de Moyens et de Services Centre d'Affaires Lahitolle
BOURGES PLUS / CORIS INNOVATION**

DÉCISION DU - 1 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de moyens et de services, au profit de la société CORIS INNOVATION pour l'occupation du bureau n°235 dans le bâtiment du Centre d'Affaires Lahitolle situé 6 rue Maurice Roy à Bourges, arrivant à terme le 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la société CORIS INNOVATION de continuer d'occuper ce bureau et sa demande de bénéficier d'un bureau supplémentaire ;

CONSIDERANT l'accord de BOURGES PLUS pour prolonger la convention initiale de 1 an et de mettre à la disposition de la société CORIS INNOVATION le bureau n°236 de 15,56 m² en supplément ;

Il convient de rédiger un avenant.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de moyens et de services pour prolonger l'occupation du bureau n°235 et de mettre également le bureau n°236 à la disposition de la société CORIS INNOVATION.

ARTICLE 2 : la mise à disposition du bureau n°235 est prolongée jusqu'au 14 juin 2022 et la mise à disposition du n°236 est conclue du 15 mars 2021 jusqu'au 14 juin 2022.

ARTICLE 3 : pour le bureau supplémentaire n°236, la Société CORIS INNOVATION versera trimestriellement une redevance (100 € HT/m²/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m²/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Entreprise de plus de 3 ans d'existence, filière innovation » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : la redevance afférente à l'occupation du bureau 235 sera soumise à la révision telle que définie dans la délibération n°14 du 26 juin 2017.

ARTICLE 5 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 6 : de ne rien changer aux autres dispositions de la convention initiale.

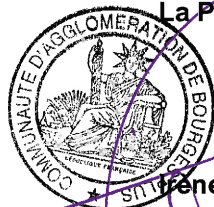
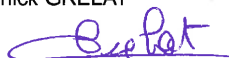
ARTICLE 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 AVR. 2021
Affichage du - 1 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphanie FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 278

Domaine : 2.2 - Actes relatifs au droits d'occupation

Objet :

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux -
Implantation d'un surpresseur d'eau potable
pour le lotissement des Hauts de la Chapelle
sur la commune de La Chapelle Saint-Ursin**

DÉCISION DU - 2 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération envisage la construction d'un bâtiment technique non accessible au public abritant un surpresseur d'eau potable accompagnant la réalisation du lotissement des Hauts de la Chapelle ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux pour la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m², sans dépasser 20 m², et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres, conformément à l'article R.421-9 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1: de déposer une demande de déclaration préalable de travaux afin de permettre l'installation d'un surpresseur d'eau potable pour le lotissement des Hauts de la Chapelle.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 2 AVR. 2021
Affichage du - 2 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 279

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**AOT Gestion des déchets - Place Saint Bonnet -
Construction et exploitation de colonnes d'apport
volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus**

DÉCISION DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la réflexion sur la gestion des déchets menée par la Ville de Bourges et notamment sur l'amélioration des conditions d'hygiène, le tri sélectif et les problématiques récurrentes de feux de bacs roulants sur l'espace public, la Communauté d'Agglomération de Bourges, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges, par délibération n°36 du Conseil Municipal du 1er avril 2021 met à la disposition de Bourges Plus une emprise de 18 m² de son domaine public Place Saint Bonnet, afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'agglomération de Bourges d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de 18m² du domaine public communal place Saint Bonnet, au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de sa compétence en matière de déchets, pour l'implantation et la gestion de colonnes d'apport volontaire enterrées.

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 12 avril 2021.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

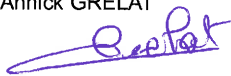
Acte rendu exécutoire après

La Présidente,

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021

Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 280

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***AOT Gestion des déchets - Place Clamecy-
Construction et exploitation de colonnes d'apport
volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus***

DÉCISION DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la réflexion sur la gestion des déchets menée par la Ville de Bourges et notamment sur l'amélioration des conditions d'hygiène, le tri sélectif et les problématiques récurrentes de feux de bacs roulants sur l'espace public, la Communauté d'Agglomération de Bourges, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges, par délibération n°37 du Conseil Municipal du 1er avril 2021 met à la disposition de Bourges Plus une emprise de 9 m² de son domaine public place Clamecy, afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'agglomération de Bourges d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de 9m² du domaine public communal place Clamecy, au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de sa compétence en matière de déchets, pour l'implantation et la gestion de colonnes d'apport volontaire enterrées.

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 3 mai 2021.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

La Présidente, 17/53

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021
Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Kéne FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 281

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2021S002 -
Fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux
et élimination des matériaux inertes**

DÉCISION DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de matériaux calcaires et siliceux et l'élimination des matériaux inertes ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de matériaux calcaires et siliceux et l'élimination des matériaux inertes d'une durée d'un an, reconductible 3 fois un an, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT, avec la société TP MAT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget assainissement et du budget de l'eau.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021
Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 282

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition
Bourges Plus / Mission Locale Jeunes de Bourges,
Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher
Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie**

DÉCISION DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT la demande de la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher pour l'occupation de bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie pour leur activité d'insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans, prioritairement sortis du système scolaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Bourges Plus, pour mettre 3 bureaux à la disposition de la Mission Locale ;

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher pour l'occupation des bureaux n°101, 102 et 106 d'une superficie totale de 148.99m² au 1er étage du Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, à compter du 26 avril 2021.

ARTICLE 3 : la Mission Locale versera trimestriellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 ; Ce loyer sera révisable selon l'indice INSEE des activités tertiaires.

La Mission Locale bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation.

La Mission Locale versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement de la provision sur charges : chapitre 75, article 7588 ;

Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021

Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 283

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Avenant n°1 au marché n°2020S020 -
Restructuration de réseaux d'eau potable et
la rénovation de branchements d'eau potable
sur le territoire de Bourges Plus***

DÉCISION DU 29 AVR. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que le marché passé selon la procédure adaptée n°2020S020 relatif à la restructuration de réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus a été confié au groupement SADE – Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique / SCTP – Société Charollaise de Travaux Publics / Axiroute, la société SADE en étant le mandataire ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché n°2020S020 « restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus » afin de formaliser le fait que les paiements du marché seront à effectuer sur les comptes de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Eau, nature 2315, chapitre 23.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021
Affichage du 29 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 284

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

**Contrat OPTIM DETTE GARANTIE Finance Active -
Outil de gestion des garanties d'emprunt**

DÉCISION DU - 6 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'un outil de gestion des garanties d'emprunt, et que la société Finance Active propose un contrat de droit d'accès à la plate-forme OPTIM DETTE GARANTIE via un accès sécurisé répondant aux besoins de la collectivité ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire auprès de la société FINANCE ACTIVE un contrat « OPTIM DETTE GARANTIE », pour l'exercice 2021, pour une durée de deux ans non renouvelable, d'un montant annuel de 340 € HT, soit 408 € TTC pour les droits d'accès et d'un montant de 230 € HT, soit 276 € TTC pour les frais de mise en service.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6512 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 MAI 2021
Affichage du - 6 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 285

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Marché n°2021S003 - Travaux de
comblement du forage F3 et de sa chambre
de pompage au champ captant
de Saint- Ursin***

DÉCISION DU - 7 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de comblement du forage F3 et de sa chambre de pompage au champ captant de Saint-Ursin ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de comblement du forage F3 et de sa chambre de pompage au champ captant de Saint-Ursin avec la société Verdipole pour un montant global et forfaitaire de 33 170 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le chapitre 21, article 2138 du budget eau de Bourges Plus.

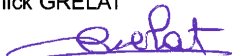
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 MAI 2021
Affichage du - 7 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 286

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 2021S005-006 - Entretien des espaces publics de Bourges Plus

DÉCISION DU - 7 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces publics de Bourges Plus :

LOT	OBJET
1	Balayage, ramassage, nettoyage, enlèvement de graffitis, d'affiches et d'autocollants
2	Balayage mécanique des caniveaux

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le lot n°1 infructueux, faute d'offre, et de classer le lot n°2 sans suite, en raison de la remise d'une seule offre, et de relancer la consultation après modification des pièces.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 MAI 2021
Affichage du - 7 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 287

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Contrat de domiciliation DUPREZLAW
- M. Richard DUPREZ**

DÉCISION DU 17 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Bourges Plus dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au centre d'affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Bourges Plus dispose en ses locaux sis au centre d'affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

CONSIDERANT que les prestations de la Communauté d'agglomération Bourges Plus sont conformes à l'article R. 123-166-2 du code de commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

CONSIDERANT que M. Richard DUPREZ, né le 17 juillet 1981 à BOURGES (18000), de nationalité française, demeurant à PARIS (75005), 52 rue Lhomond, exerçant une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion au sein de sa société **DUPREZLAW**, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer, un contrat de domiciliation avec M. Richard DUPREZ, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion au sein de sa société **DUPREZLAW**.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} mai 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

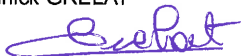
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 MAI 2021**
Affichage du **17 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FÉLIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 288

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Autorisation d'urbanisme BOURGES
PLUS / THYSSENKRUPP MATERIALS
FRANCE Allée François Arago**

DÉCISION DU 17 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges est propriétaire de la parcelle HK 528 - allée François Arago, correspondant à la déchetterie des Danjons ;

CONSIDERANT qu'en égard au transfert de la compétence environnement, la Ville de Bourges a mis à la disposition de Bourges Plus la déchetterie des Danjons ;

CONSIDERANT la mise à disposition d'une emprise de cette parcelle à la société THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE pour le rapatriement d'une partie de ses activités sur son site de Bourges ;

CONSIDERANT que l'emprise devra être clôturée aux frais de la société THYSSENKRUPP MATERIALS France ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la société THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la clôture.

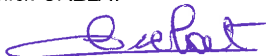
ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 MAI 2021**
Affichage du **17 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Kene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 289

Domaine : 5.7.7 - Conventions

Objet :

**Contrat de domiciliation EDITIONS
DEGORCE - M. Sébastien DEGORCE**

DÉCISION DU 17 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 12 décembre 2016 relative aux tarifs du Centre d'affaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch - CS 20321 - 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au centre d'affaires Lahitolle - 6 rue Maurice Roy - 18000 BOURGES ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose en ses locaux sis au centre d'affaires Lahitolle - 6 rue Maurice Roy - 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code du commerce ;

CONSIDERANT que les prestations de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS sont conformes à l'article R. 123-166-2 du Code du Commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

CONSIDERANT que M. Sébastien DEGORCE, né le 13 octobre 1979 à ISSOUDUN (36), de nationalité française, demeurant à MUNSTER (68140), 14 A rue des Clefs, exerçant une activité d'édition sous toutes ses formes, la rédaction, la composition, la mise en vente, la diffusion, la distribution, la promotion de tous livres et notamment d'ouvrages de sciences humaines et de récits issus du patrimoine culturel alsacien au sein de sa société « **EDITONS DEGORCE** », a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec M. Sébastien DEGORCE, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'édition sous toutes ses formes, la rédaction, la composition, la mise en vente, la diffusion, la distribution, la promotion de tous livres et notamment d'ouvrages de sciences humaines et de récits issus du patrimoine culturel alsacien au sein de sa société « **EDITONS DEGORCE** ».

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} mai 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

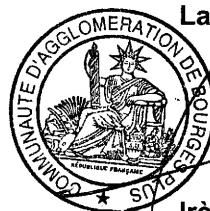
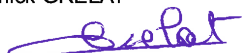
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 MAI 2021**
Affichage du **17 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène PELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 290

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention d'occupation précaire
Bourges Plus / Société Thyssenkrupp Materials France
Emprise de la parcelle HK 528 Déchetterie des Danjons
Allée François Arago***

DÉCISION DU 21 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que la société Thyssenkrupp Materials France a fait part à BOURGES PLUS de son souhait d'acquérir la parcelle supportant la déchetterie des Danjons sise rue François Arago à Bourges, afin de pouvoir rapatrier une partie de ses activités sur son site de Bourges ;

CONSIDERANT que le transfert prévu de la déchetterie des Danjons sur les autres sites ne pouvant se faire dans l'immédiat, il est proposé à la société Thyssenkrupp Materials France une convention pour la mise à disposition d'une emprise de cette parcelle qui est affectée aux déchets verts (plateau bitumé sans construction) ;

CONSIDERANT que ce terrain, cadastré HK 528 et situé allée François Arago à Bourges, appartient à la Ville de Bourges mais eu égard au transfert de la compétence environnement, la Ville de Bourges a mis à la disposition de BOURGES PLUS la déchetterie des Danjons ;

Une convention doit donc être rédigée entre BOURGES PLUS et la Société Thyssenkrupp Materials France ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la société Thyssenkrupp Materials France à réaliser les travaux de clôture sur l'emprise mise à disposition.

ARTICLE 2 : de conclure une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une emprise de 2 000 m² de la parcelle HK 528, située à la déchetterie des Danjons, allée François Arago, avec la société Thyssenkrupp Materials France.

ARTICLE 3 : de conclure cette convention à compter du 7 mai 2021 pour une durée de 3 ans. Cette convention prendra fin à compter de la date de signature de l'acte de vente de la parcelle HK 528 par Bourges Plus à la société Thyssenkrupp materials France.

ARTICLE 4 : de consentir cette mise à disposition moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 650 € HT, soit 1 980 € TTC.

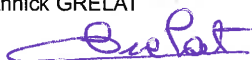
ARTICLE 5 : les recettes seront imputées au chapitre 75, article 752, du budget principal.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 MAI 2021**
Affichage du **21 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Yvonne FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **291**

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / UFCV
Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie**

DÉCISION DU 21 MAI 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) occupe des bureaux au 2^{ème} étage du Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie par le biais d'une convention qui court jusqu'au 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'UFCV pour occuper 2 bureaux supplémentaires au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie pour un usage associatif de formation professionnelle et continue (cours de français FLE, remise à niveau et alphabétisation) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Bourges Plus, pour mettre 2 bureaux supplémentaires à la disposition de l'UFCV, il convient de rédiger une convention de mise à disposition ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec l'UFCV pour l'occupation des bureaux n°107 et 113 d'une superficie totale de 97.67m² situés au 1^{er} étage du Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue à compter du 25 mai 2021, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 : l'UFCV versera trimestriellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017.

L'UFCV bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation.

L'UFCV versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT .

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETTIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement de la provision sur charges : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

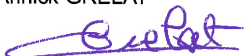
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 MAI 2021**
Affichage du **21 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Gene FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 292

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / M. Dylan PROT Centre d'Affaires Lahitolle

DÉCISION DU 07 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la demande M. Dylan PROT pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle pour l'exercice de son activité, à savoir le développement de prestations et d'un média en lien avec le motion design ;

CONSIDERANT l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n° 232, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec M. Dylan PROT pour l'occupation du bureau n° 232 d'une superficie de 16,35 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 3 : M. Dylan PROT versera trimestriellement une redevance (45 € HT/m²/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m²/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Entités non enregistrées, phase incubateur personne physique » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

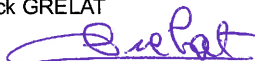
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 07 JUIN 2021
Affichage du 07 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,


Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 293

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021S011 -
Fourniture, pose, entretien et maintenance
de la signalétique de Bourges Plus**

DÉCISION DU - 3 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalétique de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 2 : de relancer la consultation ultérieurement avec un cahier des charges ajusté.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIN 2021
Affichage du - 3 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **294**

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

**Création d'une servitude de passage de réseaux divers,
au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée
ZO 476, sise Beaulieu à Bourges**

DÉCISION DU 09 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT que la SEM Territoria cède à la SCI CARVHALO la parcelle cadastrée ZO 476, sise Beaulieu à Bourges, sur laquelle sont présents des réseaux divers ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire des réseaux, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ces canalisations ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, réel et perpétuel, d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZO 476, sise Beaulieu à Bourges.

ARTICLE 2 : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

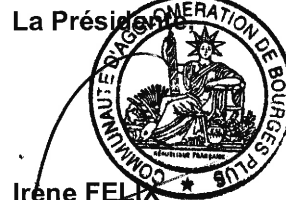
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **9 JUIN 2021**
Affichage du - **9 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 295

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 2021G004 - Missions de contrôle technique - Opérations de bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges

DÉCISION DU 09 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour un marché groupé Communauté d'Agglomération de Bourges/Ville de Bourges pour les missions de contrôle technique – opérations de bâtiments de la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges a été lancée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société Bureau Veritas Construction SAS d'un montant maximum annuel de 71 333 € HT pour une année reconductible 2 fois un an (17 000 € HT pour la partie Communauté d'Agglomération de Bourges).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes de crédits relatives aux opérations de travaux pour lesquelles les prestations seront commandées de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUIN 2021
Affichage du - 9 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 296

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 2021G001 -
Acquisition de fournitures administratives**

DÉCISION DU 09 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges a été lancée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures administratives pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges avec la société PAPETERIE CATINAUD d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT (dont 22 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération de Bourges), d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6064 du budget principal et annexes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUIN 2021
Affichage du - 9 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente

Irène FÉLIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 297

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021G006 -
Mission d'études géotechniques / Etudes de sol**

DÉCISION DU 09 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique / étude de sol de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique / étude de sol de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges, avec la société Géotec, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT (dont 15 000 € HT pour Bourges Plus), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an, à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 23, article 2315 du budget principal de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUIN 2021
Affichage du - 9 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente



Irene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 298

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Autorisations d'Urbanisme -
SPL TRI BERRY NIVERNAIS / BOURGES PLUS
Route des Quatre Vents**

DÉCISION DU 23 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que Bourges Plus est propriétaire de l'ensemble immobilier sis route des Quatre Vents, parcelles AW 168, 300 et 405, correspondant à l'ancien centre de tri des déchets ;

CONSIDERANT la mise à disposition de ces parcelles au profit de la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais pour la construction d'un nouveau centre de tri ;

CONSIDERANT que les anciens bâtiments présents sur ces parcelles doivent être démolis aux frais de la SPL Tri Berry Nivernais ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la SPL Tri Berry Nivernais à déposer d'une part un permis de démolir concernant les anciens bâtiments situés sur les parcelles sus mentionnées et, d'autre part, un permis de construire pour la réalisation du nouveau centre de tri.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**
Affichage du **24 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Genevieve FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 299

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

*Autorisation d'occupation temporaire
BOURGES PLUS / SPL TRI BERRY NIVERNAIS -
Réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets
Route des Quatre Vents*

DÉCISION DU 23 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT que par délibération n°1 du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis l'ensemble immobilier sis route des Quatre Vents, parcelles AW 168, 300 et 405, correspondant à l'ancien centre de tri des déchets ;

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier de 25 724m² est destiné à un nouveau centre de tri mutualisé, supporté par la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la SPL Tri Berry Nivernais d'implanter après démolition des bâtiments existants un nouveau centre de tri des déchets.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire des parcelles AW 168, 300 et 405 sises route des Quatre Vents, au profit de la SPL Tri Berry Nivernais dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de tri des déchets.

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2021
Affichage du 24 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 300

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2021S010 -
Impression du magazine communautaire "En Com'1"**

DÉCISION DU 23 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression du magazine communautaire « En Com'1 » ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour l'impression du magazine communautaire « En Com'1 » d'une durée d'un an, reconductible 2 fois un an, pour un montant minimum annuel de 7 000 € et un montant maximum annuel de 45 000 € HT, avec l'imprimerie Léonce Deprez.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6237 du budget 2021.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**

Affichage du **24 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,




Genevieve FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 301

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021S014 -
Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie
de développement de l'économie touristique
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 23 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser le diagnostic et la stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour réaliser le diagnostic et la stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus avec la société In Extenso, pour un montant global et forfaitaire de 36 700 € HT, et une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget principal, chapitre 011 charges à caractère général, de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2021
Affichage du 24 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 302

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 19S028 -
Travaux de remplacement et de réhabilitation de
branchements d'eau potable en plomb -
Travaux de remplacement de conduites d'eau potable
de petit diamètre (inférieur à 100 mm) sur le territoire
de Bourges Plus - Modification de marché**

DÉCISION DU 23 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb – Travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (< 100 mm) sur le territoire de Bourges Plus et notifiée le 26/08/2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum du marché sera atteint avant la fin calendaire du marché et qu'il est nécessaire, afin de faire le lien avec le prochain marché qui devrait débuter en septembre 2021, d'augmenter le montant maximum du marché ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier le montant maximum, en l'augmentant de 199 000 € HT, soit une augmentation de 9,95 % du montant total du marché, portant le maximum initial de 2 000 000 € HT à 2 199 000 € HT pour la durée globale du marché.

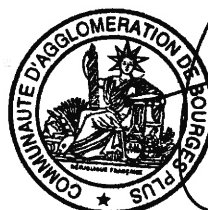
ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**
Affichage du **24 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 303

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Contrat de domiciliation -
NEW PACKAGING CONCEPT - M. Jacques LE MONNIER**

DÉCISION DU 23 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 12 décembre 2016 relative aux tarifs du Centre d'affaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose d'un établissement principal sis 23/31 boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au centre d'affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose en ses locaux sis au centre d'affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code du commerce ;

CONSIDERANT que les prestations de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS sont conformes à l'article R. 123-166-2 du code de commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

CONSIDERANT que **M. Jacques LE MONNIER**, né le 7 mai 1965 à CHATEAUDUN (28), de nationalité française, demeurant à VALENCE (26000), 7 avenue de Combe Valaurie, exerçant une activité de recherche et développement, conception, fabrication, installation, vente, négoce de solutions de packaging en matières recyclables au sein de sa société « **NEW PACKAGING CONCEPT** », a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec **M. Jacques LE MONNIER**, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de recherche et développement, conception, fabrication, installation, vente, négoce de solutions de packaging en matières recyclables au sein de sa société « **NEW PACKAGING CONCEPT** ».

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} juin 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

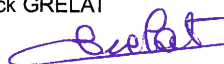
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUN 2021
Affichage du 24 JUN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,




Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 304

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021G002 -
Formations aux métiers de l'eau et de l'assainissement**

DÉCISION DU 23 JUILLET 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de formations aux métiers de l'eau et de l'assainissement pour le personnel de la ville de Bourges et de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation de formations aux métiers de l'eau et de l'assainissement pour le personnel de la ville de Bourges et de Bourges Plus, avec l'Office International de l'Eau, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT (dont 1 000 € HT pour Bourges Plus) et un montant maximum annuel de 43 500 € HT (dont 40 000 € HT pour Bourges Plus), pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an, à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le chapitre 011, article 618 du budget eau et assainissement de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUILLET 2021**
Affichage du **24 JUILLET 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Stéphanie FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 305

Domaine : 1.6 - Maîtrise d'oeuvre

Objet :

**Marché n°2021S013 - ZAC Lahitolle Phase 3 –
Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la déconstruction
et la dépollution des sols**

DÉCISION DU 25 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la ZAC Lahitolle Phase 3 – Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols ;

CONSIDERANT l'inadéquation d'un des certificats de qualification exigés au regard de l'objet du marché ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer cette consultation sans suite.

ARTICLE 2 : de relancer la consultation ultérieurement avec un cahier des charges ajusté.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 JUIN 2021**
Affichage du **25 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Prudence FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 306

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°2021S007 -
Mise à niveau des regards sur les réseaux
d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 25 JUIN 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la mise à niveau des regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable de Bourges Plus

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour la mise à niveau des regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable de Bourges Plus, avec la société MARCEL TP, d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour une période d'un an reconductible 3 fois un an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, opération 2315 des budgets assainissement collectif et eau.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2021
Affichage du 25 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Gene FELIX



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 1 -

Aide à l'implantation commerciale et artisanale - Attribution des subventions suite au comité du 04/02/2021 - Conventions

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville.

Considérant le règlement d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019, modifié par le Conseil communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant les modifications apportées au règlement de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant que les demandeurs remplissent les critères d'attribution, et correspondent à des typologies d'activité augmentant l'attractivité de l'offre commerçante ;

Vu les avis émis lors du comité de sélection du 4 février 2021 :

Entreprise	Décision du comité
OPH'RIPES	Favorable
LEAMAEL	Favorable
CHOJI 21	Favorable
SECONDE VIE	Défavorable – le prévisionnel n'est pas en phase avec le réalisé et les jours d'ouverture ne sont pas respectés

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 4 février 2021 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m ²	Loyer mensuel	Date ouverture au public	Subvention proposée
OPH'RIPES	Friperie enfants et femmes enceintes	Ophélie BORDINAT « OPH'RIPES » 70 rue Mirebeau	40	530 €	01/12/2020	3 600 € soit 300 € x 12 mois
LEAMAEL	Bar à thé	Jean XIONG « SWEET BUBBLE » 91 rue Mirebeau	89	1 500 €	10/02/2021	3 600 € soit 300 € x 12 mois
CHOJI 21	Salon de thé	Maxime JACHET « MANGA-T » 8 enclos des Jacobins	75	750 €	08/02/2021	3 600 € soit 300 € x 12 mois

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

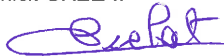
Entreprise	1 ^{er} versement	Subvention proposée
OPH'RIPES	05/2021	3 600 €
LEAMAEL	05/2021	3 600 €
CHOJI 21	05/2021	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 AVR. 2021**
Affichage du **22 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 2 -

Consultation pour le tri des déchets valorisables de Bourges Plus 2021-2023

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Un marché n°17066 pour le tri et la valorisation des déchets ménagers de Bourges Plus a été passé par la Communauté d'Agglomération en 2018 pour une durée de 4 ans. L'actuel contrat d'exploitation de tri des déchets valorisables (déchets d'emballages et papiers déposés dans le bac à couvercle jaune) arrive prochainement à échéance.

Le futur Centre de Tri inter régional de la SPL Tri Berry Nivernais, prévu pour prendre le relais, ne sera opérationnel que début 2023.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique pour la période allant de la fin du marché actuel jusqu'à la reprise de cette activité par la SPL Tri Berry Nivernais.

La prestation du futur marché consistera à :

- réceptionner les déchets valorisables ;
- les trier selon les prescriptions de l'Eco Organisme CITEO, ex Eco Emballages.

Le nouveau marché sera d'une durée de 15 mois (date de début d'exécution prévue au cours de l'été 2021).

Le montant minimum est de 900 000 € HT et le montant maximum de 2 500 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le tri des déchets valorisables de Bourges Plus 2021-2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

22 AVR. 2021

22 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021



Pour la Présidente et par délégation,
Vice-Président,


Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 3 -

Consultation pour la réception des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

L'actuel contrat d'exploitation du quai de transfert, route des Quatre Vents à Bourges où sont déposées les Ordures ménagères résiduelles (Omr) collectées, s'achève le 30 juin 2021.

Par ailleurs, ce site, situé route des Quatre Vents dans l'ancienne installation pour le traitement des Ordures Ménagères, le CTVD, va être prochainement utilisé par la Société Publique Locale Berry Nivernais qui y construira et y exploitera le futur Centre de Tri des Déchets Valorisables Interrégional.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation consiste à :

- Mettre à disposition un site pour l'accueil des Omr collectées sur Bourges Plus ;
- Réceptionner les Omr ;
- Recharger les Omr dans les véhicules de transport qui seront mis à disposition dans le cadre d'un autre marché Transport- Traitement des Omr.

Le nouveau marché débutera à compter de sa notification (juillet 2021 à titre prévisionnel), pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum pour 4 ans est de 1 300 000 € HT et le montant maximum pour 4 ans est de 2 100 000 € HT.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

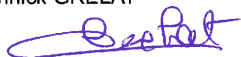
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 AVR. 2021**
Affichage du **22 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et France Loire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, au travers de son service d'Information Géographique, dispose de diverses données qu'elle est en mesure de mettre à disposition des partenaires extérieurs ;

Considérant que cet échange de données est subordonné à la signature d'une convention qui définit les conditions de mise à disposition et en particulier :

- la nature des données mises à disposition ;
- la durée de la convention ;
- la confidentialité de ces données et leurs restrictions d'accès ;
- la gratuité de mise à disposition des données.

Considérant que dans ce cadre, des échanges de données pourraient avoir lieu avec France Loire ;

M. Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les échanges de données avec France Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du **22 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021

La Présidente



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 5 -

Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, au travers de son service d'Information Géographique, dispose de diverses données qu'elle est en mesure de mettre à disposition des partenaires extérieurs ;

Considérant que cet échange de données est subordonné à la signature d'une convention qui définit les conditions de mise à disposition et en particulier :

- la nature des données mises à disposition ;
- la durée de la convention ;
- la confidentialité de ces données et leurs restrictions d'accès ;
- la gratuité de mise à disposition des données.

Considérant que dans ce cadre, des échanges de données pourraient avoir lieu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS).

M. Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les échanges de données avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

23 AVR. 2021

22 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021

La Présidente



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.6 Maitrise d'oeuvre

- 6 -

Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, adoptant le Plan Vélo Intercommunal ;

Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire du 8 octobre 2018 lançant la procédure concurrentielle avec négociation pour la maîtrise d'œuvre de la phase 1 du plan vélo intercommunal ;

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2019 autorisant le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la phase 1 du plan vélo intercommunal avec le groupement Cabinet d'études Marc Merlin / Atelier Villes et Paysages / SARL IPROCIA ;

Pour réaliser la première phase du plan vélo, l'agglomération a souhaité engager un marché de maîtrise d'œuvre. Le programme, établi sur la base d'études spécifiques a été estimé à 4,3M€ HT. Il prévoit l'aménagement de 24 km d'itinéraires sur les communes de Bourges, Berry-Bouy, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Saint-Just, répartis sur 9 itinéraires.

- Les aménagements peuvent prendre la forme de pistes cyclables (uni ou bidirectionnelles), bandes cyclables, zones 30, chaudières, voies vertes ;
- L'implantation de stationnements vélo sur l'espace public, le long des itinéraires identifiés ;
- La définition d'un jalonnement sur les itinéraires concernés et sa mise en place.

Afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération, une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés a été lancée.

Le marché 18F105 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal – phase 1 a été attribué par la CAO en date du 1^{er} juillet 2019 au groupement constitué de sociétés Cabinet d'Etudes Marc Merlin, Atelier Ville et Paysage, et SARL Iprocia, à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Ce marché a été notifié le 26 juillet 2019, pour un montant de 207 425 € HT, soit 248 910 € TTC, engageant le commencement de réalisation de la tranche ferme, comprenant les Etudes Préliminaires, les études de conception (AVP et PRO) et la réalisation des dossiers de Permis d'Aménager.

La crise sanitaire de la COVID 19, et le report des élections ont conduit à un allongement des durées d'exécution et de validation des différentes étapes de la tranche ferme.

La durée du marché initiale est de 54 mois hors délais de validation à compter du 1^{er} août 2019, soit jusqu'au 1^{er} février 2024. Il est proposé d'étendre cette durée à 68 mois, soit jusqu'au 1^{er} avril 2025, hors délais de validation. Il est également proposé d'étendre la durée d'affermissement des tranches optionnelles à 47 mois à compter de la date de notification de la tranche ferme.

Suite aux études préliminaires de la présente mission d'œuvre, il s'avère par ailleurs que des compléments d'études sont nécessaires en phase AVP et PRO, pour 2 itinéraires :

- **Itinéraire 1** : Pont Supérieur, au niveau du cimetière Saint-Lazare, où il s'agit d'étudier un ouvrage en encorbellement pour permettre la continuité de l'itinéraire cyclable ;
- **Itinéraire 14** : Sur la RN142, en-dessous du pont de la RN 151, où l'itinéraire cyclable doit passer dans le talus de soutènement de l'ouvrage ; il convient d'en étudier la faisabilité technique.

Un avenant au marché a donc été proposé pour prendre en compte ces modifications.

Au vu du rapport de présentation réalisé par le service Mobilité Durable / Transport de Bourges Plus, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12 avril 2021, a donné un avis favorable à l'avenant 1 pour :

- une prolongation du marché de 14 mois, portant la durée totale à 68 mois ;
- l'allongement du délai affermissement des tranches optionnelles de 33 mois à 47 mois ;
- la réalisation d'études complémentaires pour un montant de 24 200 € HT, ce qui porte le montant du marché de 207 425 € HT à 231 625 € HT en intégrant l'avenant.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

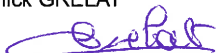
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 07 MAI 2021

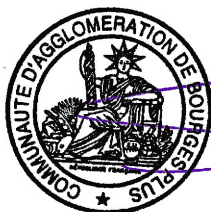
Affichage du 22 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Stéphane GARCIA

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 15 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
En visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	9 avril 2021	9 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Alain MAZE

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 7 -

Avenant marché PLUi

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'acte d'engagement du marché 16 F 085 de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avenant n°1 au marché initial d'un montant de 5 665 € H.T. soit 2,1 % du marché initial ;

Vu l'avenant n°2 au marché initial de prorogation du délai d'exécution de la mission sans modification de montant ;

Considérant la décision du nouvel exécutif d'apporter des modifications au projet de P.L.U.I. arrêté le 24 juin 2019 afin de prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées ;

Considérant qu'un complément d'étude au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être réalisé pour apporter ces modifications tant aux pièces réglementaires (ajustement du zonage et du règlement) qu'au cahier des orientations d'aménagement et de programmation du premier projet de P.L.U.I. arrêté ;

Considérant que le dossier doit également être complété par un report de protections d'éléments environnementaux et paysagers ;

Considérant que ces prestations complémentaires sont indispensables pour finaliser le nouveau dossier d'arrêt de P.L.U.I. avant qu'il soit soumis à nouveau à l'avis des personnes publiques associées ;

Il est proposé la conclusion d'un nouvel avenant d'un montant de 29 730 € H.T, soit 7,5 % du montant du marché initial.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

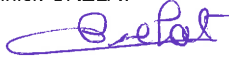
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché PLUi n° 2016F 085 pour un montant total de 29 730 € H.T. et pour une année supplémentaire soit jusqu'au 20 juin 2022, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 AVR. 2021

Affichage du 22 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 16 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	12 mai 2021	12 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions



- 1 -

**Organisation du 24^e « Défi inter entreprises » de l'Agglo -
Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains
à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Considérant qu'après un relais Course à pied – VTT – Canoë par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes, représentant près d'une centaine d'établissements.

Considérant que la prochaine manifestation aura lieu le vendredi 8 octobre 2021 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron – côté base de voile.

Considérant que pour la 24^e édition de cette manifestation, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, au titre de sa compétence « développement économique » assure de nouveau le portage de celle-ci.

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a sollicité la Ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation, notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à titre onéreux.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens matériels, techniques et humains est annexée à la convention.

Le montant de ces moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville de Bourges à la charge de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est estimé à 10 907,50 €.

Les dépenses sont inscrites au budget, au chapitre 011, articles 6226 et 62875.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges pour la 24^e édition du " Défi inter entreprise " ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer et en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 21 mai 2021

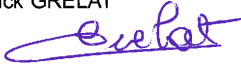
Dépôt électronique de la Préfecture le **2 5 MAI 2021**

Affichage du

2 5 MAI 2021

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	12 mai 2021	12 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 2 -

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation thermique de 52 logements de la Résidence Les Rives du Lac, située 2 à 8 allée d'Aveiro à Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°118384 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n°2 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Considérant que par délibération n°16 du 18 Novembre 2019, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a accordé une subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation de travaux de réhabilitation des 52 logements de la Résidence Les Rives du Lac, située 2 à 8 allée d'Aveiro à Bourges ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions de garantie d'emprunt de Bourges Plus au titre des opérations de rénovation énergétique/thermique qui ont pour objet de réduire d'au moins 50 % la consommation d'énergie (sans conditions de nombre de logements) ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 312 000 € est constitué d'une seule ligne de prêt en PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 156 000 €.

Considérant que les caractéristiques financières du prêt contracté sont les suivantes :

Prêt CDC	
Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Identifiant de la Ligne de prêt	5406920
Montant de la ligne de prêt	312 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,51%
TEG de la ligne de prêt	0,51%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement	0,51%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	20ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêts	0,51%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base calcul des intérêts	30/360

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 50% ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 312 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118384 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 MAI 2021

Affichage du 25 MAI 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 mai 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	12 mai 2021	12 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 3 -

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 135 logements situés résidence des Merlattes, 2 à 30 rue du Commandant Charcot, 9 à 17 rue Charles Péguy à Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°118390 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n°2 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de 135 logements situés résidence des Merlattes, 2 à 30 rue du Commandant Charcot, 9 à 17 rue Charles Péguy à Bourges ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions de garantie d'emprunt de Bourges Plus au titre des opérations de rénovation énergétique/thermique qui ont pour objet de réduire d'au moins 50 % la consommation d'énergie (sans conditions de nombre de logements) ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 810 000 € est constitué d'une seule ligne de prêt en PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 405 000 € ;

Considérant que les caractéristiques financières du prêt contracté sont les suivantes :

Prêt CDC	
Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Identifiant de la Ligne de prêt	5409193
Montant de la ligne de prêt	810 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,61%
TEG de la ligne de prêt	0,61%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement	0,61%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêts	0,61%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base calcul des intérêts	30/360

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 50% ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 810 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118390 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

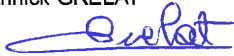
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 21 mai 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 MAI 2021**
Affichage du **25 MAI 2021**

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	12 mai 2021	12 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" - Subvention de la Région Centre-Val de Loire - Convention

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que l'Institut coMMunautaire d'Education Permanente (IMEP) a pour objectif la formation continue en matière de langues vivantes et de savoirs de base ;

Considérant que l'IMEP est labélisé " Espace Libres Savoirs " de la Région Centre-Val de Loire depuis 2004 et que cette labélisation augmente sa notoriété, notamment au sein de la communauté des organismes et des prescripteurs de formation professionnelle ;

Considérant qu'un nouvel appel à projet a été lancé fin 2019 par la Direction Générale Formation Recherche Economie Emploi de la Région Centre-Val de Loire auquel l'IMEP a répondu dans un esprit de continuité des actions mises en œuvre depuis 15 ans ;

Considérant qu'ainsi, l'IMEP, en tant qu'Espace Libres Savoirs, est le lien privilégié d'accueil et d'orientation pour les personnes en recherche de maîtrise de connaissances essentielles à leur autonomie sociale et économique. Il participe aux forums organisés par les prescripteurs de formation tels que Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, mais est également capable de répondre aux sollicitations ponctuelles ou récurrentes des travailleurs sociaux pour la mise en place de projets de formation pour des publics particuliers et qui vise le dispositif Visas Région Centre-Val de Loire. Dès lors, il est un interlocuteur privilégié des acteurs locaux de l'emploi et de la formation aux savoirs de bases ;

Considérant que dans le cadre de cette labélisation, une subvention de 10 000 € est accordée dans le but d'aider l'Institut à entreprendre toutes les actions de valorisation et de promotion du dispositif Visa Région Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'afin de définir les modalités de subventionnement par la Région de l'action « Espace Libres Savoirs » de Bourges, il convient de conclure une convention pour l'année 2021 ;

La recette correspondante sera imputée au chapitre 74, article 7472 du budget de l'Agglomération de Bourges.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à cette subvention au titre de l'action « Espaces Libres Savoirs » de Bourges pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Région Centre-Val de Loire.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 MAI 2021**

Affichage du **25 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 mai 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 MAI 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	12 mai 2021	12 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN

Mme Catherine PALLOT est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 5 -

Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation - Recrutement d'un manager de commerce

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre sa compétence Développement Economique, souhaite se doter d'un manager de commerce qui serait un interlocuteur privilégié des commerçants, au sein de la Direction du Développement économique, Commerce, Attractivité de Bourges Plus. Pour ces raisons, la collectivité a décidé de lancer en 2021, le recrutement de cet agent.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations offre aujourd'hui aux collectivités territoriales son aide financière pour la mise en place de ce type de poste.

Considérant que le recrutement d'un manager de commerce peut être subventionné à hauteur de 40 %, sur une durée de deux ans, représentant une aide annuelle de 20 000 € comme indiqué dans le plan de financement annuel ci-après :

DEPENSES ANNUELLES	MONTANT TTC	RECETTES ANNUELLES	MONTANT
Rémunération d'un manager de commerce	50 000,00 €	Subvention Caisse des Dépôts et Consignations	20 000,00 €
		Bourges Plus	30 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 012 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

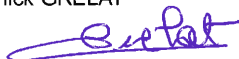
- d'approuver le plan de financement pour la demande de subvention relative au recrutement d'un manager de commerce ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **2 5 MAI 2021**

Affichage du **2 5 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 21 mai 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,**

Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	28 mai 2021	28 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 1 -

Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, approuvant le projet de de construction d'une station d'épuration des eaux usées, ainsi que son implantation sur le site à proximité de l'actuelle station d'épuration située à Bourges ;

Bourges Plus a conclu, après une procédure d'appel d'offres ouvert en tant qu'entité adjudicatrice, un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans cette démarche de construction, depuis la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, jusqu'à l'examen des offres et le suivi des études de conception.

Celui-ci a été notifié le 27 septembre 2016 au Cabinet MERLIN – 810 rue Léonard de Vinci – 45400 SEMOY, pour un montant de 425 370 € HT.

L'accompagnement du maître de l'ouvrage a généré des besoins supplémentaires par rapport aux réunions de travail initialement prévues. Des modifications du projet, souhaitées par Bourges Plus ou s'imposant par prescriptions de la Police de l'eau, ont été mises en œuvre.

L'accompagnement du maître de l'ouvrage a généré 14 réunions de travail supplémentaires et 15 jours de traitement de questions complémentaires.

Le montant de l'avenant n°1 est de 17 960 € HT (soit 21 552 € TTC).

L'augmentation du montant du marché induit par l'avenant n°1 est de 4,22 %.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de valider la proposition d'avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, issu des adaptations de la conception du projet, avec le Cabinet MERLIN ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer et à en suivre l'exécution.

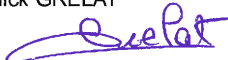
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 4 juin 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2021**

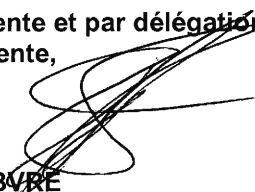
Affichage du **07 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
Vice-Présidente,**

Mme LEFEBVRE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	2	0	28 mai 2021	28 mai 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Richard BOUDET, Daniel GRAVELET

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 2 -

Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH - Approbation de l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, approuvant le projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées, ainsi que son implantation sur le site à proximité de l'actuelle station d'épuration située à Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017, approuvant le lancement d'une procédure négociée, permettant la réalisation de l'ouvrage sous forme d'un marché de conception – réalisation ;

La délibération du 4 juin 2018 a autorisé M. le Président à signer le marché de conception – réalisation au profit du groupement d'entreprises DEGREMONT (Groupe SUEZ) – NGE Génie Civil – SAFEGE (maître d'œuvre) – ARCHI 3 (architecte). Le mandataire en est la société SUEZ.

Celui-ci a été notifié le 2 novembre 2018, pour un montant de 47 853 500 € HT.

L'exécution du marché conduit à examiner une demande d'avenant n°1. En effet, des modifications de l'usine de traitement souhaitées par Bourges Plus, ou s'imposant aux parties, sont intervenues, notamment :

- La prise en compte de prescriptions par la Police de l'eau, postérieurement à la notification du marché au groupement d'entreprises ;
- L'adaptation du projet à des demandes ponctuelles du futur exploitant des ouvrages, visant une facilité d'exploitation équivalente à l'usine de traitement actuelle ;
- La suppression de prestations caractérisées par leur sur-qualité, et leur valorisation en moins-value.

Les modifications prises en compte dans l'avenant n°1 sont les suivantes :

- Modification du bâtiment d'exploitation ;
- Modification du bâtiment de stockage des matériaux (exploitation des réseaux d'assainissement) ;
- Modification du niveau des plus hautes eaux pour la stabilité des ouvrages ;
- Modification de la durée de la période d'étiage et de la charge nominale en DBO5 ;
- Modification du polymère pour la deshydratation des boues ;
- Suppression d'un compresseur à biogaz ;
- Suppression de l'ampèremètre sur le départ de certains moteurs ;
- Suppression de voyants « Marche » et « Défaut » en façade des armoires électriques ;
- Suppression de la benne de petits fumiers et modification du hall des apports extérieurs ;
- Modification des dispositifs de comptage et de prélèvement sur le dépotage des matières de vidange et des lixiviats ;
- Ajout d'un compteur d'énergie thermique ;
- Modification de la distribution des boues deshydratées sur les bennes ;
- Répartition des déchets dans les bennes ;
- Etudes pour la création d'un point A2 (déversoir en tête) ;
- Suppression de la fourniture du mobilier de bureau ;
- Suppression de caméras de surveillance ;
- Suppression de supports et matériels de communication ;
- Suppression de skid UF et UV sur l'eau industrielle ;
- Instruction complémentaire du Permis de construire ;
- Ajout d'une connexion par fibre optique ;
- Modification des bennes et bâchage des bennes ;
- Suppression de la fourniture du logiciel INFOR (Gestion de Maintenance informatisée).

Le montant de l'avenant n°1 est de 127 132 € HT (soit 152 558 € TTC).

L'augmentation du montant du marché induit par l'avenant n°1 est donc de 0,26 % (nouveau montant de marché après avenant de 47 980 632 € HT, soit 57 576 758,40 € TTC).

Le délai d'exécution des travaux n'est pas impacté par les prestations supplémentaires objet de l'avenant n°1.

Les termes contractuels du marché intègrent les modifications rédactionnelles suivantes :

- Intégration des exigences de la Police de l'Eau (charge nominale de référence et allongement de la période d'étiage) ;
- Intégration de points dérogatoires ponctuels par rapport aux prescriptions initiales du dossier de consultation des entreprises ;
- Rectification du phasage de l'opération, intégrant la déconstruction de l'usine actuelle après la réalisation complète et la mise en marche industrielle de la nouvelle usine.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de valider la proposition d'avenant au marché de conception-réalisation, issu des adaptations de la conception du projet, avec le Groupement d'entreprises dont le mandataire est SUEZ ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 JUIN 2021**

Affichage du **07 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne LEFEBVRE




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTAUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

**Installation de M. Stéphane HULEUX en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune de Saint-Just en remplacement de Mme Jacqueline PORTIER.
 Installation de M. Olivier NICOLAS en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune d'Arçay en remplacement de M. Eric NICOLI. Information du Conseil Communautaire**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 273-5 et L 273-12 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2021 portant installation du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'installation de deux Conseillers Communautaires suppléants, comme suit :

- Installation de M. Stéphane HULEUX en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune de Saint-Just :

Considérant que par lettre en date du 11 février 2021, Mme Jacqueline PORTIER a informé M. le Maire de St-Just de sa démission en sa qualité de Conseillère Municipale.

Considérant que tout Conseiller Communautaire doit être Conseiller Municipal, Mme Jacqueline PORTIER perd donc automatiquement son mandat de Conseiller Communautaire suppléant.

Considérant que conformément à l'article L 273-12 du Code Électoral, dans les Communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation du mandat d'un Conseiller Communautaire, il est remplacé par le premier membre du Conseil Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau ;

Considérant que M. Stéphane HULEUX a été élu Premier Maire-Adjoint lors du Conseil Municipal de la commune de St-Just du 8 mars 2021 et qu'il est le premier Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

- Installation de M. Olivier NICOLAS en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune d'Arçay :

Considérant que par lettre en date du 17 février 2021, adressée à la Préfecture du Cher, M. Eric NICOLI a fait part de sa démission de sa fonction de Premier Adjoint au Maire, tout en conservant sa qualité de Conseiller Municipal.

Considérant que M. Olivier NICOLAS a été élu Premier Maire-Adjoint lors du Conseil Municipal de la commune d'Arçay du 5 mars 2021 en remplacement de M. NICOLI et qu'il est le premier Conseiller Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

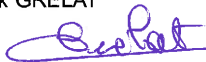
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de l'installation de M. Stéphane HULEUX, en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune de Saint-Just ;
- de prendre acte de l'installation de M. Oliver NICOLAS en qualité de Conseiller Communautaire suppléant représentant la Commune d'Arçay.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 11 février 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 15 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

Décision n° 70-2021 : Contrat de domiciliation avec la société « DISPLAY EVENTS », représentée par M. Denis DUBOIS, pour son activité d'organisation d'événements d'entreprises et prestations techniques pour événements. Contrat consenti pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} décembre 2020, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décision n° 71-2021 : Contrat de domiciliation avec la société par actions simplifiées « WOW EDITIONS » représentée par Mme Marie-Darlène DA SILVA, pour son activité d'édition de livres. Contrat consenti pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} décembre 2020, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

Décisions n° 72-2021 à 263-2021 : Fonds de relance économique 2 COVID 19 – Aides aux entreprises, comme suit :

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
72	PIZZ'ALBERTO	3 000 €
73	COIFF'ACTUEL	500 €
74	SID KEBAB	500 €
75	SAS LE FACTEUR	3 000 €
76	COCKTAIL BEAUTE	1 000 €
77	AUX DELICES DE MICHELE – AU PETIT BOUCHON	3 000 €
78	SARL FARNAULT – LE BARGAMELLE	3 000 €
79	SYNERGIE BEAUTE	2 000 €
80	LA SUITE	3 000 €
81	A2 FORMATION SARL	1 000 €
82	BORK EVENT	500 €
83	SAS FROM THE WORLD - EVA	500 €
84	SARL LE CRP	3 000 €
85	SAS KADEOT – L'ENTRE NOUS	3 000 €
86	DOUC'HEURE NATURELLE	1 000 €
87	LE JARDIN D'ANGELIQUE	2 000 €
88	SANNIER	500 €
89	SARL CHREDEJEP - DENTELLE ET CHOCOLAT	3 000 €
90	DARL SUSHI HSU - COSY DELICE	3 000 €
91	PERLE ET BEAUTE	500 €
92	GUERRA CERQUEIRA DAVID	500 €
93	BERRY GOLF MAGASIN	3 000 €
94	CELINE COIFFURE	500 €
95	BIJOUTERIE DUMOULIN	1 000 €
96	SARL LA GUEULARDIERE	3 000 €
97	SASU ST IMAGE	2 000 €
98	EUURL LE CHAT O'18	3 000 €
99	SARL LA PROSE	3 000 €
100	CARAMELLE	2 000 €
101	SARL A L'INSTANT	3 000 €
102	SARL BODY EPIL	2 000 €
103	EIRL RAPPENEAU - ROYAL AUTO-ECOLE	1 000 €
104	INSTITUT NATHALIE	1 000 €
105	SARL LA PLEINE LUNE	3 000 €
108	PERVENCHE FLEURS	1 000 €
109	SARL AUX MARAIS DE PLAIMPIED	3 000 €
110	VERNET MARIE LISE	500 €
111	EUURL BOURSALT – LE PETIT ELYSEE	3 000 €
112	ATOUT'IFS	500 €
113	GIRAUDON AMELIE	1 000 €
114	SARU LOC ET FETE	500 €
115	LE CARAQUI	3 000 €
116	SARLU SOREMIQUE – COIFFURE OCELIE	1 000 €
117	SASU SKATE 420	1 000 €
118	SARL GJG – GALERIE JACQUES COEUR	3 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
121	ALIZEE BEAUTE	1 000 €
122	BEAUVAIS JEAN-LOUIS	500 €
123	SARL LE BOSPHORE	3 000 €
124	KIME SARL – KIME SHOTEN	3 000 €
125	ATELIER FLEURS ET DECO	1 000 €
126	CAFE DE LA GARE	3 000 €
127	O2COM	3 000 €
128	COIFFURE SEVERINE ET FREDERIQUE	500 €
129	SARL MC - L'INCONTOURNABLE	3 000 €
130	SARL GEOFFROY PUB	3 000 €
131	SARL AD VIENNE – CAFE IN	3 000 €
132	AS REPROGRAMMATION	500 €
133	SARL LE GUILLOTIN	3 000 €
134	SARL COIFF'BOX CONCEPT	1 000 €
135	SASU TICACAOE (DE NEUVILLE)	3 000 €
136	SARL CAP VACANCES	1 000 €
137	SARL LE TOCSIN	1 000 €
138	EURL AGSY - ZAPA	1 000 €
139	EURL AB2E	500 €
140	NEWS	500 €
141	L'ARC EN CIEL	3 000 €
142	CANICHE CHIC	500 €
143	GILLET MARTINE - CHEZ MARTINE	500 €
144	LA NYMPHE DE BEAUTE	1 000 €
145	SP RESTAURANT SRILANKAISE ET INDIENNE	2 000 €
146	LA COURCILLIERE	3 000 €
147	LA RESIDENCE	1 000 €
148	AVARICUM ESTHETIC	2 000 €
149	ESPACE BIEN ETRE	1 000 €
150	BLACK GOAT	1 000 €
151	PHOTO MORLET	1 000 €
152	DOUNIA TATOO	500 €
153	LE JARDIN GOURMAND	3 000 €
154	BOURGES EDUCATION CANINE	500 €
155	ARGILE COIFFURE	1 000 €
156	SARL FER ART COP	1 000 €
157	GMF PIZZA - LA FELICITA	3 000 €
158	C'OUAF TOUTOU	500 €
159	GSM SOLUTIONS	3 000 €
160	ORLANE V	1 000 €
161	SASU EVENT'S	500 €
162	ALLIANCE EVENEMENTS	2 000 €
163	LES COMPERES	3 000 €
164	LODY'C	3 000 €
165	OSIRIS COIFFURE	500 €
166	NATUREL BEAUTE	1 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
167	SAS AUTO ECOLE ST GERMAIN	1 000 €
168	SARL LE SAINT URSIN	3 000 €
169	ABBAYE TRAITEUR	1 000 €
170	SAS PRESTIGE	1 000 €
171	SASU ATELIER DES METS	1 000 €
172	AUTANT DE STYLE	1 000 €
173	SARL ALG COIFFURE	1 000 €
174	SECRET BEAUTE	500 €
175	MILENA INSTITUT	500 €
176	LIGNE BEAUTE COIFFURE	2 000 €
177	WESTBROOK	500 €
178	SARL LES 5 R - ROCHON	3 000 €
179	SARL LERU – INITIALE COIFFURE ET ADOMCOIF	500 €
180	SARL FINABAR – CHEZ JACQUES	3 000 €
181	LILI FLEURS	2 000 €
182	BE BEAUTE	500 €
183	EIRL DORE ERIC – GALERIE E2	1 000 €
184	ATELIER LA FABRIQUE AUX TROIS FLUTES	500 €
185	L'ATELIER DE FREDERIQUE	500 €
186	SARL RASUS – CASH EXPRESS	3 000 €
187	SARL BLANCOTON	2 000 €
188	EUURL R'LOOK COIFFURE	1 000 €
189	LLOPIS OLIVIER	500 €
190	LE DELICE DU DONER	3 000 €
191	EUURL MEZEREAU – VICTORIANA – BOUTIQUE ROCHON POUR ELLE	3 000 €
192	SARL JERALE – RESTAURANT L'OCTROI	3 000 €
193	LA CAVE DES BEAUX ARTS	3 000 €
194	LE PETIT RESTO	3 000 €
195	EIRL FONTES CORINNE	1 000 €
196	FG COIFFURE	500 €
197	EUURL L'AURES	3 000 €
198	SARL ALTEREUSSIT	500 €
199	SARL TAMDA - HAWAI	2 000 €
200	COIFFURE LAETITIA	1 000 €
201	MELODY NUANCE	500 €
202	ENER'GYM	3 000 €
203	LE CONCEPT	1 000 €
204	MECANIC BURO	3 000 €
205	ISA STYL	1 000 €
206	PARADIS DU TOUTOU	1 000 €
207	LE BEARNAIS	3 000 €
208	ENGLISH@BERRY	500 €
209	PRALINE ET PANDA	3 000 €
210	LOCO CAFE	1 000 €
211	SAS DG RESTAURATION - LA FORGE	3 000 €
212	PLANET BURGER - HAPPY DAYS	1 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
213	ROC CUISINE	3 000 €
214	GITE LA THAUMASSIERE	500 €
215	ESTHETIQUE CAPILLAIRE	2 000 €
216	LUDIVINE B	500 €
217	LE GORDAINE	3 000 €
220	ESPACE COIFFURE	500 €
221	DELICHOU	3 000 €
222	SAS ELANA – MARIEES DE FRANCE	1 000 €
223	GILLET CREATIONS	2 000 €
224	O SOLE MOI	3 000 €
225	SARL AGENCE LARZUL	3 000 €
226	SARL AU SENAT	3 000 €
227	SAS K MOON	500 €
228	LE BARBES	2 000 €
229	INSTITUT L'ILE DE BEAUTE	1 000 €
230	SAVEURS CONCEPT	3 000 €
231	AMG AUTO ECOLE	2 000 €
232	SARL MACRYL	3 000 €
233	ESPRIT IMMO	3 000 €
234	EURL NAROLLE - LE MOGADOR	3 000 €
235	SNC MATHIS ET SWAN	1 000 €
236	SARL MEUBLES POUBEAU	3 000 €
237	LE CARRE D'AS	1 000 €
238	POINT VAPEUR	3 000 €
239	SARL DASS COIFF	1 000 €
240	RESTAURANT HONG PHUC	3 000 €
241	EURL CHAUSSE MODE	2 000 €
242	EURL N.K. FINANCE ET CONSEIL	500 €
243	AUTO ECOLE ATTITUDE	1 000 €
244	SARL G.H.A. - DETROIT PARK	3 000 €
245	AU NENUPHAR	3 000 €
246	LM COIFFURE	1 000 €
247	DUGOT BERENICE	500 €
248	JD FOOD	500 €
249	L'ORNEMENTARIUM	500 €
250	SAS LE SALON	2 000 €
251	SARL PURCYCLE	3 000 €
252	SARL BOUDET	3 000 €
253	EURL MA BOUTIQUE AU NATUREL	3 000 €
254	DERMA FRANCE	2 000 €
255	SAS K MOON <i>Erreur date de dépôt dossier - retrait décision n° 227 du 25 janvier 2021</i>	500 €
256	REPARATION MULTI SERVICE	500 €
257	POINT VAPEUR <i>Erreur montant retrait décision n° 238 du 25 janvier 2021</i>	500 €
258	LE GRAND ARGENTIER	3 000 €
259	CERBAR L'EXCUSE	3 000 €

N° décision	Entreprise	Aide attribuée
260	BARBER SHOP	500 €
261	SARL O SOLE MIO <i>Erreur date de dépôt dossier - retrait décision n° 224 du 25 janvier 2021</i>	3 000 €
262	LE BARBES <i>Erreur date de dépôt dossier - retrait décision n° 228 du 25 janvier 2021</i>	2 000 €
263	INSTITUT L'ILE DE BEAUTE <i>Erreur date de dépôt dossier - retrait décision n° 229 du 25 janvier 2021</i>	1 000 €
268	ELODIE PELLADEAUD <i>Erreur de nom de société - retrait décision n° 249 du 25 janvier 2021</i>	500 €
269	BORK JEAN-CAMILLE <i>Erreur de nom de société - retrait décision n° 82 du 12 janvier 2021</i>	500 €
270	BORK JEAN-CAMILLE <i>Société non éligible au bénéfice du dispositif d'aide directe - retrait décision n° 43 du 7 janvier 2021</i>	///
271	LE KILT	3 000 €
272	CALAISE CYCLES	3 000 €

Décision n° 106-2021 : Convention de mise à disposition avec le Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour l'occupation du bureau n°21 au 2^{ème} étage du bâtiment Comitec ainsi que d'une place de parking, pour une durée de 1 an à compter du 18 janvier 2021, renouvelable 1 fois.

Décision n° 107-2021 : Marché n° 2020S061 passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment modulaire – déchèterie des Danjons – avec l'entreprise ATEMCO pour un montant de 61 518 € HT incluant la PSE n°1 équipement du bungalow.

Décision n° 119-2021 : Avenant n° 1 au marché 19S061 « comptage piétons » afin de prolonger sa durée d'exécution de 6 mois.

Décision n° 120-2021 : Marché n° 2020S065 passé selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations de diagnostics techniques et d'accompagnement dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH – Renouvellement Urbain) avec la société Solidaire pour l'Habitat Centre-Val de Loire (SOLIHA) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Décision n° 218-2021 : Exonération d'un mois de loyer (décembre 2020), soit 1 166,39 € HT, pour la société POWERGYM - problème d'étanchéité à l'Hôtel d'entreprises.

Décision n° 219-2021 : Bail professionnel conclu avec Mme Virginie FLEURIET et M. Bruno GUERIN pour l'occupation du bureau n°103 au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, pour une durée de 6 ans, renouvelable, à compter du 18 janvier 2021.

Décision n° 264-2021 : Création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux, au profit de Bourges Plus - parcelle cadastrée BK 333, sise Avenue du Général de Gaulle et Avenue Stendhal à Bourges.

Décision n° 265-2021 : Création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 841, sise 209 chemin de Villeneuve à Bourges.

Décision n° 266-2021 : Avenant à la convention d'occupation précaire pour prolonger l'occupation du bureau n°13 à Comitec, au profit de la société AKKA SERVICES jusqu'au 12 février 2023.

Décision n° 267-2021 : Demande de déclaration préalable de travaux afin de permettre l'installation d'un écran d'affichage légal numérique au siège de Bourges Plus.

Décision n° 273-2021 : Marché n° 2020S066 passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un local de stockage DDS/DEEE et l'aménagement de ses abords pour la déchèterie des Quatre Vents – lot 2 Charpente Métallique avec l'entreprise SARL ALVES METALLIQUE pour un montant de 69 225,04 € HT.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**


- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 11 février 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 AVR. 2021**

Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En Présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTAUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 3 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 15 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 10 décembre 2020.

Bureau Communautaire du 3 décembre 2020

1. Organisation des Fêtes Médiévales - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la passation d'un marché public

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Bourges plus, la Ville de Bourges et le Conseil Départemental du Cher ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et le Conseil Départemental du Cher pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2021, et à en suivre l'exécution.

2. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des Diagnostic sanitaire et structurel des maçonneries et planchers de l'ENSA de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès de la DRAC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

3. Déchets de déchèteries : collecte et traitement – Autorisation de signer les marchés

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés relatifs à la collecte et au traitement des déchets des déchèteries et à en suivre l'exécution.

4. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 18 logements locatifs sociaux collectifs sis 18-20 rue Viala à Bourges par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 30 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 6 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis 18-20 rue Viala à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 34 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 6 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

5. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 2ème tranche de 16 logements locatifs sociaux individuels au sein du Clos des Petits Bougnoux à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 71 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 44 000 € pour la réalisation des 8 logements PLUS et à hauteur de 27 500 € pour la réalisation des 5 logements PLAI, au sein du Clos des Petits Bougnoux à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 28 750 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 5 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 3 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

6. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 18 logements locatifs sociaux au sein du quartier des Malandries à Mehun-sur-Yèvre par la SA d'HLM France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 48 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 24 000 € pour la réalisation des 6 logements PLUS et à hauteur de 24 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, au sein du quartier des Malandries à Mehun-sur-Yèvre ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 34 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 6 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

7. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 16 logements locatifs sociaux individuels sis route de Bourges au sein du lotissement « Les Ailliers » à la Chapelle-Saint-Ursin par la SA d’HLM France Loire

À l’unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d’accorder à la SA d’HLM France Loire une subvention de 48 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 28 000 € pour la réalisation des 7 logements PLUS et à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI, sis route de Bourges au sein du lotissement « Les Ailliers » à La Chapelle-Saint-Ursin ;
- d’accorder à la SA d’HLM France Loire une subvention de 28 750 € sur les crédits délégués de l’Etat pour la réalisation des 5 logements PLAI ;
- d’accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 4 logements PLS ;
- d’autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

8. Aides à la pierre – décision d’agrément d’un Prêt Locatif Social (PLS) supplémentaire au sein de l’opération d’habitat participatif de 14 logements sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges à la SA d’HLM France Loire

À l’unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d’accorder à la SA d’HLM France Loire une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l’ajout d’un logement au sein de l’opération d’habitat participatif sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges ;
- d’autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

9. Aides à la pierre – décision d’agrément de 3 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) supplémentaires au sein du projet de résidence étudiante sise rue Michel Marest, dans la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) Lahitolle à Bourges par la SA d’HLM Axentia

À l’unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d’accorder à la SA d’HLM Axentia une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l’ajout de trois logements au sein de la résidence étudiante sis rue Michel Marest, dans la ZAC Lahitolle à Bourges ;
- d’autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

10. Aides à la pierre – décision de subvention PLAI, PLAI adapté et « acquisition-amélioration » pour la construction d’une résidence sociale de 8 logements locatifs sociaux collectifs sis 50-52 avenue Marx Dormoy à Bourges par HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE

À l’unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d’accorder à HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE une subvention de 40 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 8 logements PLAI et PLAI adapté, sis 50-52 avenue Marx Dormoy à Bourges ;
- d’accorder à HESTIA BATIMENT SOLIDAIRE une subvention de 122 800 € sur les crédits délégués de l’Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI et PLAI adapté avec une bonification « acquisition-amélioration » ;
- d’autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

11. Équilibre Social de l’Habitat – décision de subvention à la SA d’HLM France Loire pour la résidentialisation de 122 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Alice sise rue Haute au sein du quartier prioritaire du Val d’Auron à Bourges

À l’unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d’accorder à la SA d’HLM France Loire une subvention de 14 323 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour la résidence Alice sise rue Haute dans le quartier prioritaire du Val d’Auron à Bourges ;
- d’approuver la convention de financement relative à cette subvention et d’autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

12. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la résidentialisation de 52 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 allée d'Aveiro au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 31 200 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour la résidence Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 allée d'Aveiro dans le quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

13. Equilibre social de l'habitat – décision de subventions à Val de Berry pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 98 rue Théophile Lamy à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à Val de Berry une subvention de 71 287 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux sis 98 rue Théophile Lamy à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

14. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique et la résidentialisation de 50 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 150 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 10 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour la résidence Anatole France sise 12-14 rue du Commerce, 2-4 rue Anatole France et 2-4-6-8 rue Romain Rolland à Saint-Doulchard ;
- d'approuver les conventions de financements relatives à ces subventions et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

15. Equilibre social de l'habitat – décision de subventions à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 13 logements locatifs sociaux collectifs sis 1 avenue du 11 novembre à Saint-Doulchard

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 28 960 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 13 logements locatifs sociaux sis 1 avenue du 11 novembre à Saint-Doulchard ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

16. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique de la 2ème tranche de 78 logements locatifs sociaux collectifs (opération globale totalisant 162 logements) – Résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 117 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la 2^{ème} tranche de la résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

17. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise RECYDIS

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise RECYDIS et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 14 janvier 2021

1. ZAC LAHITOLLE - Cession emprise parcelle CE 297 à la Société EXIA PRODUCTION

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 297 sis rue de la Salle d'Armes, ZAC Lahitolle à Bourges, d'une superficie de 5 552 m² environ, lots D8-D9, conformément au plan joint, au prix de 65 € HT / m², à la société EXIA PRODUCTION, ou à toute personne morale s'y substituant, pour le développement d'un immeuble tertiaire à usage de bureaux ;
- de prendre en charge les frais de division ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

2. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local – Requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de la requalification des espaces publics et création de liaisons douces sur la zone d'activités des Danjons ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès des financeurs indiqués dans la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

3. ZAC du MOUTET – Approbation de l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre et approbation de la résiliation du marché

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- de valider la proposition d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre issu des validations des études d'avant-Projet ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de Maîtrise d'œuvre avec la société Merlin ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, après notification de l'avenant, à résilier, moyennant indemnité due à la société Merlin, le marché de Maîtrise d'œuvre de la ZAC du Moutet à l'issue de la phase PRO de l'ensemble des tranches.

4. Zone d'Activités Le Détour du Pavé - Convention de financement portant sur le projet de raccordement de l'éclairage public de la voie « Peugeot » avec la commune de Saint-Doulchard

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention définissant ainsi les modalités de raccordement et de régularisation de la consommation correspondante ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5. Consultation pour la réception des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de Bourges Plus. Lancement de la consultation sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

6. ZAC Lahitolle - Espaces publics phase 2 - Marché de maîtrise d'œuvre M17F077 - Avenant n°3 - mise à jour du cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagères

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement ARTELIA / ID UP l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, et à en suivre l'exécution.

7. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges entre l'entreprise Claude Chevalier et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 28 janvier 2021

1. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de Sécurisation de l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur indiqué dans la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

2. Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges - Marché

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société JFM CONSEILS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à en suivre l'exécution pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

3. Consultation pour le transport et le traitement des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

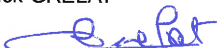
**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 10 décembre 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 AVR. 2021**
Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 4 -

Demande de subvention pour le soutien des actions de l'association Initiative Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financements, notamment grâce à des prêts d'honneur (à taux zéro) leur permettant de lancer ou maintenir leur activité sur le territoire.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément pluridisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (chambres consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local dont un agent du développement économique de Bourges Plus)

En 2020 (chiffres arrêtés au 30 novembre), 267 450 € ont été attribués pour des projets sur le territoire de Bourges Plus, correspondant à la création ou au maintien de 74 emplois. (Annexe 1). Ces chiffres sont en léger recul par rapport à 2019, à cause de la crise COVID qui a impacté fortement l'économie. Bourges Plus avait accordé une subvention de fonctionnement de 18 000 € en 2020.

Pour 2021, l'objectif est de retrouver une croissance dans les montants de prêts octroyés, Initiative Cher a en effet vu une forte progression de son activité sur les années précédentes (hors COVID).

Pour 2021, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 207 860 €. Tous les EPCI du Cher ont été sollicités et une grande majorité d'entre eux devraient participer au budget 2021 d'INITIATIVE CHER (Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021).

INITIATIVE CHER sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de fonctionnement de 26 745 €.

Au regard de l'importance des prêts octroyés par INITIATIVE CHER sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement annuelle à 23 000 €, soit une augmentation de 5 000 € par rapport à 2020.

La Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite également soutenir et accompagner les entreprises locales durant la crise sanitaire et économique générée par le COVID-19, particulièrement les petites entreprises et les commerçants que l'association connaît parfaitement. Durant les deux phases de confinement au printemps et à l'automne 2020, l'association a participé aux côtés de Bourges Plus à l'examen des dossiers de demande du fonds de relance de l'Agglomération.

Compte-tenu de l'investissement de l'association dans le soutien aux entreprises locales dans la période de crise sanitaire et économique, il est proposé de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 17 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90. et à l'article 6745, chapitre 67 fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

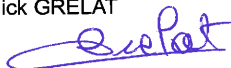
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 23 000 € à INITIATIVE CHER pour 2021 ;
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 17 000 € à INITIATIVE CHER ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 16 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 5 -

Demande de subvention de l'association ADIE

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 euros), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

Le bilan d'activité 2020 de l'ADIE (Annexe) fait état de 36 entrepreneurs (création ou reprise d'activité) et 15 aides à l'achat ou la réparation de véhicule (pour maintenir ou obtenir un emploi salarié) financés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Cela représente 161 415 € de prêts accordés sur l'Agglomération.

De plus, des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat ont eu lieu avec 74 personnes résidant les quartiers prioritaires de la Ville (QPV).

Objectifs :

En 2021, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mises en place :

- Evènements dans le cadre des « Rendez-vous de l'Adie »,
- Développement des actions de l'ADIE dans les communes de l'agglomération et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2021 de l'ADIE (Annexe : page 6) fait ressortir un besoin de 19 479 €. Pour équilibrer son budget l'ADIE sollicite des subventions et, notamment, 3 000 € à Bourges Plus.

Pour l'année 2020, Bourges Plus avait accordé une subvention de 3 000 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants

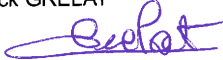
- d'accorder la subvention de 3 000€ à l'ADIE ;
- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 16 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 6 -

Demande de subvention pour le soutien des actions de la couveuse SOLen

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la CCI de Bourges depuis novembre 2018 après avoir été hébergée à la pépinière Lahitolle de Bourges Plus.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

L'intérêt principal est de permettre à des créateurs de tester leur projet en bénéficiant d'accompagnement et de formations et d'accompagner les publics fragiles dans les démarches et le processus de la création d'entreprise.

Objectifs pour 2021 :

- Continuité des actions avec un accent supplémentaire sur les projets artistiques, culturels et numériques ainsi que sur les projets innovants ;
- Travail sur la validation des acquis des couvés : validation formelle des acquis des compétences des porteurs de projet.

Le budget prévisionnel 2021 a été estimé à 221 450 € (Annexe 1 Budget Prévisionnel 2021) et SOLen ANGELS sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 19 000 €.

Pour information :

- Le bilan financier de l'opération ne doit pas être excédentaire avec la subvention de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Si tel était le cas, SOLen ANGELS s'engage à reverser l'excédent jusqu'à concurrence de la subvention versée ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 19 000 € en 2020.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des votants**

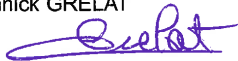
- d'accorder la subvention de 19 000 € à SOLen ANGELS ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association SOLen ANGELS ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que Mmes CHEZE-DHO et ROBINSON, intéressées à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 16 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

**Attribution de la subvention au 1er lauréat du concours DEFSTART - Entreprise Pangolin
Défense**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la décision du Conseil Communautaire n°209 du 15 juin 2020 approuvant le Règlement du Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense – DEFSTART ;

Vu le procès-verbal du Jury Defstart du 12 février 2021 établissant le classement du concours DEFSTART ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité avec notamment la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018.

Afin de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus, de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées, la Communauté d'agglomération Bourges Plus a mis en place un concours d'innovation baptisé « DefStart – Le concours ».

Considérant que l'Agglomération a souhaité mettre en place son premier concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense DEFSTART, afin développer l'activité de la filière sur le territoire et favoriser l'implantation d'entreprise ;

Considérant que le concours DefStart a été lancé le 14 septembre 2020 et a recueilli neuf candidatures lors de la clôture 11 décembre 2020. A la suite d'un processus d'analyse et de sélection des dossiers par un comité d'experts reconnus dans leurs domaines techniques respectifs, le jury du concours s'est réuni le 12 février 2021 afin de choisir les deux lauréats.

Considérant que le règlement du concours prévoit le bénéfice pour les 2 lauréats d'un accompagnement personnalisé des entreprises durant un an, ainsi qu'une installation au sein de la pépinière de Bourges Plus sur 3 ans maximum, sur le site de Lahitolle. En outre, le 1^{er} lauréat se verra attribuer une subvention de 40 000 € et le 2^e lauréat se verra attribuer une subvention de 10 000 €.

Considérant que le jury a sélectionné le 12 février 2021 les deux lauréats du concours sur la proposition du comité d'experts.

Considérant que les deux lauréats sélectionnés sont l'entreprise PANGOLIN DEFENSE et VISTORY.

LAUREAT 1

Implantée dans l'est de la France, l'entreprise Pangolin Défense conçoit et développe une nouvelle génération de protection balistique à partir de billes de verres recouvertes de plaques de céramiques. Créée en 2020 par de jeunes ingénieurs, elle suscite beaucoup d'intérêt chez les partenaires institutionnels du CID (DGA-Techniques Terrestres, Ecoles militaires de Bourges) comme chez les entreprises et centres techniques du territoire. L'implantation d'un bureau d'étude à Bourges est la première étape de son développement local.

Cette dépense sera imputée au Budget Principal chapitre 65 nature 6574

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

par 56 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes MENGUY, ROBINSON et LABRO)

- d'approuver la convention de subvention avec la société PANGOLIN DEFENSE ;
- d'accorder la subvention de 40 000 € à la société PANGOLIN DÉFENSE, 1^{er} lauréat du concours DefStart ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

16 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



~~Yann GALUT~~

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTAUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 8 -

Attribution de la subvention au 2ème lauréat du concours DEFSTART - Entreprise VISTORY

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la décision du Conseil Communautaire n°209 du 15 juin 2020 approuvant le Règlement du Concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense – DEFSTART ;

Vu le procès-verbal du Jury Defstart du 12 février 2021 établissant le classement du concours DEFSTART ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité avec notamment la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018 ;

Afin de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus, de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées, la Communauté d'agglomération a mis en place un concours d'innovation baptisé « DefStart – Le concours ».

Considérant que l'Agglomération a souhaité mettre en place son 1^{er} concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense DEFSTART, afin de développer l'activité de la filière sur le territoire et favoriser l'implantation d'entreprises ;

Considérant que le concours DefStart a été lancé le 14 septembre 2020 et a recueilli neuf candidatures lors de la clôture 11 décembre 2020. A la suite d'un processus d'analyse et de sélection des dossiers par un comité d'experts reconnus dans leurs domaines techniques respectifs, le jury du concours s'est réuni le 12 février 2021 afin de choisir les deux lauréats.

Considérant que le règlement du concours prévoit le bénéfice, pour les 2 lauréats, d'un accompagnement personnalisé des entreprises durant un an, ainsi qu'une installation au sein de la pépinière de Bourges Plus sur 3 ans maximum, sur le site de Lahitolle. En outre, le 1^{er} lauréat se verra attribuer une subvention de 40 000 € et le 2^e lauréat se verra attribuer une subvention de 10 000 €.

Considérant que le jury a sélectionné le 12 février 2021 les deux lauréats du concours sur la proposition du comité d'experts.

Considérant que les deux lauréats sélectionnés sont l'entreprise PANGOLIN DEFENSE et VISTORY.

LAUREAT 2

L'entreprise Vistory, implantée à Boulogne Billancourt, est spécialisée dans la technologie de la blockchain et des solutions industrielles pouvant s'appuyer dessus. Le rôle de leur projet est de protéger la propriété intellectuelle dans les processus d'impression 3D, afin d'établir un lien de confiance entre le concepteur d'une pièce, le fabricant, et le client, qu'il soit industriel ou utilisateur. La confiance sera établie grâce à un procédé innovant de « tatouage » des pièces permettant leur traçabilité, leur qualité et la juste rémunération des concepteurs. Cette fonctionnalité de « production distribuée » pourra à terme trouver de nouvelles applications dans des domaines différents des industriels de la mécanique présents sur le territoire. Avec déjà 25 salariés installés à Paris, l'entreprise vise l'installation de 5 salariés au sein d'un bureau d'étude sur son site de Bourges d'ici 2023.

Cette dépense sera imputée au Budget Principal chapitre 65 nature 6574.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention de subvention avec VISTORY ;
- d'accorder la subvention de 10 000 € à la société VISTORY, 2^e lauréat du concours DefStart ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 16 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



~~Yann GALUT~~

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 9 -

Aide financière au projet immobilier Peintures Pièces Autos

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société SARL SAS PEINTURES PIECES AUTOS

Code NAF : 4532 Z

Activité : Commerce de détail d'équipements automobiles

Effectif au 31/12/2020 : 4 (4 CDI ETP)

Contexte

PEINTURES PIECES AUTOS est une jeune entreprise de l'Agglomération, créée en 2018 par 3 jeunes entrepreneurs.

Le concept est innovant car il regroupe en un seul lieu, de l'équipement pour particuliers et pour professionnels sur de la peinture et de la pièce automobile.

Surtout, l'entreprise propose un service innovant, la possibilité de fabriquer n'importe quelle teinte de peinture pour carrosserie automobile, en pot ou en bombe aérosol.

Cette prestation permet de capter des clients collectionneurs mais aussi des demandes très particulières pour la publicité par exemple.

Chiffre d'affaires — Effectif

Chiffre d'affaires 2019 : 711 736 €

Chiffre d'affaires 2020 : 1 098 778 €

Effectif au 31/12/2020 : 4 ETP projection à 2022 8 ETP

Projet

Afin de continuer son développement, SAS PEINTURES PIECES AUTOS compte acquérir le bâtiment dont il est actuellement locataire et situé en face de son local commercial. Ce bâtiment sera rénové et isolé pour permettre d'augmenter le stockage des ingrédients peintures afin de répondre à la forte demande du marché (le chiffre d'affaires a progressé de plus de 30% en un an et la crise sanitaire n'a pour l'instant pas altéré la croissance de l'entreprise).

Ce projet, combiné à la croissance organique de l'entreprise, permet d'envisager un doublement des effectifs salariés sur 3 ans, faisant passer celui-ci de 4 à 8.

C'est donc un projet de jeune entreprise en croissance et proposant des prestations et services innovants qui est proposé par SAS PEINTURES PIECES AUTOS tout en développant l'emploi et l'activité au niveau local.

Budget : Acquisition bâtiment (270 000 €), travaux et réhabilitation (90 834 €) et frais de notaire (20 000 €) = 380 834 € HT

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI LA PROSPECTIVE, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la Société SAS PEINTURES PIECES AUTOS, conformément au règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société SAS PEINTURES PIECES AUTOS et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière maximale de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 15 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière pourra intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société SAS PEINTURES PIECES AUTOS.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société SAS PEINTURES PIECES AUTOS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société SAS PEINTURES PIECES AUTOS s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 20422, chapitre 204.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

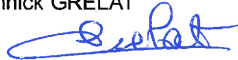
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'accorder une subvention de 15 000 € à la SCI LA PROSPECTIVE pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI LA PROSPECTIVE du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société SAS PEINTURES PIECES AUTOS et la SCI LA PROSPECTIVE ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 17 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 10 -

Aide financière au projet immobilier LANFRANCO

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 17, 18, 19, 22 et 28) tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017. Ce régime d'aide est enregistré par la Commission sous la référence SA.52394 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Contexte

Créée en 1974 par Jack Lanfranco, la SAS J.LANFRANCO ET CIE est spécialiste de la fabrication des fixations de sécurité et particulièrement des écrous auto-freinés. Elle est essentiellement présente sur le marché ferroviaire, mais aussi dans le secteur militaire, aéronautique et de l'énergie. Le siège social est situé à Paris, mais l'unité de production et l'essentiel des effectifs à Bourges.

Suite au décès brutal du fondateur, ses fils, Patrick et Thierry reprennent, en 1983, la direction de l'entreprise. Le développement de l'entreprise se poursuit, grâce, notamment, à l'homologation des produits chez les grands donneurs d'ordre (SNCF, Alstom).

En 1990, l'usine déménage dans la zone des Danjons, en 1995 une extension est réalisée.

En 1997 est créée la filiale au Canada dans le but de s'ouvrir le marché Nord-Américain.

En 2003, l'usine déménage à La Chapelle-Saint-Ursin.

En 2011, Lanfranco Amsud voit le jour, pour accéder aux marchés locaux.

Enfin en 2016, une joint-venture avec un partenaire chinois est lancée.

La croissance se maintenant, il a été décidé l'agrandissement du site actuel.

La croissance de l'entreprise a généré des investissements en matériels, en ressources humaines et en matières premières importants. La surface de l'usine est aujourd'hui insuffisante pour intégrer de nouvelles ressources que le développement à moyen terme devrait nécessiter.

En effet, tous les efforts en termes marketing, de prospection commerciale, tous les salons internationaux effectués ainsi que les accords signés avec les revendeurs étrangers commencent à porter leurs fruits et semblent indiquer des débouchés prometteurs pour les années futures.

La SAS J.LANFRANCO ET CIE travaille avec de grands donneurs d'ordre internationaux (SNCF, Alstom, Bombardier, AREVA, Faiveley, Siemens, Esterline, Thales, P&W,...).

Aussi, pour préparer la croissance de l'entreprise pour les 15 prochaines années, pour s'assurer de conditions de travail efficaces et sécurisées et pour se doter des outils technologiques modernes, le projet d'extension de l'unité de production a été décidé par la SAS J.LANFRANCO ET CIE.

Ainsi, dans le cadre de son aide à l'immobilier, Bourges Plus souhaite accompagner cette entreprise, fleuron local de l'industrie.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la SAS J.LANFRANCO ET CIE.

Code NAF : 2594Z

Activité : FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS

Effectif au 23/09/2020 : 55 avec un objectif de 61 pour fin 2023. sur des postes de technicien en contrôle qualité, magasinier, opérateurs/régulateurs, assistant méthodes/fabrication.

Chiffre d'affaires 2018 : 15 102 430 €

Chiffre d'affaires 2019 : 15 667 839 €

Chiffre d'affaires 2020 : 13 757 300 € malgré la situation sanitaire, seulement 15 % de perte de Chiffre d'affaires. Les objectifs pour les années suivantes sont de revenir au niveau 2019 puis d'assurer une croissance entre 5 et 10 % par an.

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la SAS J.LANFRANCO ET CIE : le montant éligible se monte à 2 920 000 € HT et n'est pas subventionné à plus de 80 %. Ce montant se décompose comme suit :

- 2 800 000 € HT pour la construction d'une extension de l'usine située RUE DU MINERAL, ZI ORCHIDEE, 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN ;
- 120 000 € HT pour des travaux d'aménagement de cette extension.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière maximale de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €. Il est proposé d'attribuer une aide de 40 000 €.

Il est à noter que le projet immobilier de la SAS J.LANFRANCO ET CIE est porté par la SCI TPLF et que le projet est d'ores et déjà achevé.

La SAS J.LANFRANCO ET CIE a saisi oralement Bourges Plus sur ce dossier en juin 2019 mais le projet de l'entreprise s'est ensuite poursuivi avant l'accord formel de Bourges Plus en raison des délais restreints dont disposait l'entreprise pour mener à bien son projet.

De fait, cette demande ne satisfait pas au critère d'aide « incitative » habituellement demandé. Conformément à l'article 13 du règlement « Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes », il est possible de déroger à titre exceptionnel à certaines dispositions d'attribution en considérant le caractère significatif du projet soutenu. C'est le cas pour l'investissement de la SAS J.LANFRANCO ET CIE et de son impact en termes de maintien et de création d'emplois sur le périmètre de l'Agglomération.

La contrepartie

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la SAS J.LANFRANCO ET CIE s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la SAS J.LANFRANCO ET CIE s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 5 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 20422, chapitre 204.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

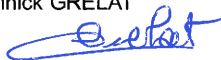
DECIDE à l'unanimité des votants

- d'accorder une subvention de 40 000 € à la SCI TPLF pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI TPLF du contrat d'aide ;
- d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe ;
- de déroger à certaines dispositions du règlement d'application de « l'Aide à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises innovantes » annexé à la présente délibération, notamment sur le caractère incitatif de l'aide et conformément à l'article 13 du susnommé règlement, conclu entre Bourges Plus, la SAS J.LANFRANCO ET CIE et la SCI TPLF ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	0	6	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Renaud METTRE, Martial REBEYROL, Urbain NTARUNDENGA, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Sakina ROBINSON
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 11 -

Comptes de gestion 2020 : budget principal et annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Activités locatives », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à compter de l'année 2019 », « Eau », « Assainissement Collectif », et « Assainissement non collectif » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 concernant les opérations financières du budget principal et des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Activités locatives », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à compter de l'année 2019 », « Eau », « Assainissement Collectif », et « Assainissement non collectif », reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

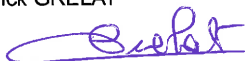
- d'approuver les comptes de gestion 2020 adressés par le comptable public :
 - du Budget Principal ;
 - du Budget Annexe « Archéologie » ;
 - du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
 - du Budget Annexe « Activités locatives » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
 - du Budget Annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » ;
 - du Budget Annexe « Eau » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Collectif » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif ».

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 17 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Compte Administratif 2020 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020- a	8 679 531,64	Recettes 2020 - d	74 456 095,99
Dépenses 2020 - b	8 382 589,93	Dépenses 2020 - e	71 169 347,95
Solde d'exécution 2020 (a-b)	296 941,71	Résultat exercice 2020 (d-e)	3 286 748,04
Solde d'exécution 2019 reporté - c	- 995 437,86	Résultat exercice 2019 reporté - f	6 457 055,49
Solde de clôture (a-b+c) = A	-698 496,15	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	9 743 803,53

RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	1 000 000,00		Résultat de fonct. Clôture 2020	9 743 803,53
Restes à réaliser dépenses - h	1 788 711,31	984 310,00	Solde d'invnt de clôture 2020	-698 496,15
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-788 711,31	-984 310,00	Fonds roulement avant RAR	9 045 307,38
			Solde RAR d'investissement	-788 711,31
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 487 207,46	8 759 493,53	Fonds de roulement après RAR d'investissement	8 256 596,07
			Solde RAR fonctionnement	-984 310,00
			Fonds roulement après RAR	7 272 286,07

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- **le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de 8 759 493,53 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire à hauteur de - 1 487 207,46 €.**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des votants**

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**

Affichage du **17 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 13 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Archéologie Préventive

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)		Recettes 2020 (d)	751 803,19
Dépenses 2020 (b)		Dépenses 2020 (e)	751 803,19
Solde d'exécution 2020 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2020 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2019 reporté (c)		Résultat exercice 2019 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	0,00

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et **le solde d'exécution nul**. Aucune écriture n'est inscrite au niveau de la section d'investissement.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

*Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait
procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Archéologie Préventive*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des votants**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Archéologie Préventive.

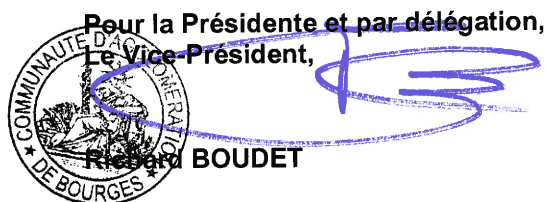
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Lahitolle

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	1 591 219,43	Recettes 2020 (d)	591 561,46
Dépenses 2020 (b)	1 655 692,11	Dépenses 2020 (e)	292 870,97
Solde d'exécution 2020 (a-b)	-64 472,68	Résultat exercice 2020 (d-e)	298 690,49
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	-365 057,91	Résultat exercice 2019 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 429 530,59	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	298 690,49

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	148 500,00	Résultat de fonct. Clôture 2020	298 690,49
Restes à réaliser dépenses (h)	17 659,90	Solde d'invnt de clôture 2020	- 429 530,59
Solde restes à réaliser (g-h) = B	130 840,10	Fonds de roulement avant RAR	- 130 840,10
		Solde des RAR	130 840,10
Solde de Clôture après RAR = A+B	-298 690,49	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser d'investissement dont le solde s'élevait au 31/12/2020 à + 130 840,10 € :

- **la section de fonctionnement** présente un excédent de clôture de **298 690,49 €** ;
- **le solde de clôture en investissement** est déficitaire de **- 298 690,49 €**.

Le solde de clôture du budget annexe Technopole Lahitolle toutes sections confondues est donc nul.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Technopôle Lahitolle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des votants**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Technopôle Lahitolle.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **17 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Activités locatives

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	616 811,95	Recettes 2020 (d)	1 339 548,38
Dépenses 2020 (b)	671 007,12	Dépenses 2020 (e)	1 162 214,55
Solde d'exécution 2020 (a-b)	-54 195,17	Résultat exercice 2020 (d-e)	177 333,83
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	-130 096,87	Résultat exercice 2019 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-184 292,04	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	177 333,83

RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	46 000,00		Résultat de fonct. Clôture 2020	177 333,83
Restes à réaliser dépenses (h)	19 041,79	20 000,00	Solde d'invnt de clôture 2020	-184 292,04
Solde restes à réaliser (g-h)			Fonds de roulement avant RAR	- 6 958,21
= B	26 958,21	-20 000,00	Solde des RAR	6 958,21
Solde de Clôture après RAR = A+B	-157 333,83	157 333,83	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement constatés au 31/12/2020 :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 157 333,83 € ;
- la section d'investissement est déficitaire de - 157 333,83 €.

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives toutes sections confondues est donc nul.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Activités Locatives

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

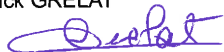
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Activités Locatives ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Activités Locatives.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

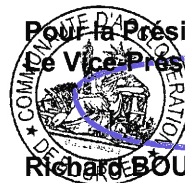
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Compte Administratif 2020 - Budget Annexe Voie Romaine

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu la délibération n° 10 du 12 novembre 2020 approuvant la clôture du budget annexe Voie Romaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	0,00	Recettes 2020 (d)	0,00
Dépenses 2020 (b)	0,00	Dépenses 2020 (e)	0.00
Solde d'exécution 2020 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2020 (d-e)	0.00
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	0,00	Résultat exercice 2019 reporté (f)	514 920,67
Solde de clôture (a-b+c) = A	0.00	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	514 920,67

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. Clôture 2020	514 920,67
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'inv't de clôture 2020	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B		Fonds de roulement avant RAR	514 920,67
Solde de Clôture après RAR =		Solde des RAR	0,00
A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	514 920,67

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2020** présente un excédent de **514 920,67 €** ;
- **le solde de clôture en investissement** étant nul.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

*Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance,
fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Parc d'Activités de
la Voie Romaine*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

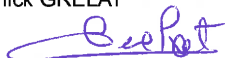
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Considérant que toutes les opérations d'aménagement sont terminées sur ce parc d'activités et qu'il n'y a plus de parcelles cessibles, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 novembre 2020, a prononcé la dissolution de ce budget annexe et a demandé la réintégration du résultat de fonctionnement excédentaire sur le budget Principal de la collectivité en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




RICHARD BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	241 103,12	Recettes 2020(d)	1 613 362,04
Dépenses 2020 (b)	1 135 929,62	Dépenses 2020(e)	1 403 331,02
Solde d'exécution 2020 (a-b)	-894 826,50	Résultat exercice 2020 (d-e)	210 031,02
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	67 374,01	Résultat exercice 2019 reporté (f)	938 793,46
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 827 452,49	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	1 148 824,48

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2020	1 148 824,48
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'inv't de clôture 2020	- 827 452,49
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	321 371,99
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 827 452,49	Fonds de roulement après RAR	321 371,99

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 148 824,48 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est déficitaire de 827 452,49 €,** aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2020.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présente un déficit au 31 décembre, il n'y a pas besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

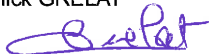
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 17 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 18 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	0.00	Recettes 2020(d)	920 425,84
Dépenses 2020 (b)	0.00	Dépenses 2020(e)	15 862,34
Solde d'exécution 2020 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2020 (d-e)	904 563,50
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	0,00	Résultat exercice 2019 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	904 563,50

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2020	904 563,50
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'inv't de clôture 2020	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	904 563,50
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	904 563,50

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 904 563,50 € ;**
- **le solde de clôture en investissement est nul ;** aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2020.

Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks, même si la section d'investissement présentait un déficit au 31 décembre, il n'y aurait pas eu besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité des votants**

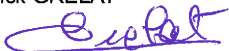
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**

Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 19 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	5 597 575,04	Recettes 2020 (d)	12 411 397,81
Dépenses 2020 (b)	3 239 303,05	Dépenses 2020 (e)	9 769 023,34
Solde d'exécution 2020 (a-b)	2 358 271,99	Résultat exercice 2020 (d-e)	2 642 374,47
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	-1 903 720,47	Résultat exercice 2019 reporté (f)	2 088 670,99
Solde de clôture (a-b+c) = A	454 551,52	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	4 731 045,46

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2020	4 731 045,46
Restes à réaliser dépenses (h)	1 062 478,13	Solde d'invt de clôture 2020	454 551,52
Solde restes à réaliser (g-h)		Fonds de roulement avant	
= B	- 1 062 478,13	RAR	5 185 596,98
		Solde des RAR	- 1 062 478,13
Solde de Clôture après RAR		Fonds de roulement après	
= A+B	- 607 926,61	RAR	4 123 118,85

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le **résultat de clôture de la section de fonctionnement présente** un excédent de **4 731 045,46 €**,
- le **solde de clôture en investissement** est déficitaire de **- 607 926,61 €**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

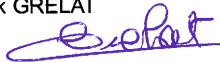
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**

Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 20 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	37 941 939,58	Recettes 2020 (d)	11 880 474 ,02
Dépenses 2020 (b)	41 199 301,02	Dépenses 2020 (e)	11 520 126,14
Solde d'exécution 2020 (a-b)	- 3 257 361,44	Résultat exercice 2020 (d-e)	360 347,88
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	- 172 712,85	Résultat exercice 2019 reporté (f)	407 177,72
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 3 430 074,29	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	767 525,60

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	5 000 000,00	Résultat de fonct. clôture 2020	767 525,60
Restes à réaliser dépenses (h)	1 108 587,36	Solde d'inv't de clôture 2020	- 3 430 074,29
Solde restes à réaliser (g-h) =		Fonds de roulement avant RAR	- 2 662 548,69
B	3 891 412,64	Solde des RAR	3 891 412,64
Solde de Clôture après RAR =		Fonds de roulement après RAR	1 228 863,95
A+B	461 338,35		

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser en investissement (+ 3 891 412,64 €) :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 767 525,60 €,**
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire de 461 338,35 €.**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

*Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance,
fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe
Assainissement Collectif*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

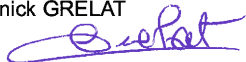
DECIDE
par 63 voix "pour" et 1 abstention (Mme MENGUY)

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif.

Acte rendu exécutoire après

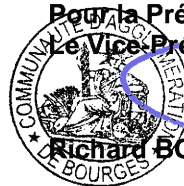
Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 21 -

Compte Administratif 2020 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Richard BOUDET, 2^{ème} Vice-Président, est élu Président de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la note de présentation des comptes administratifs 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2020 (a)	628,00	Recettes 2020 (d)	136 476,90
Dépenses 2020 (b)	0,00	Dépenses 2020 (e)	132 412,86
Solde d'exécution 2020 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2020 (d-e)	4 064,04
Solde d'exécution 2019 reporté (c)	3 140,00	Résultat exercice 2019 reporté (f)	49 398,98
Solde de clôture (a-b+c) = A	3 768,00	Résultat de clôture 2020 (d-e+f)	53 463,02

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2020	53 463,02
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2020	3 768,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	57 231,02
Solde de Clôture après RAR =		Solde des RAR	0,00
A+B	3 768,00	Fonds de roulement après RAR	57 231,02

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2020** présente un excédent de **53 463,02 €** ;
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire de 3 768,00 €.**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Irène FELIX, Présidente, sort de la salle et M. Richard BOUDET, Président de séance, fait procéder au vote du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

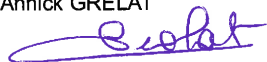
- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget Assainissement Non Collectif.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**

Affichage du **14 AVR. 2021**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMÉLIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 22 -

Affectation résultats 2020 – Budget Principal

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire te comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2020 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2020.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 est de 9 743 803,53 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 984 310 €.

Après prise en compte du solde d'exécution d'investissement fin 2019, le solde de clôture de la section d'investissement au 31 décembre 2020 est déficitaire de 698 496,15 €. **Avec l'intégration des restes à réaliser s'élevant à 1 788 711,31 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes, le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de - 1 487 207,46 €.**

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 :

- d'une part, en inscrivant des crédits à hauteur de 1 487 207,46 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2020 ;
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 8 256 596,07 € dont 984 310 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31 décembre 2020. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, le fonds de roulement de la section de fonctionnement disponible est donc de 7 272 286,07 €.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,


Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 23 -

Affectation résultats 2020 – Budgets annexes Archéologie Préventive, Lahitolle, Activités locatives, PA de la Voie Romaine, PA du Moutet et PA aménagés à partir de 2019

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2020 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » et « Activités Locatives ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2020 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

- **Le budget annexe Archéologie Préventive**

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

- **Le Budget annexe Technopole Lahitolle**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 429 530,59 €. Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement (recettes : 148 500 € - Dépenses : 17 659,90 €), **le solde de clôture de la section d'investissement est de - 298 690,49 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, **un excédent de clôture de 298 690,49 €.** Afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe Technopole Lahitolle, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 298 690,49 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

- **Le budget annexe Activités Locatives**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 184 292,04 €. Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement (recettes : 46 000 €, dépenses : 19 041,79 €), **le solde de clôture de la section d'investissement est de - 157 333,83 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, **un excédent de clôture de 177 333,83 €** avant prise en compte des restes à réaliser (dépenses : 20 000 €). Afin de couvrir le besoin de financement du budget activités locatives, il est proposé d'inscrire 157 333,83 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) et d'inscrire 20 000 € en report à nouveau de la section de fonctionnement.

- **Le budget annexe Parc d'activités de la Voie Romaine**

La section d'investissement présente un solde de clôture nul tandis que la **section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 514 920,67 €**

Toutes les opérations d'aménagement étant terminées sur ce parc d'activités et toutes les parcelles cessibles ayant été vendues, le Conseil Communautaire lors de la séance du 8 novembre 2020 a demandé au comptable de la DDFIP de procéder aux opérations de dissolution de ce budget annexe. Il est donc proposé que l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 soit transféré et repris sur le budget principal de la collectivité en report à nouveau de la section de fonctionnement.

- **Le budget annexe Parc d'activités du Moutet**

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 827 452,49 € sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2020.

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 1 148 824,48 €.

Conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks, même si la section d'investissement présente un déficit au 31 décembre, il n'y a pas besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Par conséquent, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 1 148 824,48 €.

- **Le budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019**

La section **d'investissement** présente un **solde de clôture nul.**

La section de **fonctionnement** présente, quant à elle, un **excédent de clôture de 904 563,50 €** qui sera repris en intégralité en report à nouveau lors du BP 2021.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

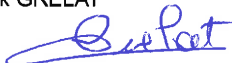
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets annexes Archéologie Préventive, Lahitolle, Activités Locatives, Parc d'activités de la Voie Romaine, du Moutet et Nouveaux Parcs d'Activités aménagés à partir de 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président




Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 24 -

Affectation résultats 2020 – Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2020 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2020, aucune cession d'actif n'a eu lieu sur les budgets annexes eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

1 - BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 454 551,52 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (1 062 478,13 €), celui-ci passe à - 607 926,61 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 731 045,46 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserve (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2020, soit **607 926,61 €**,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **4 123 118,85 €**.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de - 3 430 074,29 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (1 108 587,36 €) et recettes (5 000 000 €), celui-ci passe à **461 338,35 €**. La section d'investissement présente donc un solde de clôture excédentaire après prise en compte des restes à réaliser.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **767 525,60 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : **511 000 €**, soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire,
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **256 525,60 €**.

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **3 768,00 €**.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de **53 463,02 €**, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

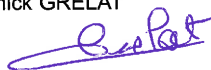
DECIDE à l'unanimité des votants

- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.


Acte rendu exécutoire après

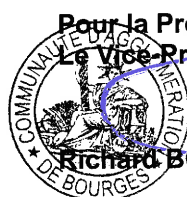
Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 25 -

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2020 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

1 - Les acquisitions immobilières

En 2020, trois opérations ont été réalisées sur le Budget Principal :

- l'achat de trois parcelles situées route des Quatre Vents et lieu-dit Les Bœufs à Bourges, au titre de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, afin d'y établir un centre de tri mutualisé (projet mené par la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais) pour un montant de 120 € (relatifs aux frais d'acte, l'acquisition étant réalisée à titre gratuit) ;

- la poursuite de la constitution d'une réserve foncière aux abords de la gare, par l'achat d'une parcelle située au 4 rue Ampère à Bourges pour un montant de 78 261,13 € (acte notarié signé le 3 septembre 2019 ; dont 1 941,13 € de frais d'acte mandatés sur l'exercice 2020) ;
- l'achat de trois parcelles situées rue Pierre Latécoère à Bourges (ZA de l'Aéroport), dans la perspective d'une cession, pour un montant de 66 964,72 € (acte notarié signé le 30 décembre 2019, mandats réalisés sur l'exercice 2020).

2 - Les cessions immobilières

Sur le budget Principal en 2020, la Communauté d'Agglomération a procédé à deux opérations, en lien avec l'acquisition des trois parcelles situées rue Latécoère à Bourges mentionnée ci-dessus :

- la cession à MBDA France d'une parcelle de 227 m² pour un montant de 4 540 € TTC ;
- la cession à Sofalex de deux parcelles d'une surface totale de 3 036 m² pour un montant de 60 720 € TTC.

Quatre autres opérations ont également été réalisées en 2020 sur les budgets annexes :

- la cession à Linkcity Centre Sud-Ouest de 1 614 m² de terrain situé boulevard Lahitolle à Bourges, pour un montant de 131 702,40 € TTC ;
- la cession à la SEM Territoria d'une parcelle de 1 251 m² située boulevard Lahitolle pour un montant de 77 562 € TTC ;
- la cession d'une parcelle de 12 853 m² située au lieu-dit le Grand Moutet à la société FIGAD, pour un montant de 490 982,60 € TTC ;
- la cession de deux parcelles d'une surface totale de 44 260 m², situées lieu-dit petit champ de la Garenne et champ de la Garenne à Saint Doulchard (Détour du Pavé) au groupe Vincent SA, pour un montant de 1 001 864,60 € TTC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité

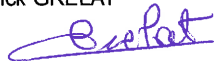
de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2020.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 26 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Budget Primitif (BP) pour 2021 est soumis au vote de notre assemblée aujourd'hui ; la notification des bases d'imposition et des produits n'étant toujours pas intervenue à l'heure où est établie cette délibération, le BP a été construit à partir des hypothèses fiscales évoquées lors du débat d'orientations budgétaires.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer de reconduire en 2021 les taux votés pour 2020 au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), étant rappelé que la disparition de la Taxe d'Habitation au titre des résidences principales ne donne plus lieu au vote de son taux dès 2021.

Enfin, précisons que par disparition, il faut entendre disparition comme recette fiscale de notre EPCI, car certains contribuables seront encore imposés à ce titre jusqu'en 2022. Il s'agit des 20 % de contribuables restant qui n'étaient pas concernés par la 1ère vague de disparition progressive. Par ailleurs, si la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure, son taux restera figé à son niveau actuel jusqu'en 2022, et nous ne retrouverons un pouvoir de taux qu'à compter de 2023.

Cette disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'État. Cette compensation s'opérera dès 2021 par transfert à Bourges Plus d'une fraction de TVA nationale. Cette compensation, qui se fera à l'euro près, intégrera l'allocation compensatrice de perte de TH au titre des exonérations pour personnes modestes. Je rappelle que pour les communes, la compensation de TH prendra la forme du transfert du taux départemental de taxe sur le foncier bâti qui viendra majorer le taux de foncier bâti communal. Un coefficient de correction sera appliqué pour atteindre la neutralité de la compensation.

Une autre réforme est à noter : celle de la CFE des établissements industriels dont les bases de taxation seront divisées par deux. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'allègement des impôts dits de production prévu dans le plan de relance de l'État. Cette réduction d'impôts des entreprises sera là encore compensée par l'État à travers le versement d'une allocation. Nous avons donc, à travers ces réformes de la TH et de la CFE, une transformation croissante d'une part de nos produits fiscaux en compensation perçue.

Enfin, il faut rappeler qu'en 2020, Bourges Plus a accordé un dégrèvement exceptionnel de 2/3 de CFE en faveur des entreprises les plus impactées par la crise. La moitié du coût de ce dégrèvement est prise en charge par Bourges Plus, et sera prélevée sur nos produits 2021.

Ces réformes rendent plus complexes la comparaison avec l'année 2020. Le tableau synthétique ci-dessous propose une comparaison simplifiée des évolutions de produits projetées :

en €	CA 2020 (rôles généraux)	2021 estimation	Var 2021/CA 2020	Observations	Proposition taux
Produit CFE	15 234 839				
Compensations CFE	151 786	15 250 000		En 2021, perception d'une compensation au titre de la réduction de moitié des bases des étbts. Industriels, et minoration au titre du dégv. exceptionnel de 2020	reconduction taux 2020 (25,89%)
TOTAL CFE	15 386 625	15 250 000	-0,89%		
Produit fiscal TH	14 979 219				
Compensations TH	1 110 691	16 085 000		En 2021, remplacement TH par quote-part de TVA nationale	pas de vote possible
TOTAL TH	16 089 910	16 085 000	-0,03%		
TFB	0	0		pas d'instauration prévue en 2021	reconduction taux 2020 (0%)
Produit fiscal TFNB	36 177	35 000	-3,25%	RAS	reconduction taux 2020 (1,69%)
Taxe additionnelle TFNB	229 849	230 000	0,07%	RAS	pas de vote possible
TASCOM	1 796 121	1 500 000	-16,49%	RAS	pas de vote
IFER	1 105 438	1 100 000	-0,49%	RAS	pas de vote
CVAE	10 166 711	10 820 000	6,43%	Selon infos pré-notifiées	pas de vote
Prélèvement FNGIR	-5 855 385	-5 855 385	0,00%		
TOTAL	38 955 446	39 164 615	0,54%		
		Produit net total attendu à taux constants			

Le produit net attendu s'élèverait ainsi à **39 164 615 €**.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2021, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2020, et ainsi fixer en 2021 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité des votants**

- de fixer pour 2021 les taux comme indiqué ci-dessous :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMÉLIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.2.2 Vote des taux

- 27 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°39 du 9 décembre 2019 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2020 ;

Vu l'état n° A7.2.1. annexé au projet de Budget Primitif pour 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2021 est soumis au vote de notre assemblée ce jour. Il a été établi sur la base du maintien du taux de TEOM à 8,45% et de l'hypothèse d'évolution des bases d'impositions suivante :

en €	rappel réalisé 2020	2021 (hyp.)	var
Bases prévisionnelles	137 243 826	138 224 852	+ 0,71 %
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0,00%
Produit de TEOM	11 606 962	11 680 000	+0,63 %
Dont lissage	9 858	NC	

Compte tenu de ces éléments, à taux constant, le produit de TEOM attendu s'élèverait à 11 680 000 €, soit le produit cohérent avec les prévisions de l'état n° A7.2.1. de répartition de la TEOM annexé au projet de Budget Primitif pour 2021 et avec les résultats constatés les années précédentes.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

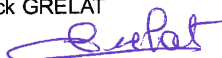
DECIDE
à l'unanimité des votants

- de reconduire en 2021 le taux de 8,45 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 28 -

Autorisations de Programme / Crédits de Paiement – Ajustements au titre de l'exercice 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Budgets Primitifs 2021.

Les principaux ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

Budget Principal :

a) Aides à la pierre

Il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

- Montant de l'AP au 10 décembre 2020 : 5 036 582 €
- Ajustement effectué : 377 393 €
- Total AP après modification : 5 413 975 €

Afin de prendre en compte la prévision actualisée des versements de subvention à mandater auprès des différents bailleurs sociaux, compte tenu de leur programmation d'opérations, l'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

- Crédits antérieurs à 2021 : 4 492 132 €
- Crédits 2021 : 921 843 € (au lieu de 301 600 €)

b) Participation financière CD 18 : rocade Nord-Ouest - 1^{ère} phase

Compte tenu de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant initial, de prolonger la durée de l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 3 500 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 3 300 000 €
- Crédits 2021 : 0 € (au lieu de 200 000 €)
- Crédits 2022 : 200 000 € (au lieu de 0 €)

c) Fonds de concours aux communes – 4^{ème} génération

Faisant suite à la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 et afin d'inscrire la totalité des crédits disponibles sur l'exercice 2021, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 4 393 206,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 2 902 476,74 €
- Crédits 2021 : 1 490 729,26 € (au lieu de 1 318 677 €)

d) Etudes élaboration PLUI

Compte tenu des dépenses prévisionnelles, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 619 859,00 €
- Ajustement effectué : 30 141,00 €
- Total AP après modification : 650 000,00 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

- Crédits antérieurs à 2021 : 520 609,95 €
- Crédits 2021 : 129 390,05 € (au lieu de 32 603,00 €)

e) Subvention Université d'Orléans : réhabilitation IUT Bourges 4^{ème} phase

Compte tenu de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant initial, de prolonger la durée de l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 1 000 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 750 000 €
- Crédits 2021 : 0 € (au lieu de 250 000 €)
- Crédits 2022 : 250 000 € (au lieu de 0 €)

f) Fonds de concours – Canal de Berry à vélo

Afin d'ajuster le montant total de l'autorisation de programme au montant exact des dotations délibérées et afin de disposer de la totalité des crédits sur la dernière année de l'opération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 235 000,00 €
- Ajustement effectué : - 75,89 €
- Total AP après modification : 234 924,11 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

- Crédits antérieurs à 2021 : 203 450,80 €
- Crédits 2021 : 31 473,31 € (au lieu de 30 527,00 €)

g) Plan vélo intercommunal – 1^{ère} phase

Compte tenu des dépenses prévisionnelles, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 3 400 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 690 489,59 €
- Crédits 2021 : 1 125 000,00 € (au lieu de 550 000,00 €)
- Crédits 2022 : 1 584 510,41 € (au lieu de 1 757 411,00 €)

h) Participation financière Bourges Habitat

Afin de tenir compte de la modification du calendrier de travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 5 000 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 2 618 000 €
- Crédits 2021 : 1 500 000 € (au lieu de 1 000 000 €)
- Crédits 2022 : 882 000 € (au lieu de 1 293 000 €)

i) Voirie Rue Louis Mallet à Bourges – 2^{nde} phase

Compte tenu de l'achèvement de l'opération, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme. Pour rappel :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 1 464 400,00 €
- Crédits de paiement consommés : 1 329 871,91 €

j) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 3 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 160 976,19 €
- Crédits 2021 : 1 550 000,00 € (au lieu de 2 757 930 €)
- Crédits 2022 : 1 289 023,81 € (au lieu de 0 €)

k) ENSA – Travaux 2020/2021

Afin notamment de tenir compte des aléas et révisions de prix identifiés à ce jour, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 2 300 000,00 €
- Ajustement effectué : 1 200 000,00 €
- Total AP après modification : 3 500 000,00 €

L'échéancier ajusté se présente comme suit :

- Crédits antérieurs à 2021 : 300 535,57 €
- Crédits 2021 : 1 800 000,00 € (au lieu de 1 100 000,00 €)
- Crédits 2022 : 1 399 464,43 € (au lieu de 0,00 €)

l) Gymnase INSA

Compte tenu de l'avancement du projet, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 4 800 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 0 €
- Crédits 2021 : 100 000 € (au lieu de 2 350 000 €)
- Crédits 2022 : 2 350 000 €
- Crédits 2023 : 2 350 000 € (au lieu de 0 €)

m) Schéma directeur Eaux Pluviales

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » :

- Montant de l'autorisation de programme : 500 000 €
- Crédits 2021 : 170 000 €
- Crédits 2022 : 165 000 €
- Crédits 2023 : 165 000 €

n) Schéma directeur systèmes d'informations

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'informations :

- Montant de l'autorisation de programme : 5 000 000 €
- Crédits 2021 : 910 000 €
- Crédits 2022 : 1 000 000 €
- Crédits 2023 : 1 000 000 €
- Crédits 2024 : 1 000 000 €
- Crédits 2025 : 1 090 000 €

o) Dotation intercommunale de solidarité aux communes

Conformément au Pacte fiscal et financier pour la période 2021-2026 approuvé par la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, il est proposé la création d'une autorisation de programme relative au nouveau dispositif des fonds de concours à l'investissement des communes :

- Montant de l'autorisation de programme : 4 489 809 €
- Crédits 2021 : 1 000 000 €
- Crédits 2022 : 1 496 603 €
- Crédits 2023 : 1 993 206 €

Budget Lahitolle :

Aménagement Lahitolle - 2ème tranche

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé de revoir l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 2 600 000,00 €
- Crédits de paiement antérieurs à 2021 : 1 156 480,17 €
- Crédits de paiement 2021 : 1 207 000,00 € (au lieu de 875 000 €)
- Crédits de paiement 2022 : 236 519,83 € (au lieu de 211 744 €)

Budget Eau :

Télérelève des compteurs

Compte tenu de l'achèvement de l'opération, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme. Pour rappel, le montant de l'AP au 10/12/2020 était de 3 815 000,00 €. Finalement, 3 313 089,45 € de crédits de paiement ont été consommés.

Budget Assainissement Collectif :

STEP Communautaire

Afin de prendre en compte l'avancement des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 10/12/2020 : 55 200 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 37 282 672,67 €
- Crédits 2021 : 17 917 327,33 € (au lieu de 16 610 957,00 €)

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la télérelève des compteurs d'eau ;
- d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la voirie rue Louis Mallet à Bourges – 2nde phase ;
- d'approuver la création d'une AP/CP relative au schéma directeur Eaux pluviales ;
- d'approuver la création d'une AP/CP relative au schéma directeur systèmes d'informations ;
- d'approuver la création d'une AP/CP relative à la dotation intercommunale de solidarité aux communes ;
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 29 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Principal

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Les orientations budgétaires pour 2021 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2021 du budget principal.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- Reste à réaliser d'investissement au 31 décembre 2020 : 1 788 711,31 € en dépenses, 1 000 000 € en recettes ;
- Déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2020 : 698 496,15 € ;
- Reste à réaliser de fonctionnement au 31 décembre 2020 : 984 310 € de dépenses ;
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020 étant affecté en partie (1 487 207,46 €) en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31 décembre 2020, le reste (8 256 596,07 €) étant inscrit en report à nouveau.

Ainsi, au 31 décembre 2020, après intégration des restes à réaliser le fonds de roulement de ce budget est de 7 272 286,07 €.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal est équilibré en dépenses et en recettes à **83 232 216,74 €** en section de fonctionnement et à **23 141 791,08 €** en section d'investissement. Il est détaillé ci-dessous.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif. Cependant, il convient de noter :

- au niveau de la section de fonctionnement :
 - L'excédent du budget annexe « Parc d'activités de la Voie Romaine » (0,51 M€) a été intégré par le comptable de la DDFIP dans les résultats 2020 alors qu'au DOB, il avait été prévu que cette somme soit perçue sur l'exercice 2021 ;
 - Certains postes de dépenses ont été ajustés. C'est le cas notamment des charges liées à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » qui ont été augmentées de 400 000 €.

Ces 2 éléments ont pour conséquence la diminution de l'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2021.

- au niveau de la section d'investissement :
 - Le budget principal a consenti en 2019 une avance au budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 ». Compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement « Détour du Pavé » imputée sur ce budget annexe, il est proposé d'ajouter le remboursement de cette avance qui est de plus de 1,1 M€ ;
 - Lors de l'élaboration du DOB, les dernières écritures sur l'exercice 2020 n'étaient pas encore finalisées. Compte tenu des dépenses réellement imputées sur le précédent exercice, il s'avère nécessaire de réinscrire des crédits concernant les fonds de concours aux communes dits de 4^{ème} génération, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé. De plus, une enveloppe est également ajoutée afin d'effectuer des travaux d'étanchéité sur la bâtiment « Axereal » propriété de la Communauté d'Agglomération, afin d'éviter des dégradations structurelles.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 - Produits des services	3 220 400,00	3 316 400,00	3 116 660,00
73 - Impôts et taxes assimilées	53 455 000,00	55 689 286,00	56 650 000,00
74 - Subventions et participations	13 725 000,00	14 044 615,00	12 577 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	30 400,00	30 400,00	38 440,00
77 - Produits exceptionnels	525 000,00	64 000,00	0,00
013 - Atténuations de charges	460 000,00	321 999,00	311 000,00
76 - Produits financiers	10 000,00	10 000,00	2 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	71 425 800,00	73 476 700,00	72 695 700,00
Excédent antérieur			8 256 596,07
Excédent antérieur PA Voie Romaine			514 920,67

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **72 695 700,00 €**.

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 – Charges à caractère général	13 453 388,00	13 877 388,00	14 282 405,08
012 – Charges de personnel	15 747 200,00	15 747 200,00	16 470 000,00
014 – Atténuation de produits	29 733 408,00	29 755 992,00	29 820 896,00
66 – Charges financières	156 130,00	156 130,00	130 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	8 733 061,00	10 648 206,00	8 961 371,00
67 – Charges exceptionnelles	172 800,00	694 281,50	549 235,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	2 035 766,00	4 270 499,66
Total dépenses réelles de fonctionnement	67 995 987,00	72 914 963,50	74 484 906,74
RAR			984 310,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **74 484 906,74 €** pour l'exercice 2021.

1.3. Autofinancement :

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit à 5 998 000 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
13 - Subventions	2 399 255,00	1 752 560,00	3 377 160,00
10 - FCTVA	600 000,00	500 000,00	932 000,00
024 - Cessions	63 000,00	63 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	10 342,00	0,00
27 - Dépôts et autres créances	690 000,00	757 374,01	1 001 870,81
16 - Nouvel Emprunt	11 413 632,00	6 013 632,00	7 253 552,81
165 – Dépot et cautionnement	0,00	0,00	7 000,00
1068 – Excédents de fonct capitalisés	0,00	104 923,34	1 487 207,46
Total recettes réelles d'investissement	15 165 887,00	9 201 831,35	14 058 791,08
RAR			1 000 000,00

Hors RAR, les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **14 058 791,08 €**.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses d'équipement projetées au BP 2021 par délégation :

Chapitres opérations - hors RAR	BP 2020	BP 2021
11 - Bâtiments administratifs	1 588 957,00	1 237 195,00
12 - Aires accueil gens du voyage	49 000,00	50 000,00
15 - Voirie communautaire	100 000,00	250 000,00
16 - ZA transférées	556 000,00	1 637 000,00
18 - Développement économique	610 000,00	366 000,00

Chapitres opérations - hors RAR	BP 2020	BP 2021
21 - Solidarité Communautaire	2 140 000,00	2 722 202,57
22 - Aides au logement	3 047 000,00	3 071 843,00
26 - Élimination déchets	858 500,00	1 104 610,00
27 - Compétence Incendie	40 000,00	40 000,00
28 - Formation continue	42 000,00	16 000,00
29 - Enseignement supérieur	1 925 243,00	2 525 243,00
30 - Politique de la Ville	120 000,00	125 500,00
31 - Documents d'urbanisme	132 000,00	144 390,05
32 - Plan vélo intercommunal	512 000,00	1 225 000,00
34 - Projets aménagements et dev. Territoire	3 175 000,00	2 077 600,00
35 - Gestion des eaux pluviales urbaines	500 000,00	1 170 000,00
TOTAL	15 395 700,00	17 762 583,62

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €	
	BP 2020	BP 2021
Dépenses d'équipement	15 395 700,00	17 762 583,62
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00	807 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	18 595 700,00	18 569 583,62
RAR		1 788 711,31
Déficit antérieur		698 496,15

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles d'investissement prévues à hauteur de **18 569 583,62 €**.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	3 863 000,00	Neutralisation amort	900 000,00
			Amort subv d'inv	465 000,00
	Virement en Inv.	3 900 000,00	Reprise provisions	300 000,00
			Autres	100 000,00
	TOTAL FCT.	7 763 000,00	TOTAL FCT.	1 765 000,00
Investissement	Neutralisation amort	900 000,00	Amortissements immo	3 863 000,00
	Amort subv d'inv	465 000,00		
	Reprise provisions	300 000,00	Virement en Inv.	3 900 000,00
	Autres	100 000,00		
	Opérations patrimoniales	320 000,00	Opérations patrimoniales	320 000,00
	TOTAL INVT.	2 085 000,00	TOTAL INVT.	8 083 000,00
	TOTAL GENERAL	9 848 000,00	TOTAL GENERAL	9 848 000,00

La synthèse du BP 2021, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
FONCT.	Mvts réels	74 484 906,74	Mvts réels	72 695 700,00
	Mvts d'ordre	7 763 000,00	Mvts d'ordre	1 765 000,00
	RAR	984 310,00	Excédent antérieur	8 771 516,74
	TOTAL FCT.	83 232 216,74	TOTAL FCT.	83 232 216,74
INVT.	Mvts réels	18 569 583,62	Mvts réels	14 058 791,08
	Mvts d'ordre	2 085 000,00	Mvts d'ordre	8 083 000,00
	RAR	1 788 711,31	RAR	1 000 000,00
	Déficit antérieur	698 496,15		
	TOTAL INVT.	23 141 791,08	TOTAL INVT.	23 141 791,08

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

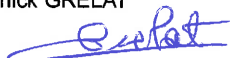
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget Principal, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 82 232 216,74 €
 - En investissement à 23 141 791,08 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 30 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Archéologie Préventive

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2021 du budget annexe de l'Archéologie Préventive. Le projet de BP 2021 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 11 février 2021.

-

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **820 270 €**, il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 - Produits des services	700 100,00	309 300,00	179 683,00
74 - Subventions et Participations	185 900,00	225 600,00	246 800,00
75 - Autres produits divers de gestion courante	235 000,00	301 700,00	393 787,00
Total recettes réelles de fonctionnement	1 121 000,00	836 600,00	820 270,00

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **820 270,00 €**.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	430 220,00	220 820,00	299 065,00
012 - Charges de personnel	687 280,00	598 280,00	517 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00	3 500,00	4 205,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	14 000,00	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 121 000,00	836 600,00	820 270,00

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif s'élèvent à **820 270,00 €**.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 820 270,00 €
 - En investissement à 0,00 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUCELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUCELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 31 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Lahitolle

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2021 du budget annexe Technopole Lahitolle.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- restes à réaliser d'investissement : 130 840,10 €
(dépenses : 17 659,90 € ; recettes : 148 500 €)
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2020 : - 429 530,59 €,
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 de 298 690,49 € étant inscrit en totalité en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2020.

Ainsi, au 31/12/2020, après intégration des restes à réaliser, le fonds de roulement de ce budget est nul.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à 119 755 € en section de fonctionnement et 2 778 190,49 € en section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au niveau de la section de fonctionnement, il n'y a eu aucune modification importante par rapport aux éléments vus lors du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2021.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
75 – Autres produits de gestion courante	406 000,00	406 000,00	119 755,00
Total recettes réelles de fonctionnement	406 000,00	406 000,00	119 755,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **119 755 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	91 950,00	91 945,00	91 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	5,00	5 505,00
66 - Charges financières	27 050,00	27 050,00	20 950,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	119 000,00	119 000,00	117 455,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **117 455,00 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Au niveau de la section d'investissement, le montant des investissements a été actualisé par rapport aux éléments vus lors du DOB :

- pour tenir compte de l'avancement des travaux de la tranche 2, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé ;
- pour intégrer des travaux supplémentaires d'engazonnement.

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
13 - Subventions d'investissement	0,00	1 290 000,00	390 100,00
16 - Emprunts	1 798 000,00	31 000,00	1 278 600,00
024 - Cessions	107 000,00	184 000,00	360 000,00
1068 - Couverture besoin financement	0,00	368 057,91	298 690,49
Total recettes réelles d'investissement	1 905 000,00	1 873 057,91	2 327 390,49
RAR constatés fin 2020 (subvention)			148 500,00

Hors RAR, les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **2 327 390,49 €** pour l'exercice 2021.

2.2. Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
20/21/23 - dépenses équipement	1 905 000,00	1 508 000,00	1 744 000,00
16- Remboursements Emprunts	287 000,00	287 000,00	287 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	2 192 000,00	1 795 000,00	2 031 000,00
RAR constatés fin 2020 (travaux)			17 659,90
Déficit antérieur reporté		365 057,91	429 530,59

Hors RAR, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **2 031 000 €** pour l'exercice 2021.

3. LES MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	2 300,00	Opérations patrimoniales	300 000,00
	Sous total	2 300,00	Sous total	300 000,00
RECETTES			Opérations patrimoniales	300 000,00
			Amortissement des biens	2 300,00
	Sous total	0,00	Sous total	302 300,00
TOTAL	2 300,00	TOTAL	602 300,00	

Le budget primitif Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
Fonctionnement	Dépenses réelles	117 455,00	Recettes réelles	119 755,00
	Dépenses d'ordre	2 300,00	Recettes d'ordre	
	TOTAL FCT	119 755,00	TOTAL FCT	119 755,00
Investissement	Dépenses réelles	2 031 000,00	Recettes réelles	2 327 390,49
	Dépenses d'ordre	300 000,00	Recettes d'ordre	302 300,00
	RAR	17 659,90	RAR	148 500,00
	Déficit antérieur	429 530,59		
	TOTAL INVT.	2 778 190,49	TOTAL INVT.	2 778 190,49

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 119 755,00 €
 - En investissement à 2 778 190,49 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 32 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2021 du budget annexe Activités locatives.

Ce budget, créé le 1^{er} juillet 2016, regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Pôle Capteur, Esprit I et Lahitolle.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants:

- restes à réaliser d'investissement : 26 958,21 € dont dépenses : 19 041,79 € ; dont recettes : 46 000 € ;
- déficit d'investissement constaté au 31/12/2020 : - 184 292,04 € ;
- restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 20 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020 étant affecté en partie (157 333,83 €) en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31 décembre 2020, le reste (20 000 €) étant inscrit en report à nouveau pour le financement des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement .

Ainsi, au 31 décembre 2020, après intégration des restes à réaliser, le fonds de roulement de ce budget est nul.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 374 000 €** en section de fonctionnement et à **927 808,83 €** en section d'investissement.

Le projet de BP 2021 est conforme aux orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 11 février 2021. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
75 - Autres produits de gestion courante	453 180,00	482 180,00	589 000,00
75 - Subvention du budget principal	613 820,00	675 520,00	490 000,00
77 - Produits exceptionnels	0	24 000,00	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	1 067 000,00	1 181 700,00	1 079 000,00
Excédent antérieur			20 000,00

Hors excédent antérieur, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **1 079 000 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	609 195,00	654 795,00	660 666,00
65 - Autres charges de gestion courante	13 024,53	32 224,53	1 000,00
66 - Charges financières	66 060,47	66 060,47	56 620,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	53 000,00	10 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	698 280,00	806 080,00	728 286,00
RAR constatés fin 2020			20 000,00

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **728 286 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
13 - Subventions d'investissement	7 780,00	72 780,00	8 200,00
16 - Emprunt nouveau			71 461,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	12 000,00	19 100,00
1068 - Couverture besoin financement		151 074,55	157 333,83
Total recettes réelles de fonctionnement	12 780,00	235 854,55	256 094,83
RAR constatés fin 2020			46 000,00

Hors restes à réaliser, les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **256 094,83 €** pour l'exercice 2021.

2.2. Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
20/21/23 - Dépenses équipement	72 500,00	165 377,68	125 375,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	309 000,00	316 000,00	324 100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	381 500,00	481 377,68	449 475,00
RAR constatés fin 2020 (travaux)			19 041,79
Déficit antérieur reporté		130 096,87	184 292,04

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **449 475 €** pour l'exercice 2021.

3. LES MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	453 000,00	Amortissement des subv.	275 000,00
	Virement à la section d'inv	172 714,00		
	Sous total	625 714,00	Sous total	275 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	275 000,00	Amortissement des biens	453 000,00
			Virement à la section d'inv	172 714,00
	Sous total	275 000,00	Sous total	625 714,00
TOTAL	900 714,00	TOTAL	900 714,00	

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
Fonctionnement	Dépenses réelles	728 286,00	Recettes réelles	1 079 000,00
	Dépenses d'ordre	625 714,00	Recettes d'ordre	275 000,00
	RAR	20 000,00	Excédent antérieur	20 000,00
	TOTAL FCT	1 374 000,00	TOTAL FCT	1 374 000,00
Investissement	Dépenses réelles	449 475,00	Recettes réelles	256 094,83
	Dépenses d'ordre	275 000,00	Recettes d'ordre	625 714,00
	RAR	19 041,79	RAR	46 000,00
	Déficit antérieur	184 292,04		
	TOTAL INVT.	927 808,83	TOTAL INVT.	927 808,83

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants

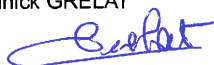
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Activités locatives, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 1 374 000,00 €
 - En investissement à 927 808,83 €

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**

Affichage du **16 AVR. 2021**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 33 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Parc d'Activités du Moutet

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2021 du budget annexe Parc d'activités du Moutet.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs suivants :

- déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2020 : - 827 452,49 € ;
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020 : 1 148 824,48 € affecté en totalité en report à nouveau, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stocks.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc d'activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à 3 967 452,49 € en section de fonctionnement et 2 397 452,49€ en section d'investissement.

Le projet de BP 2021 est conforme aux orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 - Ventes de produits (cessions)	3 100 000,00	411 000,00	1 248 628,01
74 - Subventions	0,00	83 000,00	
Total recettes réelles de fonctionnement	3 100 000,00	494 000,00	1 248 628,01
Excédent antérieur		938 793,46	1 148 824,48

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **1 248 628,01 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
En €	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	3 100 000,00	1 432 793,46	1 569 995,00
65 - Autres charges de gestion courante			5,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 100 000,00	1 432 793,46	1 570 000,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **1 570 000,00 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour 2021, considérant que l'ensemble des dépenses devraient à terme être couvertes par des recettes de cessions, il n'est pas prévu de recettes ni de dépenses en mouvements réels en section d'investissement mis à part la reprise du déficit antérieur d'investissement à hauteur de 827 452,49 €.

3. LES MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks et virement entre sections) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Écritures de stocks	1 570 000,00	Écritures de stocks	1 570 000,00
	<i>Virement entre sections</i>	827 452,49		
	Sous total	2 397 452,49	Sous total	1 570 000,00
RECETTES	Écritures de stocks	1 570 000,00	Écritures de stocks	1 570 000,00
			<i>Virement entre sections</i>	827 452,49
	Sous total	1 570 000,00	Sous total	2 397 452,49
TOTAL	3 967 452,49	TOTAL	3 967 452,49	

Le budget primitif 2021 Parc d'activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
	Fonctionnement	Dépenses réelles	1 570 000,00	Recettes réelles
Dépenses d'ordre		2 397 452,49	Recettes d'ordre	1 570 000,00
			Excédent antérieur	1 148 824,48
TOTAL FCT		3 967 452,49	TOTAL FCT	3 967 452,49
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	1 570 000,00	Recettes d'ordre	2 397 452,49
	Déficit antérieur	827 452,49		
	TOTAL INVT.	2 397 452,49	TOTAL INVT.	2 397 452,49

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

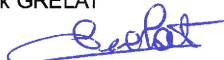
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 3 967 452,49 €
 - En investissement à 2 397 452,49 €

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**


Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 34 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Parcs Activités Aménagés à partir de 2019

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2021 du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 .

Ce budget a été créé pour retracer toutes les activités de viabilisation et de commercialisation effectuées sur les parcs d'activités de la collectivité créés à compter de 2019. Pour le moment, il retrace uniquement les flux financiers liés à l'opération d'aménagement de la zone d'activités Détour du Pavé située à Saint Doulchard.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs suivants :

- solde d'investissement constaté au 31 décembre 2020 : 0,00 € ;
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020 : 904 563,50 € affecté en totalité en report à nouveau.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à 2 119 603,96 € en section de fonctionnement et 2 069 603,96 € en section d'investissement.

Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le projet de BP 2021 est conforme aux grandes orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 11 février 2021.

Ce budget annexe étant un budget spécifique pour la viabilisation de zones, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 - Ventes de produits	900 000,00	900 000,00	0,00
77 - Produits exceptionnels			147 307,31
Total recettes réelles de fonctionnement	900 000,00	900 000,00	147 307,31
Excédent antérieur		0,00	904 563,50

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **147 307,31 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	210 000,00	210 000,00	49 900,00
65 - Autres charges de gestion courante			100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	210 000,00	210 000,00	50 000,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **50 000,00 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour 2021, considérant que tous les terrains ont été vendus en 2020 et qu'il ne reste que des travaux de voirie à réaliser, il est prévu de procéder au remboursement de l'avance consentie par le budget principal lors de la création de ce budget annexe.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement sont estimées à **1 001 870,81 €**.

3. LES MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre (écriture de stocks bureau) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DEPENSES	Fonctionnement		Investissement	
	Écritures de stocks		Écritures de stocks	
		2 069 603,96		1 067 733,15
	Sous total	2 069 603,96	Sous total	1 067 733,15
RECETTES	Écritures de stocks	1 067 733,15	Écritures de stocks	2 069 603,96
	Sous total	1 067 733,15	Sous total	2 069 603,96
TOTAL		3 137 337,11	TOTAL	3 137 337,11

Le budget primitif 2021 Parc d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
	Fonctionnement	Dépenses réelles	50 000,00	Recettes réelles
Dépenses d'ordre		2 069 603,96	Recettes d'ordre	1 067 733,15
			Excédent antérieur	904 563,50
TOTAL FCT		2 119 603,96	TOTAL FCT	2 119 603,96
Investissement	Dépenses réelles	1 001 870,81	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	1 067 733,15	Recettes d'ordre	2 069 603,96
	TOTAL INVT.	2 069 603,96	TOTAL INVT.	2 069 603,96

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 2 119 603,96 €
 - En investissement à 2 069 603,96 €


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **16 AVR. 2021**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAOUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 35 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Eau

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2021 du budget annexe de l'Eau.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : - 1 062 478,13 € ;
- excédent d'investissement constaté au 31/12/2020 : 454 551,52 € ;
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 étant affecté en partie (607 926,61 €) en réserves de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31 décembre 2020, le reste (4 123 118,85 €) étant inscrit en report à nouveau

Ainsi, au 31 décembre 2020, après intégration des restes à réaliser le fonds de roulement de ce budget est de 4 123 118,85 €.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à **15 887 562,85 €** en section de fonctionnement et à **9 498 878,13 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif.

Le budget annexe « Eau » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 - Ventes de produits	11 378 900,00	11 456 400,00	11 346 204,00
74 - Subventions d'exploitation	24 000,00	24 000,00	27 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	106 600,00	106 600,00	91 240,00
Total recettes réelles de fonctionnement	11 509 500,00	11 587 000,00	11 464 444,00
Excédent antérieur		2 088 670,99	4 123 118,85

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **11 464 444,00 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	2 176 595,00	2 217 095,00	2 158 120,00
012 - Charges de personnel	3 033 000,00	3 198 000,00	3 116 000,00
014 - Atténuations de produits	1 310 000,00	1 350 000,00	1 310 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	124 100,00	140 100,00	166 250,00
66 - Charges financières	104 700,00	574 700,00	74 300,00
67 - Charges exceptionnelles	255 105,00	875 947,96	520 992,85
022 - Dépenses imprévues		525 000,00	400 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 003 500,00	8 880 842,96	7 745 662,85

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **7 745 662,85 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
13 - Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	94 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1068 - Couverture besoin financement	0,00	2 534 917,68	607 926,61
Total recettes réelles de fonctionnement	50 000,00	2 534 917,68	702 426,61
Excédent antérieur			454 551,52

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **702 426,61 €** pour l'exercice 2021.

2.2. Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
20/21/23 - Dépenses équipement	4 083 000,00	3 226 135,21	7 512 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	473 000,00	2 153 000,00	423 600,00
10 - Reprise déficit Mehun	0,00	46 890,03	0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 556 000,00	5 426 025,24	7 936 400,00
RAR constatés fin 2020 (travaux)			1 062 478,13
Déficit antérieur reporté		1 903 720,47	0,00

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **7 936 400,00 €** pour l'exercice 2021.

3. LES MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	2 953 500,00	Amortissement des subv.	300 000,00
	Virement à la section d'inv	5 188 400,00	Opérations patrimoniales	200 000,00
	Sous total	8 141 900,00	Sous total	500 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	300 000,00	Amortissement des biens	2 953 500,00
			Virement à la section d'inv	5 188 400,00
			Opérations patrimoniales	200 000,00
	Sous total	300 000,00	Sous total	8 341 900,00
TOTAL	8 441 900,00	TOTAL	8 841 900,00	

Le budget primitif du budget annexe Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 745 662,85	Recettes réelles	11 464 444,00
	Dépenses d'ordre	8 141 900,00	Recettes d'ordre	300 000,00
			Excédent antérieur	4 123 118,85
	TOTAL FCT	15 887 562,85	TOTAL FCT	15 887 562,85
Investissement	Dépenses réelles	7 936 400,00	Recettes réelles	702 426,61
	Dépenses d'ordre	500 000,00	Recettes d'ordre	8 341 900,00
	RAR	1 062 478,13	RAR	0,00
			Excédent antérieur	454 551,52
	TOTAL INVT.	9 498 878,13	TOTAL INVT.	9 498 878,13

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 15 887 562,85 €
- En investissement à 9 498 878,13 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 36 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Assainissement Collectif

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes suivants :

- solde des restes à réaliser d'investissement : + 3 891 412,64 € ;
- déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2020 : - 3 430 074,29 € ;
- l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2020 étant affecté en partie (511 000 €) en réserves de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire, le reste (256 525,60 €) étant inscrit en report à nouveau

Au 31 décembre 2020, après intégration des restes à réaliser, le fonds de roulement de ce budget est de 1 228 863,95 €.

Le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **12 696 095,60 €** en section de fonctionnement et à **32 481 588,98 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif.

Le budget annexe « Assainissement collectif » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 - Ventes de produits	11 671 880,00	11 521 880,00	11 895 880,00
74 - Subventions d'exploitation	38 330,00	38 330,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	258 790,00	258 790,00	251 690,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	8 438,60	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	11 969 000,00	11 827 438,60	12 147 570,00
Excédent antérieur		407 177,72	256 525,60

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **12 147 570,00 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	2 882 135,00	2 897 705,00	3 036 800,00
012 - Charges de personnel	3 365 000,00	3 365 000,00	3 394 000,00
014 - Atténuations de produits	980 000,00	980 000,00	980 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	90 000,00	95 000,00	101 750,00
66 - Charges financières	366 680,00	366 680,00	400 200,00
67 - Charges exceptionnelles	264 100,00	364 100,00	268 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	145 046,32	186 045,60
Total dépenses réelles de fonctionnement	7 947 915,00	8 213 531,32	8 366 795,60

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **8 366 795,60 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

En €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
13 - Subventions d'investissement	3 924 115,00	4 760 865,00	4 430 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 000 000,00	34 317 551,17	17 711 288,98
1068 - Dotation complémentaire	0,00	1 517 129,02	511 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	44 924 115,00	40 595 545,19	22 652 288,98
RAR constatés fin 2020			5 000 000,00

Les recettes réelles de la section d'investissement sont évaluées à **22 652 288,98 €** pour l'exercice 2021.

2.2. Dépenses réelles d'investissement

En €	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
20/21/23 - Dépenses équipement	32 000 000,00	27 498 717,34	20 123 927,33
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 945 200,00	16 945 200,00	7 027 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	48 945 200,00	44 443 917,34	27 150 927,33
RAR constatés fin 2020 (travaux)			1 108 587,36
Déficit antérieur reporté		172 712,85	3 430 074,29

Hors restes à réaliser, les dépenses réelles de la section d'investissement sont évaluées à **27 150 927,33 €** pour l'exercice 2021.

3. LES MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Amortissement des biens	2 100 000,00	Amortissement des subv.	292 000,00
	Provisions	2 191 500,00		
	Charges à répartir	37 800,00	Opérations patrimoniales	500 000,00
	Sous total	4 329 300,00	Sous total	792 000,00
RECETTES	Amortissement des subv.	292 00,00	Amortissement des biens	2 100 000,00
			Provisions	2 191 500,00
			Charges à répartir	37 800,00
			Opérations patrimoniales	500 000,00
	Sous total	292 000,00	Sous total	4 829 300,00

Le budget primitif du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
Fonctionnement	Dépenses réelles	8 366 795,60	Recettes réelles	12 147 570,00
	Dépenses d'ordre	4 329 300,00	Recettes d'ordre	292 000,00
			Excédent antérieur	256 525,60
	TOTAL FCT	12 696 095,60	TOTAL FCT	12 696 095,60
Investissement	Dépenses réelles	27 150 927,33	Recettes réelles	22 652 288,98
	Dépenses d'ordre	792 000,00	Recettes d'ordre	4 829 300,00
	RAR	1 108 587,36	RAR	5 000 000,00
	Déficit antérieur	3 430 074,29		
	TOTAL INVT.	32 481 588,98	TOTAL INVT.	32 481 588,98

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votants


- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 12 696 095,60 €
- En investissement à 32 481 588,98 €

Acte rendu exécutoire après

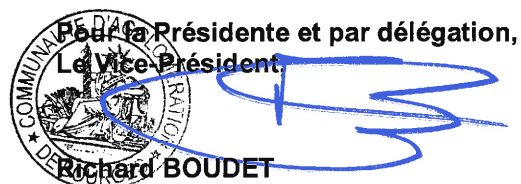
Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,
Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 37 -

Vote du Budget Primitif 2021 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2021 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget primitif 2021 est présenté après vote des comptes administratifs 2020. Par conséquent, le projet de budget primitif 2021 proposé intègre les résultats antérieurs suivants :

- excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 : 53 463,02 € ;
- excédent d'investissement constaté au 31/12/2020 : 3 768,00 €.

Au 31 décembre 2020, le fonds de roulement de ce budget est de 57 231,02 €.

Après intégration des résultats antérieurs, le budget Primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 185 786 € en section de fonctionnement et 4 468 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

En €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
70 – Produits des services	144 370,00	130 971,02	132 322,98
75 – Autres produits de gestion courante	630,00	630,00	0,00
002 – Excédent antérieur		49 398,98	53 463,02
Total recettes réelles de fonctionnement	145 000,00	181 000,00	185 786,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **185 786 €** pour l'exercice 2021.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

En €	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2020	Budgété 2020	BP 2021
011 - Charges à caractère général	33 300,00	48 300,00	59 081,00
012 - Charges de personnel	110 000,00	115 000,00	110 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	500,00	3 500,00	505,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	3 500,00	5 500,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	10 000,00	10 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	144 300,00	180 300,00	185 086,00

Les dépenses réelles de fonctionnement, évaluées à **185 086 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE :

2.1. Investissements :

En 2021, sur le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il est prévu une dotation de 4 468 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles). Cette dépense sera financée grâce à l'excédent antérieur constaté fin 2020.

2.2. Mouvements d'ordre :

L'ensemble des biens de ce budget devant faire l'objet d'un amortissement en prévision de leurs remplacements ultérieurs, une somme de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

En €	DEPENSES BP 2021		RECETTES BP 2021	
Fonctionnement	Dépenses réelles	185 086,00	Recettes réelles	185 786,00
	Dépenses d'ordre	700,00	Recettes d'ordre	0,00
	TOTAL FCT	185 786,00	TOTAL FCT	185 786,00
Investissement	Dépenses réelles	4 468,00	Recettes réelles	3 768,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	700,00
	TOTAL INVT.	4 468,00	TOTAL INVT.	4 468,00

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes :

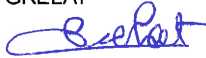
- En fonctionnement à	185 786 €
- En investissement à	4 468 €

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.4 Régime des provisions

- 38 -

Provisions comptables - Ajustements au titre de l'année 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant des provisions comptables effectuées sur les différents budgets de la collectivité afin d'anticiper la survenance d'éventuels risques.

La présent délibération a pour objet de procéder à des ajustements sur certaines provisions déjà constituées. Il s'agit des provisions suivantes :

- Provision effectuée sur le budget Principal suite à l'adoption d'un dégrèvement exceptionnel de CFE ;
- Provision effectuée sur le budget Principal dans le cadre de l'aménagement du Détour du Pavé ;
- Provisions effectuées sur les budgets annexes Eau et Assainissement Collectif pour les risques d'impayés ;
- Provision effectuée sur le budget annexe Assainissement Collectif dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration communautaire.

Provision effectuée sur le budget Principal suite à l'adoption d'un dégrèvement exceptionnel de CFE :

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, il a été délibéré l'inscription d'une provision de 200 000 € en lien avec l'adoption en juillet 2020 d'un dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire. Cette opération impactant finalement le budget 2021 et non le budget 2020, l'anticipation de cette charge a été décidée par l'inscription d'une provision.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de constater le dégrèvement au compte 73111 – Impôts directs locaux et en parallèle d'effectuer la reprise de la provision effectuée en 2020 à hauteur de 200 000 €.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget Principal, au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 1582 « Autres provisions pour charges ».

Provision effectuée sur le budget Principal dans le cadre de l'aménagement du Détour du Pavé :

Afin d'anticiper un potentiel déficit de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé, il a été délibéré en décembre 2019, lors du vote du BP 2020 du budget Principal, l'inscription d'une provision de 100 000 €. Les travaux étant sur le point d'être achevés, il est proposé la reprise intégrale de la provision dans le but de financer le versement d'une subvention de fonctionnement par le budget Principal au budget des Parcs d'Activités aménagés à partir de 2019, permettant ainsi l'équilibre de ce dernier.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget Principal, au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Provisions effectuées sur les budgets annexes Eau et Assainissement Collectif pour les risques d'impayés :

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération constitue des provisions comptables afin de faire face aux risques d'impayés. Pour l'exercice 2020, les montants provisionnés étaient les suivants :

- Pour le budget Eau, la provision a été portée de 60 700 € à 69 200 € ;
- Pour le budget Assainissement Collectif, la provision a été portée de 63 400 € à 74 500 €.

Compte tenu d'un souci technique, les crédits relatifs au budget Eau n'ont pu être inscrits au cours de l'exercice 2020. Il est proposé d'y remédier au BP 2021, pour un montant de 8 500 €.

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'inscrire d'ores et déjà, sans attendre le calcul des montants exacts à partir des restes à recouvrer datés du 30 septembre 2021, 10 000 € sur chacun des budgets.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits aux BP 2021 des budgets correspondants, au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Provisions comptables réalisées dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire :

La nouvelle station d'épuration communautaire devrait être opérationnelle d'ici quelques années et conduire, par la suite, à la désaffectation de l'ancien équipement. Or, compte tenu des amortissements actuellement en cours pour cet ouvrage, la valeur nette comptable de ce bien en 2023 est estimée à 9 M€.

Afin de prévoir la sortie de l'actif de l'ensemble des immobilisations qui seront détruites et ainsi de limiter l'impact de cette opération comptable qui est budgétaire pour les services publics à caractère industriel et commercial, il a été délibéré la mise en place d'une dotation aux provisions pour risques à compter du BP 2019. L'objectif étant d'atteindre à terme une provision équivalente à la valeur nette comptable restante en 2023.

Compte tenu du niveau d'épargne brute dégagé après prise en compte des dotations aux amortissements et des quote-part de subventions d'investissement perçues par ce budget, le montant de la provision envisagée sur l'exercice 2021 est de 2 181 500 € (montant identique déjà provisionné en 2019 et 2020). Au 31 décembre 2021, le montant total de la provision effectuée dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration sera donc de 6 544 500 €.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget Assainissement Collectif, au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de procéder à la reprise de la provision de 200 000 € réalisée en 2020 sur le budget Principal, au titre du dégrèvement de CFE intervenant en 2021 ;
- de procéder à la reprise de la provision de 100 000 € réalisée en 2020 sur le budget Principal dans le but d'anticiper l'éventuel déficit de l'opération d'aménagement du Détour du Pavé ;
- de poursuivre le provisionnement pour risques d'impayés à hauteur de 18 500 € sur le budget annexe Eau (dont 8500 € concernent l'année 2020) et de 10 000 € sur le budget annexe Assainissement Collectif ;
- de poursuivre le provisionnement pour risques sur le budget annexe Assainissement Collectif pour un montant de 2 181 500 €, afin d'anticiper la sortie des biens concernant l'actuelle station d'épuration qui sera désaffectée lorsque le nouvel ouvrage sera en activité ;
- de ne pas modifier à ce stade les autres provisions constituées pour des objets différents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**

Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.9.3 Autres

- 39 -

Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 4

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019, portant sur l'avenant n° 2 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'avenant n° 3 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, Mehun-sur-Yèvre et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2021 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière pour diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain-du-Puy, 320 000 € pour Mehun-sur-Yèvre et 430 000 € pour Trouy.

Compte tenu de l'évolution de certaines opérations portant sur la commune de Trouy, il est proposé de modifier le Contrat de Ville Centre 2017-2021 en intégrant les dispositions suivantes :

- l'annulation du projet d'aménagement d'un espace multi-services et d'une structure petite enfance et l'affectation d'une partie de la subvention annulée (144 000 € sur 270 000 €) à deux nouveaux projets (« réalisation d'un boulodrome » et « rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des salles de restaurant scolaire ») ;
- la modification de l'opération d'aménagement du Château de Rozé qui fait l'objet d'un phasage et d'une nouvelle répartition du financement : affectation d'une partie de la subvention initiale à la phase 1 (94 500 € sur 160 000 €) et report de la phase 2 dans le cadre d'une prochaine contractualisation.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants


- d'approuver les modifications au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'approuver l'avenant n°4 au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 se rapportant à cette délibération.

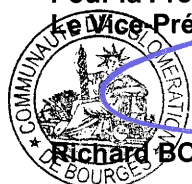
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
~~Le Vice-Président,~~

Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 40 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Travaux d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication
 et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques -
 Commune de Saint-Just**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques.

Par courrier en date du 28 janvier 2021, la commune de Saint-Just a formulé une demande d'autorisation de démarrage anticipé. Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Enfouissement du réseau basse tension	157 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	20 000 €
Enfouissement du réseau de communication	22 500,00 €	DSIL - Etat	28 611,25 €
Installation de 16 ensembles autonomes photovoltaïques	64 000,00 €	SDE	126 200,00 €
		SDE Exceptionnelle	20 000,00 €
		Commune de Saint-Just	48 688,75€
TOTAL	243 500,00 €		243 500,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques: 20 000 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 58 125 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 16 731,58 € pour l'acquisition d'aires de jeux extérieurs ;
- 4 630,94 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire ;
- 8 500 € pour l'acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 28 262,48 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 10 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 000 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 4 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 20 000 € pour le projet d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

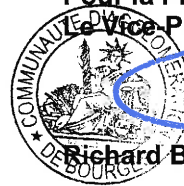
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

- 41 -

Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges, le CCAS de Bourges et Agglobus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Considérant que la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges a facilité la mise en place du regroupement d'une grande partie des achats des deux collectivités. Ceci est d'un grand intérêt, car les groupements de commandes permettent de diminuer le nombre de consultations lancées et d'optimiser les achats. Les membres des groupements obtiennent chacun, par ce procédé, un gain d'économie et de temps.

C'est dans cette optique qu'une première convention de groupement a été créée en 2015 entre la Ville de Bourges et Bourges Plus. Par la suite y fut intégré le CCAS en 2016, pour son intérêt à rejoindre le groupement pour certains de ses achats.

La convention modificative a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter de 2016. Arrivant donc à terme, il est nécessaire de la renouveler.

A la nouvelle convention prendra part AggloBus, qui a exprimé son souhait de passer certains de ses marchés conjointement avec la Ville de Bourges et Bourges Plus. Des marchés groupés étant déjà en cours dans le cadre de la convention arrivant à terme, AggloBus intégrera les familles d'achats souhaitées pour les marchés groupés à venir. Une annexe à la convention dresse le tableau des différentes familles d'achats faisant l'objet du groupement de commandes.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants


- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges, le CCAS et Agglobus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Étant précisé que Mme SOULAT, intéressée à la délibération, n'a pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :
Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 42 -

Autoroute A71 - Amélioration des conditions de trafic sur le territoire intercommunal

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de co-financement des études d'opportunités et de faisabilité d'un second échangeur sur l'A71, conjointement avec le Département du Cher, la Communauté de Communes « Coeur de Berry » et la société COFIROUTE, mandaté par la Direction Générale des Infrastructures Maritime et Terrestres ;

Vu les scénarii présentés lors du comité de pilotage du 27 octobre 2020, joints en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 15 mars 2021 ;

Considérant les difficultés récurrentes constatées au niveau de l'échangeur de Bourges ;

Considérant la nécessité de sécuriser et d'améliorer le fonctionnement de l'échangeur existant ;

Considérant les conclusions des études d'opportunité et de faisabilité réalisées depuis 2018 par Cofiroute ;

Considérant les orientations du Plan de Relance en matière de soutien aux projets d'investissement ;

Considérant l'urgence pour le territoire de résoudre le plus rapidement possible les difficultés de trafic au niveau du rond-point de l'échangeur et au niveau de l'échangeur de Bourges pour accéder ou sortir de l'A71 ;

Considérant que le scénario 1, qui prévoit la création d'une nouvelle bretelle au niveau du diffuseur n°7, au sud du secteur de l'Echangeur, est le plus à même d'être réalisé rapidement, tant par son modéré, que par les faibles impacts environnementaux et fonciers qu'il induit ;

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- de demander à Vinci Autoroutes et à l'Etat la mise en œuvre rapide du scénario 1 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision et signer tout acte relatif à cette demande.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.7 Transports

- 43 -

Appel à projet national relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux - Engagements de l'Agglomération appuyant les dossiers de candidature d'AggloBus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 15 mars 2021 ;

Un des axes de la politique de mobilité portée par AggloBus et ses collectivités membres consiste à développer les modes alternatifs de transports via, entre autres, la restructuration du réseau de transports en commun.

Le développement de l'usage des transports publics apparaît comme un objectif central, à la fois pour le développement durable de l'agglomération, la qualité de vie de ses habitants (qualité de l'air, bruit, sécurité, confort et fiabilité des déplacements, droit et accès à la mobilité pour tous), pour des espaces publics plus agréables, pour une meilleure efficacité économique (de l'exploitation des transports et des entreprises en général)...

Afin d'adapter l'offre aux besoins de mobilité et de proposer une offre attractive et performante pour desservir les « pôles générateurs » que sont les équipements, les sites d'activités, les pôles d'échanges et les projets de développement urbain, il faut :

- Inscrire physiquement le transport public dans l'aménagement urbain ; ceci se traduit par des voies réservées, des quais ou stations bien aménagés, des pôles d'échanges conviviaux ;
- Penser le projet de transport en lien avec le projet urbain ; penser les développements urbains en priorité dans des corridors bien desservis est un élément essentiel de la réussite du système. Ceci suppose de contenir l'étalement urbain, de renforcer les polarités, de densifier de façon ciblée.

Par ailleurs, pour renforcer le maillage et la complémentarité des modes de déplacement, il faut

identifier et organiser des points de connexion entre les lignes structurantes et complémentaires du réseau et aménager un véritable pôle d'échanges multimodal en gare de Bourges.

C'est pourquoi AggloBus s'engage prioritairement dans deux projets structurants : le déploiement d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) multi-lignes qui bénéficiera à l'ensemble du territoire et l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à la Gare de Bourges.

Pour ces deux projets, AggloBus propose sa candidature à l'appel à projet national relatif aux Transports Collectifs en Site Propre, d'une part, et Pôles d'Echanges Multimodaux, d'autre part, et sollicite l'engagement des collectivités partenaires aux côtés du syndicat.

Le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

Le projet de BHNS proposé doit ainsi permettre une amélioration globale du réseau AggloBus en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- **Améliorer la qualité de service pour une large part des usagers du réseau** et notamment les habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération et les employés des zones économiques majeures de l'agglomération ;
- **Déployer une nouvelle stratégie de desserte du centre-ville de Bourges** en privilégiant la circulation des transports collectifs et les modes alternatifs à la voiture sur le centre-ville historique libéré du transit automobile et en maîtrisant la circulation sur la première ceinture de boulevard ;
- Proposer des aménagements en faveur des transports collectifs **sans obérer le déploiement des axes structurants vélo** (réseaux communaux et intercommunal).

Le projet proposé prend la forme d'un **projet multi-lignes** aux niveaux d'insertion variables basé sur 5 lignes :

- **1 ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) en traversée de l'hypercentre.**
Cette ligne permet de relier le pôle d'échange multimodal de la gare au secteur péri-central d'équipements et d'établissements d'enseignement en passant par l'itinéraire le plus direct à savoir à travers le centre historique, dans les 2 sens de circulation.
Pour cette raison, ce TCSP est exploité par des véhicules de type navettes (faible encombrement), compatible avec une circulation sur un espace piétonnier de centre ancien ;
- **4 lignes de BHNS** reposant sur les 4 lignes structurantes du réseau actuel : A, B, C, 2 complétées dans une moindre mesure, par les lignes 4 et 8.

Des aménagements d'insertion communs à ces lignes sont proposés notamment sur la première ceinture de boulevard. Ils sont complétés par des aménagements en site propre au niveau de carrefours structurants et sur certains tronçons situés hors centre-ville sur les principales pénétrantes de l'agglomération desservant les corridors commerciaux et les zones d'activités du secteur de l'échangeur.

Pour compléter, la priorisation des transports aux feux est généralisée sur ces lignes voire sur l'ensemble des feux emprunté par le réseau (70 à 80 feux en tout sur l'agglomération et communes membres du syndicat).

Ce volet aménagement/équipement sera complété d'un volet offre de service portant sur les fréquences (jusqu'à +20% voire +33%), l'amplitude de service le soir notamment et le matériel roulant utilisé (déploiement de véhicules articulés à l'étude pour la ligne A notamment).

Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Le secteur de la gare SNCF de Bourges, actuellement desservi en passage par certaines lignes urbaines et interurbaines, devient le principal nœud du réseau urbain au sein d'un pôle d'échanges multimodal. L'aménagement de ce pôle d'échanges s'inscrit au cœur du projet urbain en poursuivant plusieurs objectifs :

Favoriser l'intermodalité : positionner les lignes urbaines et interurbaines au plus proche du bâtiment voyageurs (sud du faisceau ferré), favoriser des aménagements confortables pour les modes doux, repenser l'offre de stationnement automobile ;

- Améliorer le parcours entre la gare et le centre-ville : reporter le trafic du sud de la gare vers le nord pour apaiser le secteur sud, réduire les emprises routières et créer une véritable place de la gare ;

- Valoriser le patrimoine gare et ses usages : offrir des services communs pour les usagers des transports collectifs et les cyclistes ;
- Réunir les espaces et les quartiers situés de part et d'autre du faisceau ferré : réduire l'emprise des parkings au sud, améliorer les franchissements nord/sud pour les modes doux, compléter la trame verte et bleue.

Le secteur de la gare de Bourges étant une porte d'entrée majeure du centre de l'agglomération pour tous les modes de déplacement, l'insertion urbaine du pôle et la valorisation du patrimoine naturel et bâti qui le borde est un aspect important du projet.

Les collectivités partenaires sont donc sollicitées pour affirmer leur engagement aux côtés du syndicat AggloBus sur ces deux projets structurants.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 57 voix "pour" et 5 abstentions (MM. MOUSNY, MERCIER,
Mmes FRANQUES, SINGEOT, MICHEL)

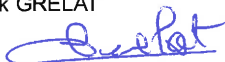
- de s'engager sur le principe à être partenaire et cofinanceur du projet de Transport Collectif en Site Propre et Bus à Haut Niveau de Services Multi-lignes ;
- de s'engager sur le principe à être partenaire et cofinanceur du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare SNCF ;
- de s'engager, en tant qu'autorité en charge de l'urbanisme, à rechercher le renforcement de la densité et de la mixité des quartiers desservis par le projet de Transport Collectif en site propre et de Bus à Haut Niveau de Service multi-lignes.

étant précisé que Mme SOULAT et DAGAUD ne prennent pas part au vote

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **20 AVR. 2021**
 Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
 La Responsable du Service des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.10.3 Autres

- 44 -

Adhésion à l'association Rhône Alpes Centre Océan (RACO)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 15 mars 2021 ;

Considérant que la ligne Nantes Lyon (axe Lyon - Bourges - Vierzon - Tours – Nantes) constitue pour l'agglomération berruyère une ligne stratégique pour les voyageurs et le fret ;

Concernant le trafic voyageurs et le fret, cette ligne apparaît essentielle pour le positionnement de l'agglomération dans le schéma ferroviaire national. Un des enjeux est d'accroître le nombre de dessertes quotidiennes par trains directs entre Bourges et Nantes, afin de renforcer l'attractivité du territoire et les échanges avec les régions voisines. Ce grand axe Ouest/Est qui relie l'estuaire de la Loire et les régions du centre de la France au couloir rhodanien constitue un élément structurant du maillage des corridors européens.

L'association Rhône Alpes Centre Océan (RACO) - BP 90603 - 37176 Chambray les Tours, qui fédère une trentaine de collectivités régionales et locales, des Chambres de Commerce, le grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, œuvre pour le développement de la performance de cet itinéraire, pour le fret comme pour les voyageurs.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association est de 700 € (référence 2020).

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

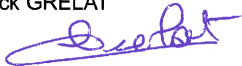
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association RACO et le paiement de la cotisation annuelle ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette délibération

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 45 -

Avenant n°4 à la convention ECODDS/BOURGES PLUS - Intégration des déchèteries de Trouy et La Chapelle Saint-Ursin

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 17 mars 2021 ;

Considérant qu'une convention entre Bourges Plus et EcoDDS a été approuvée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2019. Sont concernées par cette convention la collecte sélective et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages. Un avenant a été voté au Conseil Communautaire du 12 novembre 2020 portant sur l'intégration de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre dans le dispositif.

Considérant qu'en début d'année, les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin et de Trouy ont été équipées d'armoires sur rétention permettant le stockage des déchets dangereux de manière sécurisée et donc d'étendre le périmètre concerné par cette convention, objet du présent avenant.

Ainsi les DDS collectés sur ces deux sites seront pris en charge pour une partie par EcoDDS gratuitement, l'autre partie sera collectée par le prestataire actuellement en charge des DDS hors filière EcoDDS.

Considérant que le soutien financier d'EcoDDS pour l'intégration de ces deux nouvelles déchèteries sera par ailleurs majoré de 1846 € par an (le soutien a été de 8223 € en 2019). Il a pour objectif de participer aux surcoûts pour la collectivité, de l'accueil de ce nouveau flux de déchets.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

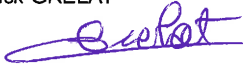
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention entre EcoDDS et Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 AVR. 2021**
Affichage du **17 AVR. 2021**


Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :
 Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 46 -

OCAD3E - Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques Ménagers(DEEE)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du **Voyage**, Economie Circulaire et Déchets du 17 mars 2021 ;

Considérant que selon le dispositif de la Responsabilité Élargie du Producteur, la collecte et le recyclage des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) sont financés par les producteurs et distributeurs de produits électroniques. L'État a agréé un opérateur pour la gestion technique et financière de ce dispositif : « OCAD3E ». Son agrément a été renouvelé en 2021. Il a en charge la collecte des contributions des producteurs et distributeurs de produits électroménagers et l'organisation de la collecte et du recyclage des déchets qui en sont issus.

Considérant que dans ce cadre, les déchèteries de Bourges, de Mehun-sur-Yèvre, de Saint-Doulchard et Saint-Just, accueillent les DEEE des ménages. Les récents travaux et l'acquisition de conteneurs maritimes sur les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin et Trouy permettront d'accueillir les DEEE sur ces deux déchèteries au cours du 1er semestre 2021.

Les DEEE se composent des gros électroménagers (lave-linge, congélateur...), des écrans, des petits appareils en mélange (aspirateur, jouet électronique...) et des lampes et tubes néons usagés. La fourniture des contenants, la collecte et le traitement sont assurés par OCAD3E qui pilote la bonne réalisation de ces prestations à coût nul pour la collectivité.

Considérant que suite au renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par l'État, la convention que Bourges Plus avait avec cet opérateur doit être renouvelée. Les missions fondamentales d'OCAD3E restent les mêmes. Il garantit la continuité des enlèvements de DEEE sur nos points de collecte et le versement des compensations financières pour l'organisation de la collecte par Bourges Plus dans l'attente de la signature des nouvelles conventions. La durée des deux conventions sera de 1 an avec une date de démarrage au 1er janvier 2021.

Le soutien financier perçu par la collectivité comporte une part fixe et des parts variables en fonction des tonnages collectés et de la qualité de la protection des déchets contre le vol. Le soutien perçu par Bourges Plus est de l'ordre de 30 à 40 000 € par an.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention avec OCAD3E relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- d'approuver la convention avec OCAD3E relative aux lampes usagées ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les présentes conventions et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :
 Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 47 -

Convention de partenariat avec la SAS « Printemps de Bourges » - Printemps de Bourges 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 17 mars 2021 ;

La SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 04 au 09 mai 2021.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de Vie à la fourniture de containers, à la collecte quotidienne des déchets, à la réalisation de supports de communication et à des actions de sensibilisation auprès des festivaliers. Un stand sera loué auprès de la SAS pour un montant de 1 900€ HT.

La dépense sera imputée à la nature 6135.

En contrepartie, Le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2021, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « le Printemps de Bourges ».

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

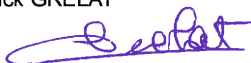
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SAS « Le Printemps de Bourges » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à cette opération et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 48 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre approuvée le 7 février 2019 entre l'Université d'Orléans et Bourges Plus portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion pour la période 2018-2021 (annexe 1).

Vu la demande de subventionnement de l'Université d'Orléans ;

Vu les dispositions financières prévoyant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus s'est engagée à verser une contribution à l'Université d'Orléans englobant les coûts de fonctionnement de l'antenne ainsi que la subvention allouée pour son développement, soit le versement d'une subvention pour un montant annuel total de 300 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le versement de cette contribution étant conditionné au maintien de l'offre de formation visée à l'article 4 et au respect des engagements visés à l'article 2 de la convention cadre, Bourges Plus souhaite renouveler son soutien financier à l'Université d'Orléans pour le fonctionnement de l'antenne de la Faculté de Droit, Économie et Gestion de Bourges.

Dans ce cadre, cette subvention annuelle, d'un montant de 300 000 €, doit ainsi être versée pour l'année 2020.

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65738, chapitre 65.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

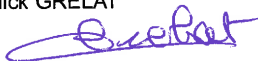
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la contribution financière portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit pour l'année 2020, soit le versement de 300 000 € en un seul règlement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 49 -

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres ;

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A) en date du 7 décembre 2020 ;

Considérant la fusion des communes de Saligny-le-Vif et Laverdine avec la commune de Baugy dans le cadre d'une commune nouvelle ;

Considérant l'obligation de mise à jour des statuts du SIAB3A émise par les services de la préfecture du Cher concernant notamment :

- la modification des articles 1 et 5 des statuts du SIAB3A afin d'intégrer la commune nouvelle de Baugy en lieu et place des communes de Saligny-le-Vif et Laverdine, membres de la Communauté de Communes de la Septaine, sur le territoire du SIAB3A et impliquant une modification du nombre de délégués composant le SIAB3A ;
- la modification de l'article 8 afin de préciser les modalités de représentation-substitution impliquées dans de tels cas de figure.

Considérant que l'article 6 des statuts est également modifié afin d'intégrer au sein du bureau éventuellement d'autres membres que le Président et les Vice-Présidents élus au sein du Syndicat.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

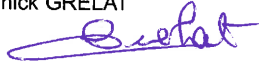
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la modification des articles 1, 5, 6 et 8 des statuts du SIAB3A comme indiqué ci-dessus et conformément aux statuts joints en annexe ;
- de notifier la présente délibération au Président du SIAB3A.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

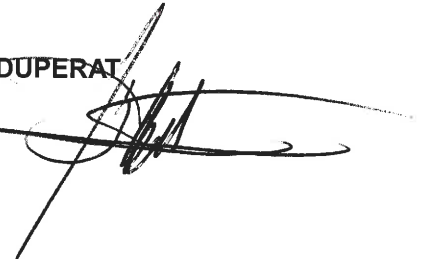


Fait à Bourges, le 9 avril 2021


Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard DUPERAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 2.1.5 Autres

- 50 -

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Rapport annuel 2019. Information du Conseil Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, modifiée par délibération n° 28 du 26 octobre 2012 ;

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, relative à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de diverses Commissions suite au renouvellement du Conseil Communautaire, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 pose le principe de la continuité de la chaîne de déplacement entre cadre bâti, voirie, espaces publics et systèmes de transports.

Cette loi s'est traduite pour Bourges Plus, par la mise en place d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité par délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008, la création de cette commission intercommunale étant obligatoire pour tous les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus.

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, puis transmis, via la délibération de celui-ci :
 - au Préfet du Département ;
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Conseil Départemental Consultatif des Personnes en situation de Handicap ;
 - à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des Etablissements Recevant du Public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Communauté d'Agglomération de Bourges entreprend la réalisation d'un rapport annuel au titre de l'année qui précède. Il est le résultat d'un travail collectif et collaboratif qu'il restitue dans ses grandes lignes afin de dresser, conformément aux prescriptions de la loi, un état le plus affiné possible de l'accessibilité du territoire.

Pour mémoire, ce rapport présente un état des lieux général de l'année 2019 sur le territoire de Bourges Plus, soit l'état de l'accessibilité :

- de la Voirie et des Espaces Publics ;
- des services de transports collectifs et intermodalité ;
- du Cadre bâti (Établissements Recevant du Public, Installations Ouvertes au Publics, Logements).

Ce rapport a été présenté le 2 mars 2021 lors de la réunion de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, durant laquelle les membres cette commission ont pu faire part de leurs observations et demandes de compléments. Un avis favorable a été rendu.

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte du présent rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Bruno FOUCHET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.2 Adhésion

- 51 -

Adhésion du Syndicat Berry Numérique - Désignation des délégués du Conseil Communautaire

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0073 du 25 janvier 2021 prononçant le transfert de la compétence "établissement et exploitation des réseaux de communication électroniques" à la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Berry Numérique » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 15 mars 2021 ;

Considérant que le Syndicat « Berry numérique » a pour objet la conception, la construction l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de service locaux de communications électroniques et activités connexes dans le département du Cher ;

Considérant que l'Agglomération, compétente en matière d'établissement et d'exploitation des réseaux de communication électroniques, détient un intérêt à adhérer et transférer cette compétence dans son ensemble au syndicat « Berry Numérique » afin de permettre à l'ensemble des communes situées sur le territoire de l'agglomération de pouvoir bénéficier d'une couverture en fibre optique qu'elle soit ou non en zone AMII et ce dans les conditions financières les plus avantageuses du fait de la position du syndicat face aux opérateurs économiques ;

Considérant que cette adhésion permettra une prise en charge par le Syndicat, d'une part importante des travaux à effectuer sur les communes de Lissay-Lochy, Vorly et Mehun sur Yèvre ;

Considérant que l'adhésion au syndicat « Berry Numérique » donnera lieu à l'appel d'une cotisation égale 0,40 € par habitant de l'agglomération situé hors zone AMII.

M. Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

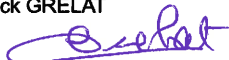
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Berry Numérique » ;
- d'approuver les statuts de Berry numérique annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le transfert au Syndicat Berry Numérique de la compétence visée à l'article L1425-1 du CGCT qui comprend l'établissement infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives filaires et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques ;
- de désigner les délégués de Bourges Plus au sein du Syndicat " Berry numérique " comme suit :
 - Titulaire : Daniel GRAVELET
 - Suppléant : Christian GATTEFIN

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

La Présidente,




Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 52 -

Appel à projet 2020 - Fonds de mobilités actives - continuités cyclables : convention de financement

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 15 mars 2021 ;

Considérant que l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de répondre à l'appel à projets « Fonds mobilités actives Continuités cyclables ».

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu dans le cadre du plan vélo intercommunal la réalisation d'un aménagement cyclable reliant la commune de la Chapelle Saint-Ursin au Canal de Berry à Pierrelay (itinéraire 9).

Considérant que cette opération, dont le montant prévisionnel est de 674 831 € HT est lauréate de l'appel à projet pour un financement maximum de 180 676 €.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver la convention de financement du projet ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 MAI 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT


Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Stéphane GARCIA



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 53 -

Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées (opération Parc des Breuzes à Bourges) avec la SEM Territoria

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019, approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bourges Plus et la SEM TERRITORIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 16 mars 2021 ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté des Breuzes a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges le 28 juin 2013, en vue d'y réaliser un futur quartier à dominante résidentielle devant accueillir 550 logements et un secteur dédié à l'accueil d'activités économiques,

Cette opération a été concédée à la SEM TERRITORIA par délibération du Conseil Municipal de Bourges du 19 décembre 2013.

L'agglomération a souhaité saisir l'opportunité de ce futur quartier pour l'inscrire dans son schéma général d'assainissement pour rationaliser les infrastructures de pompage, diminuer le temps de séjour des eaux usées, et répondre aux besoins des zones d'activités aux abords de l'échangeur.

La convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage fixait la participation financière de Bourges Plus aux infrastructures publiques d'assainissement à hauteur de 460 000 € HT.

Sur la base des éléments fournis par la SEM TERRITORIA, le renforcement et les extensions de réseaux rendus nécessaires pour répondre à la demande de Bourges Plus s'élèvent à 577 137,35 € HT.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant pour ajuster les montants et le périmètre de l'opération.

Les montants définitifs de la participation financière ci-dessus sont fixés dans l'avenant à la convention ci-joint.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la pose d'infrastructures publiques d'eaux usées ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges ledit avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SEM Territoria, et à en suivre l'exécution.

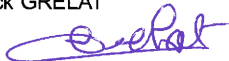
étant précisé que M. BARNIER, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **20 AVR. 2021**

Affichage du **14 AVR. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Corinne LEFEBVRE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUJEC

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 54 -

Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations, transferts et suppressions de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux créations, transferts et suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

CRÉATIONS

Direction Mutualisée des Ressources Humaines

Dans le cadre de la politique de reclassement interne des agents en situation d'usure ou d'inaptitude à leur poste, certains sont temporairement et administrativement rattaché à la DMRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services, afin de permettre leur retour à l'emploi. Dans ce cadre et pour permettre le reclassement d'un agent, il est proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine au sein de l'unité de retour à l'emploi.

Suite au départ d'un agent par voie de mutation, et conformément au rapport sur l'organisation de la DMRH présenté en Comité technique du 16 octobre 2020, il est proposé d'ouvrir le poste alors vacant sur deux cadres d'emplois, afin d'élargir les possibilités de recrutement :

- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (existant au tableau des effectifs) ;
- Le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il est proposé de créer ce dernier poste à temps complet.

L'emploi non-pourvu sera ensuite supprimé après recrutement lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Direction des Systèmes de l'Information

Afin de pérenniser la situation administrative d'un agent récemment recruté sur le poste d'agent d'imprimerie, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi de ce poste en le transformant du cadre d'emplois des agents de maîtrise vers le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux.

Direction Assainissement

Suite au départ d'un agent et dans le cadre du projet de construction du nouvel équipement station d'épuration, il est proposé d'ouvrir le poste de chef d'équipe maintenance future STEP alors vacant sur deux cadres d'emplois :

- Le cadre d'emploi des agents de maîtrise (existant au tableau des effectifs) ;
- Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Il est proposé de créer ce dernier poste à temps complet.

L'emploi non-pourvu sera ensuite supprimé après recrutement lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Direction Urbanisme

Conformément au dossier de réorganisation du service Archéologie présenté au Comité technique du 17 février 2021, il convient de créer un poste permanent de technicien de fouilles appartenant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (transformation d'un poste non permanent en poste permanent).

Direction Environnement

Suite au départ d'un agent par voie de mutation, il est proposé de modifier le cadre d'emplois du poste de technicien en charge du suivi de la précollecte, des collectes et des relations usagers (cadre d'emplois des agents de maîtrise → cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Pour répondre à la feuille de route politique en matière de développement durable et conformément au dossier présenté en Comité technique du 15 décembre 2020, il est proposé de créer un poste de chargé.e de mission énergie renouvelable appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.

TRANSFERTS

Direction Mutualisée Affaires juridiques

Afin de favoriser la création d'un pool d'expertise juridique, il est proposé de transférer le poste de juriste RH appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de la Direction Mutualisée des Ressources Humaines(DMRH) à la Direction Mutualisée des Affaires Juridiques (DMAJ).

Cela revient à supprimer un poste appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux à la DMRH et à créer un poste appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux à la DMAJ.

SUPPRESSIONS

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs il est proposé de procéder aux 4 suppressions de postes suivantes. Ces postes avaient été créés afin de pouvoir recruter sur 2 cadres d'emploi différents :

- 1 poste d'animateur internet appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 1 poste d'agent d'imprimerie appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 1 poste de gestionnaire formation appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 1 poste de délégué à la protection des données appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

par 54 voix "pour" et 7 abstentions

(MM. SANTOSUOSSO, MOUSNY, MERCIER, Mmes FRANQUES, SINGEOT, MICHEL et M. BRETEAU).

- d'approuver les créations, transferts et suppressions de poste indiqués ci-dessus et répertoriés dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 AVR. 2021

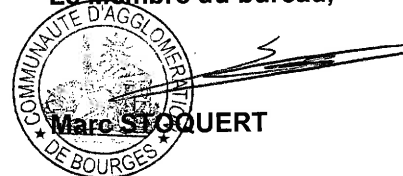
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.8 Autres

- 55 -

Direction des Ressources Humaines - Mise en place du "forfait mobilités durables"

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Considérant que le forfait « mobilités durables » est mis en place au sein de la collectivité à compter du 11 mai 2020.

En conséquence et **pour cette seule année 2020, le forfait sera de 100 € pour 50 jours minimum** de « déplacements doux » et cumulable avec le remboursement transport le cas échéant, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

A contrario, pour les années suivantes, le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu, si l'agent peut attester qu'il utilise l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 012.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 59 voix "pour" et 1 abstention (Mme MOREAU)

- d'instaurer, à compter du 11 mai 2020, le " forfait mobilités durables " au bénéfice des agents publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an en règle générale (50 jours pour 2020), modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 56 -

**Direction des Ressources Humaines.
 Création des Commissions Paritaires relatives à la Politique de Carrière (CPPC)
 communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération
 et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 20 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Dans le cadre des lignes directrices de gestions arrêtées par les Collectivités Territoriales et afin d'examiner chaque année les propositions d'avancements de grade et de promotions internes des agents titulaires de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges, sont créés des « Commissions Paritaires relatives à la Politique de Carrière ».

Ces commissions sont composées à partir d'élus et de représentants du personnel. Elles sont réunies par groupes hiérarchiques de la manière suivante :

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2021, la répartition des représentants s'établit ainsi qu'il suit :

Catégorie	Nombre de représentants
Catégorie A	4 représentants dont : - groupe hiérarchique 5 : 3 - groupe hiérarchique 6 : 1
Catégorie B	4 représentants dont : - groupe hiérarchique 3 : 1 - groupe hiérarchique 4 : 3
Catégorie C	8 représentants dont : - groupe hiérarchique 1 : 3 - groupe hiérarchique 2 : 5

Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sera chargée d'établir les listes d'aptitude communes.

Le siège de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière sera implanté au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

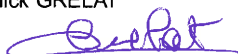
- d'approuver ces dispositions relatives à la création des « Commissions Paritaires relatives à la Politique de Carrière » communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 57 -

**Direction des Ressources Humaines.
 Mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Agglomération de Bourges Plus
 (service mutualisé des Archives)**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation aux membres du Bureau Communautaire du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

A la suite du départ en retraite de Mme Nathalie GALLIOT, Cheffe du Service mutualisé des Archives, il convient de mettre en place, dans un premier temps, un intérim de chefferie de service.

Cet intérim peut être confié à Mme Caroline LAURENT, Conservatrice Territoriale des bibliothèques et responsable de la Bibliothèque des Quatre Piliers à la Ville de Bourges.

Cet intérim est évalué à 20 % d'un temps complet.

La Communauté d'Agglomération sollicite donc la Ville de Bourges pour la mise à disposition de Madame Caroline LAURENT à hauteur de 20 % d'un temps complet, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} février 2021.

Aussi, en application du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour" et 6 abstentions
(MM. MOUSNY, MERCIER, Mmes FRANQUES, SINGEOT, MICHEL et M. BRETEAU)

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 AVR. 2021

Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
En présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 58 -

**Direction des Ressources Humaines -
 Mise à disposition de deux agents municipaux
 auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges
 (Direction Economie, Promotion du Tourisme, Commerce, Attractivité) -
 Convention**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation aux membres du Bureau Communautaire du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 mars 2021 ;

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet « Bourges Vie Nouvelle », la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sollicite la mise à disposition de deux agents de la Ville de Bourges (un Attaché territorial titulaire et un adjoint administratif titulaire).

Le projet « Bourges Vie Nouvelle » a vocation à développer l'attractivité de l'Agglomération et de la ville centre à travers l'installation de nouveaux habitants et activités.

Les deux agents concernés auront en charge d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer, en lien étroit avec l'ensemble des communes de l'Agglomération, un dispositif d'accompagnement et de mise en relation complet portant sur :

- le logement
- l'emploi
- la scolarité
- les loisirs
- la vie associative

Ces mises à disposition interviendront à raison de 100 % d'un temps complet, pour réaliser les missions qui leur seront confiées.

En contrepartie, Bourges Plus s'engage dans ce dispositif à travers les actions suivantes :

- animation fonctionnelle confiée à Mme la directrice Economie, Promotion du Tourisme, Commerce, Attractivité ;
- participation financière à hauteur maximale de 70 000 €, notamment sur le volet communication.

Aussi, en application du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes ne seront pas remboursées à la Ville de Bourges et que ces personnels seront placés, pendant le temps de leur mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Développement Economique de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

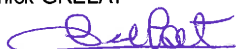
DECIDE
par 55 voix "pour" et 8 abstentions
(MM. SANTOSUOSSO, MOUSNY, MERCIER, Mmes FRANQUES, SINGEOT, MICHEL,
M. BRETEAU, Mme MOREAU)

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de deux agents municipaux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 15 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 59 -

Modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale a pour objectif de compléter celui existant en renforçant son périmètre d'intervention, en intégrant des rues commerçantes situées à proximité de la boucle marchande dans un ensemble cohérent ;

Considérant que la rue Jean Girard, la place Gordaine, la place de la Barre, la rue des Beaux-Arts, la rue du Docteur Témoin et l'Enclos des Jacobins font partie du périmètre commerçant du Centre-Ville, mais sont actuellement exclues du dispositif ;

Considérant que ces rues sont concernées par la vacance commerciale qui limite l'attractivité du Centre-Ville ;

Considérant que l'aide a pour vocation d'aider à pérenniser les activités et ne peut être attribuée à des baux éphémères ;

Considérant que cette aide doit engager le bénéficiaire sur des actions concrètes en contrepartie de l'aide (pose d'enseigne, charte des terrasses, participation à toute action de communication de Bourges Plus et de la ville de Bourges etc.).

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

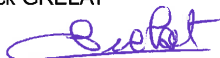
DECIDE
par 59 voix "pour" et 1 abstention (M. BRETEAU)

- d'approuver les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 9.1.1 Tourisme

- 60 -

**Subvention exceptionnelle au plan média national de l'AD2T - Avenant n° 1
à la convention 2021**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°6 en date du 07 novembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 validant la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Ad2t pour l'année 2021 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 16 mars 2021 ;

L'Ad2t est chargée par l'Agglomération de Bourges de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire et pour réaliser la promotion touristique du territoire.

Il est proposé, dans le cadre de l'action de communication touristique, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Ad2t pour mettre en œuvre un plan média national dans la continuité de celui développé en 2019 et 2020.

Le montant de la subvention exceptionnelle pour la diffusion d'un plan média national était, en 2020, de 63 025 € ce qui a permis de diffuser sur les chaînes de télévision nationales un film promotionnel réalisé en 2019.

Pour 2021, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 53 025 € à inscrire en dépense au chapitre 67 du budget principal. Cette subvention permettra de diffuser, de nouveau, ce film promotionnel sur les chaînes de télévision nationales.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des votants

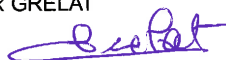
- d'approuver le versement à l'association Ad2t d'une subvention exceptionnelle de 53 025 € pour la diffusion d'un plan média national pour 2021 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'office de tourisme intercommunal de Bourges Plus appelé « Bourges Berry Tourisme » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant proposé à la convention d'objectifs et de moyens passée entre l'association Ad2T et la Communauté d'Agglomération de Bourges et à en suivre l'exécution.

étant précisé que Mme FELIX, M. SALAK, Mme NEZLIOUI, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 16 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 AVRIL 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	60	0	4	2 avril 2021	2 avril 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Absents : Alain MAZE, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Catherine PALLOT donne pouvoir à Marc STOQUERT
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 61 -

Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que le programme est déployé sur 6 ans entre 2020 et 2026 ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre est lauréate de ce programme et doit être accompagnée par Bourges Plus pour les compétences qu'elle a déléguées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates, à savoir :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les différentes étapes sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique ;

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du poste de chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité ;
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

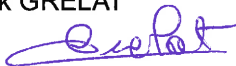
DECIDE
à l'unanimité des votants

- d'affirmer son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- d'autoriser Mme la présidente à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 AVR. 2021
Affichage du 14 AVR. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 9 avril 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	10	5	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Mustapha MOUSALLI, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Yvonne KUCEJ

Absents : Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Alex CHARPENTIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

**Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire
 et à la Présidente – Modifications de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire
 du 10 décembre 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 portant modification de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant modification de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter certaines modifications aux délibérations n°1, 2 et 2 du Conseil Communautaire respectivement du 23 juillet 2020, du 9 septembre 2020 et du 10 décembre 2020 ;

Il est ainsi proposé de faire évoluer la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire comme suit :

1. AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

Financement de la réhabilitation du logement social :

- d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.
- d'octroyer des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, dans la limite des quotités et critères d'intervention définis par le Conseil Communautaire, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement du dossier.

→ **CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES :**

- d'approuver et de signer les conventions de financement pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage public dans les zones d'activité économique de l'Agglomération réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- d'approuver et de signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations.

Les autres termes de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, n°2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 et n°2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 restent inchangés.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

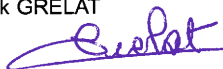
- d'acter les modifications de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, comme indiqué ci-dessus.

Après ces modifications proposées et adoptées, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et à la Présidente est jointe en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

La Présidente,




Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**Liste récapitulative des attributions déléguées au Bureau Communautaire
et à la Présidente**

1. AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ **EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (POUVOIR ADJUDICATEUR ET ENTITÉ ADJUDICATRICE) AUTRES QUE CEUX DÉLÉGUÉS À LA PRÉSIDENTE :**

Pour les marchés publics et accords cadres passés en procédure formalisée selon le code de la commande publique (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon une procédure formalisée (prévue par le code de la commande publique), sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires ;
- de préparer, de passer, d'exécuter, et de signer tout avenant relatif à un marché public ou un accord cadre ;
- d'approuver la résiliation du marché ou accord cadre et signer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

→ **EN MATIÈRE DE TRANSACTION RELATIVE À UN MARCHÉ PUBLIC OU UN ACCORD CADRE (POUVOIR ADJUDICATEUR OU ENTITÉ ADJUDICATRICE) :**

- préparer, passer, exécuter et signer les transactions.

→ **EN MATIÈRE DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES :**

- préparer, passer, exécuter et signer les conventions de groupements et leurs avenants.

→ **EN MATIÈRE DE CONVENTIONS N'AYANT PAS D'INCIDENCES FINANCIÈRES :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'échanges de données statistiques, avec des partenaires publics ou privés.

→ **EN MATIÈRE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de mettre à la réforme des immobilisations,
- de décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition ou des procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que leurs avenants.

→ **EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels ou assimilés domestiques dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ **EN MATIÈRE DE DONS ET LEGS :**

- d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ **EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :**

➤ de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ **EN MATIERE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :**

➤ d'émettre les avis sur les modifications, les révisions et les élaborations de documents d'urbanisme locaux.

→ **EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :**

Aides à la pierre :

➤ d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans le cadre de la programmation globale approuvée annuellement par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Financement de la réhabilitation du logement social :

➤ d'autoriser le versement des subventions dans le cadre des opérations de réhabilitation du logement social conformément au dispositif en faveur de la réhabilitation du parc social approuvé en Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

➤ d'octroyer des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, dans la limite des quotités et critères d'intervention définis par le Conseil Communautaire, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement du dossier.

Fonds d'intervention foncière :

(cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)

➤ d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Aides aux entreprises :

(En application des articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du CGCT modifiés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)

➤ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions, ainsi que leurs avenants, portant attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**

➤ de préparer, exécuter et régler les conventions d'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

➤ d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions.

→ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES :**

➤ d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et les Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus, ainsi que leurs avenants.

→ **CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :**

➤ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, le Syndicat Mixte AggloBus, le Conseil Départemental du Cher, la Région Centre-Val de Loire et l'Etat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

→ **CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES :**

- d'approuver et de signer les conventions de financement pour les travaux d'enfouissement et d'éclairage public dans les zones d'activité économique de l'Agglomération réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- d'approuver et de signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations.

→ **DIVERS :**

- de déléguer au Bureau Communautaire le choix du lieu de ses réunions, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. A LA PRESIDENTE

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée au Président, qui agira par décision, à l'effet :

→ **EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES (POUVOIR ADJUDICATEUR ET ENTITÉ ADJUDICATRICE) PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE SELON LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée (prévue par le code de la commande publique), sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget ;
- de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires ;
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer tout avenant relatif à un marché public ou un accord-cadre ;
- de prendre toute décision concernant la résiliation du marché ou accord-cadre et signer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

→ **EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES (POUVOIR ADJUDICATEUR ET ENTITÉ ADJUDICATRICE) PASSÉS EN PROCÉDURE FORMALISÉE SELON LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

- de procéder au classement sans-suite d'une consultation ou d'un marché public ou accord cadre, et signer, à cet effet, tous les actes nécessaires ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures restreintes.

→ **EN MATIÈRE DE CONSULTATIONS POUR LESQUELLES LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SE PORTE CANDIDATE :**

- de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations de marchés ou accords cadres en procédure formalisée et en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant ;
- d'exécuter et de signer lesdits marchés ou accords cadres.

→ **EN MATIÈRE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PASSÉE SELON LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, SELON LA PROCÉDURE CLASSIQUE OU ALLÉGÉE :**

- de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour qu'elle rende un avis sur le principe de la délégation du service public, conformément au Code général des collectivités territoriales.

→ EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT :

Emprunt :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles,
- de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :
 - Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
 - Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

Ligne de trésorerie :

- En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de seize millions d'euros :
 - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
 - de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
 - de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
 - de signer les contrats et les actes nécessaires.

Placement :

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
- de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :

L'origine des fonds
Le montant maximum à placer
La nature du produit souscrit
La durée ou l'échéance maximale du placement
- de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

Régies d'avances et/ou de recettes :

- de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

Contentieux et actions en justice :

- d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ EN MATIÈRE D'AIDES AUX ENTREPRISES :

Aides aux TPE, Commerçants et Artisans face à la crise COVID-19

- d'octroyer les aides économiques directes aux entreprises de l'Agglomération ;
- de signer la convention individuelle pour chaque entreprise

Fonds Régional d'Aides aux entreprises Renaissance de la Région Centre-Val de Loire

- de signer des avenants à la convention ;
- de modifier les modalités d'attribution des aides aux entreprises

→ **EN MATIÈRE DE DOMICILIATION :**

Domicilier le siège social ou l'établissement secondaire d'une entreprise

- d'autoriser la demande de domiciliation d'une entreprise ;
- de signer la décision et le contrat de domiciliation pour chaque entreprise.

→ **EN MATIÈRE DE GESTION DU PATRIMOINE :**

- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions de servitudes sur fonds privés ou publics ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant,
- de négocier, de passer, d'exécuter et de signer tout acte de compromis ou de promesse de vente, les cahiers des charges de cessions de terrains ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions relatives au louage des choses pour une durée de moins de 12 ans ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- de préparer, de passer, d'exécuter et de signer les conventions d'occupation précaire ainsi que leurs avenants et tous documents s'y rapportant,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et signer tout acte s'y rapportant.

En matière de gestion du foncier :

- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions relatives aux opérations avec les distributeurs d'électrification, de fourniture de gaz et de télécommunication à la suite d'une approbation d'un projet d'aménagement par le Conseil Communautaire nécessitant l'amenée de ces réseaux, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

→ **EN MATIÈRE DE GESTION DU PERSONNEL :**

- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires,
- de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.


→ **EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET IMEP :**

Pour l'IMEP :

- de préparer, passer et exécuter et signer les conventions de formation.

→ **EN MATIÈRE D'URBANISME :**

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, dans la limite de l'inscription budgétaire de ces opérations.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	10	5	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Mustapha MOUSALLI, Valérie CHANTEFORT, Urbain Ntarundenga, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Yvonne KUCEJ

Absents : Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAY, Alex CHARPENTIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 2 -

**Commissions communautaires thématiques - Modifications -
 Représentation de la Commune de Saint Just à la commission Habitat -
 Représentation de la commune de Berry-Bouy à la commission Cohésion Communautaire –
 Représentation de la commune d'Arçay à la commission Finances**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 fixant la composition des commissions communautaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que Mme Jacqueline PORTIER, conseillère municipale, membre de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie circulaire et Déchets, au titre de la commune de Saint-Just, a démissionné de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de la remplacer par M. Stéphane HULEUX, conseiller municipal de la commune de Saint-Just.

La nouvelle composition de cette commission permanente serait ainsi la suivante :

**COMMISSION HABITAT, PRU, COEUR DE VILLE, GENS DU VOYAGE,
ECONOMIE CIRCULAIRE ET DECHETS**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Renaud METTRE	Conseiller Communautaire titulaire
		Mustapha MOUSALLI	Conseiller Communautaire titulaire
		Christine CHEZE-DHO	Conseillère Communautaire titulaire
		Jean-Marc BARDI	Conseiller Communautaire titulaire
		Ludwig SPETER-LEJEUNE	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Thibaut RENAUD	Conseiller Communautaire titulaire
		Hervé POMMIER	Conseiller Municipal
Mehun-sur-Yèvre	1	Philippe DEBROYE	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Eric LE PAVOUX	Conseiller Communautaire titulaire
Trouy	1	Franck BRETEAU	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Yvon BEUCHON	Conseiller Communautaire titulaire
Marmagne	1	Jean-Michel CLAIR	Conseiller Municipal
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Bernadette GOIN-DEMAY	Conseillère Communautaire titulaire
Le Subdray	1	Franck RENIER	Conseiller Communautaire suppléant
Morthomiers	1	Daniel GRAVELET	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Just	1	Stéphane HULEUX	Conseiller Communautaire suppléant
Arçay	1	Olivier NICOLAS	Conseiller Communautaire suppléant
Saint-Michel-de-Volangis	1	Olivia ESTEVES	Conseillère Municipale
Vorly	1	Jacques LEVY	Conseiller Communautaire suppléant
Annoix	1	Thierry CHATELIN	Conseiller Communautaire suppléant
Lissay-Lochy	1	Angélique LAYE	Conseillère Municipale

Considérant que M. Jean-Yves LAURENT, conseiller municipal, membre de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques, au titre de la commune de Berry-Bouy, a démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de le remplacer par Mme Bernadette GOIN-DEMAY, Conseillère Communautaire titulaire de la commune de Berry-Bouy.

La nouvelle composition de cette commission permanente serait ainsi la suivante :

**COMMISSION COHESION COMMUNAUTAIRE, ACTION SOCIALE, SANTE,
POLITIQUE DE LA VILLE ET USAGES NUMERIQUES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	7	Magali BESSARD	Conseillère Communautaire titulaire
		Yannick BEDIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Nadia NEZLIOUI	Conseillère Communautaire titulaire
		Alain BOUQUIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Catherine PALLOT	Conseillère Communautaire titulaire
		Philippe MERCIER	Conseiller Communautaire titulaire
		Alexia FRANQUES	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Urbain NTARUNDENGA	Conseiller Communautaire titulaire
		Mélanie CELEGATO	Conseillère Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Béatrice FOURNIER	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Gaëlle FLEURIER-LEFORT	Conseillère Communautaire titulaire
Trouy	1	Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Christine DAGAUD	Conseillère Communautaire titulaire
Marmagne	1	Bettina DA COSTA	Conseillère Municipale
Plaimpied-Givaudins	1	Yvonne KUCEJ	Conseillère Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Bernadette GOIN-DEMAY	Conseillère Communautaire titulaire
Le Subdray	1	Brigitte JACQUET	Conseillère Municipale
Morthomiers	1	Daniel GRAVELET	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Just	1	Patricia DUCHESNE	Conseillère Municipale
Arçay	1	Jeanne ROMERO	Conseillère Municipale
Saint-Michel-de-Volangis	1	Frantz CARON	Conseiller Municipal
Vorly	1	Auriane FRICHET	Conseillère Municipale
Annoix	1	Alain MAZE	Conseiller Communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Maryse MEUNIER	Conseillère Municipale

Considérant que M. Eric NICOLI, conseiller municipal, membre de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires, au titre de la commune d'Arçay, a démissionné de son mandat de Premier Adjoint au Maire en conservant sa qualité de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de le remplacer par Mme Karine MEGE, conseillère municipale de la commune d'Arçay.

La nouvelle composition de cette commission permanente serait ainsi la suivante :

**COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, CONTRACTUALISATION,
ACCESSIBILITE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Pierre-Henri JEANNIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Céline MADROLLES	Conseillère Communautaire titulaire
		Frédérique SOULAT	Conseillère Communautaire titulaire
		Joël ALLAIN	Conseiller Communautaire titulaire
		Philippe MOUSNY	Conseiller Communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Richard BOUDET	Conseiller Communautaire titulaire
		Pierre GUILLET	Conseiller Communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Nicole HUBERT	Conseillère Communautaire titulaire
Saint-Germain-du-Puy	1	Josiane MONDON	Conseillère Municipale
Trouy	1	Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller Communautaire titulaire
La Chapelle-Saint-Ursin	1	Alain THOMAS	Conseiller Municipal
Marmagne	1	Annie JACQUET	Conseillère Communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Patrick BARNIER	Conseiller Communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Yann AYIVI	Conseiller Municipal
Le Subdray	1	Bruno FOUCHET	Conseiller Communautaire titulaire
Morthomiers	1	Alexandre BEDON	Conseiller Municipal
Saint-Just	1	Laëtitia PRUD'HOMME	Conseillère Municipale
Arçay	1	Karine MEGE	Conseillère Municipale
Saint-Michel-de-Volangis	1	Denis POYET	Conseiller Communautaire titulaire
Vorly	1	Corinne LEFEBVRE	Conseillère Communautaire titulaire
Annoix	1	Alain MAZE	Conseiller Communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Evelyne SEGUIN	Conseillère Communautaire titulaire

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de voter à main levée pour la désignation des nouveaux membres des commissions permanentes concernées comme indiqué dans les tableaux ci-dessus ;
- de désigner M. Stéphane HULEUX, membre de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie circulaire et Déchets, au titre de la commune de Saint-Just, comme indiqué dans le premier tableau ;
- de désigner Mme Bernadette GOIN-DEMAY, membre de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques, au titre de la commune de Berry-Bouy, comme indiqué dans le deuxième tableau ;
- de désigner Mme Karine MEGE, membre de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires, au titre de la commune d'Arçay, comme indiqué dans le troisième tableau.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	10	4	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Mustapha MOUSALLI, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Yvonne KUCEJ

Absents : Patrick BARNIER, Alex CHARPENTIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 3 -

Commissions diverses. Désignation des représentants de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, relative à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de diverses Commissions suite au renouvellement du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité comme suit :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUÉS PROPOSÉS
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié	1 titulaire : Bruno FOUCHET 1 suppléant : Régis MAUTRÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

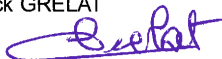
DECIDE
à l'unanimité

- de procéder à la désignation à main levée des représentants de Bourges Plus au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- de désigner les délégués comme suit :
 - Titulaire : Bruno FOUCHET
 - Suppléant : Régis MAUTRÉ

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

La Présidente,

Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	10	4	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Mustapha MOUSALLI, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Yvonne KUCEJ

Absents : Patrick BARNIER, Alex CHARPENTIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwvig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

**Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2021**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

I – Conventions :

N° décision	OBJET
274	Fonds de relance économique 2 COVID 19 – LE MARMITON BERRICHON – Aide financière de 3 000 €
282	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Mission Locale Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher - Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie

II – Contrats :

N° décision	OBJET
284	Contrat OPTIM DETTE GARANTIE Finance Active - Outil de gestion des garanties d'emprunt pour 2 ans : Droits d'accès annuel de 408 € TTC – Frais de mise en service de 276 € TTC

III – Avenants :

N° décision	OBJET
277	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un bureau à la société Coris Innovation au Centre d'Affaires Lahitolle
283	Avenant n°1 au marché n°2020S020 avec le groupement SADE – Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique / SCTP (Société Charolaise de Travaux Publics) - AXIROUTE - Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus – les paiements du marché seront à effectuer sur les comptes de chacun des membres du groupement

IV - Marchés passés selon la procédure adaptée :

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant
275	ADISTA	Marché 2021S001 - Externalisation de l'hébergement de l'infrastructure informatique de Bourges Plus	25 000 € HT (maxi annuel)
276	SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	Marché 2021S004 - Bilan évaluatif au terme du 3ème contrat territorial – Aire d'Alimentation du Captage du Porche	37 430 € HT
281	TP MAT	Marché 2021S002 - Fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination des matériaux inertes	15 000 € HT (mini annuel) 60 000 € HT (maxi annuel)
285	SOCIETE VERDIPOLE	Marché 2021S003 - Travaux de comblement du forage F3 et de sa chambre de pompage au champ captant de Saint-Ursin	33 170 € HT
286		Marché 2021S005-006 – Entretien des espaces publics de Bourges Plus. La consultation sera relancée	
		Lot 1 : Balayage, ramassage, nettoyage, enlèvement de graffitis, d'affiches et d'autocollants	Infructueux faute d'offre
		Lot 2 : Balayage mécanique des caniveaux	Classement sans suite (remise d'une seule offre)

V - Divers :

N° décision	OBJET
278	Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux - Implantation d'un surpresseur d'eau potable pour le lotissement des Hauts de la Chapelle sur la commune de La Chapelle Saint-Ursin
279	Autorisation d'occupation temporaire. Gestion des déchets - Place Saint Bonnet - Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus
280	Autorisation d'occupation temporaire. Gestion des déchets - Place Clamecy - Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

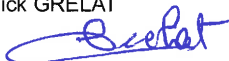
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 8 avril 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	10	4	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Mustapha MOUSALLI, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Yvonne KUCEJ

Absents : Patrick BARNIER, Alex CHARPENTIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 5 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 8 avril 2021**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 8 avril 2021.

1. ZAC DE L'ECHANGEUR – Transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus, à titre gratuit, des parcelles décrites ci-dessus et de les classer dans le domaine public intercommunal ;
- d'approuver le cas échéant le transfert des contrats, baux d'occupation et conventions de servitudes grevant les parcelles ainsi transférées ;
- d'autoriser la prise en charge par Bourges Plus des frais d'acte sachant que la dépense sera imputée au chapitre opération 34, article 2111, Fonction 020 du Budget Principal au titre de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

étant précisé que M. BARNIER, administrateur de la SEM TERRITORIA, ne prend pas part au vote.

2. Convention de mise à disposition de l'outil Siterre-Casbâ – Energies Demain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition des outils Siterre et Casbâ à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver la déclaration de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Siterre, jointe à la convention ;
- d'approuver la déclaration de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise à disposition de l'outil Casba, jointe à la convention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des outils Siterre et Casbâ, présentée par Energie demain ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

1. Aide à l'implantation commerciale et artisanale - Attribution des subventions suite au comité du 04/02/2021 - Conventions

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1^{er} versement	Subvention proposée
OPH'RIPES	05/2021	3 600 €
LEAMAEL	05/2021	3 600 €
CHOJI 21	05/2021	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

2. Consultation pour le tri des déchets valorisables de Bourges Plus 2021-2023

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le tri des déchets valorisables de Bourges Plus 2021-2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

3. Consultation pour la réception des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception des Ordures ménagères résiduelles (Omr) de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

4. Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et France Loire

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver les échanges de données avec France Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

5. Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver les échanges de données avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

6. Réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du plan vélo intercommunal phase 1 et à en suivre l'exécution.

7. Avenant marché PLUi

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché PLUi n° 2016F 085 pour un montant total de 29 730 € H.T. et pour une année supplémentaire soit jusqu'au 20 juin 2022, et à en suivre l'exécution.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 8 avril 2021 (Bureaux Communautaires du 11 mars et du 15 avril 2021).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 6 -

Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

L'article L5216-1 du CGCT relatif aux conditions de création des Communautés d'Agglomération précise que « Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Lorsque la communauté d'agglomération comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet commun intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté d'agglomération en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres. Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté d'agglomération concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale ».

Le projet de territoire manifeste une volonté politique. Il permet d'organiser l'action publique locale en fonction des ressources du territoire et des enjeux auxquels ce dernier est confronté.

Un territoire ne se limite pas à des compétences et à des limites administratives. Ce qui le fonde, c'est une histoire, des traditions, des flux qui le traversent, une manière d'accueillir, une identité perçue, des imaginaires communs...

Il appartient aux acteurs du territoire de coordonner et réguler cet espace d'interactions administratives, politiques, économiques, culturelles, migratoires... dans un objectif de cohésion sociale et territoriale.

Le rôle du projet de territoire est d'apporter collectivement une réponse aux interrogations suivantes :

- Quelle vision du territoire et de son développement partageons-nous ?
- Quelles valeurs partageons-nous ?
- Quel est le sens de « vivre ensemble » au sein de la communauté d'agglomération ?
- Qu'avons-nous envie de faire de notre territoire dans les années à venir ?

Le nouvel exécutif de la communauté d'agglomération de Bourges Plus issu des élections de 2020 a souhaité, dès son installation, engager une démarche de projet, structurante pour le mandat qui commence et au-delà pour l'avenir du territoire. Cet exercice, d'une grande richesse, a une importance particulière pour les intercommunalités dont le contrat politique est, par constitution, à établir en faisant dialoguer et chaque fois que possible converger, les projets communaux, intercommunaux et supra-communautaires.

La construction partagée d'un projet commun doit devenir le ciment d'une confiance commune. Elle sera renforcée par le pacte de gouvernance dont vous avez décidé le principe de l'établissement lors du Conseil Communautaire du 10 décembre et qui sera soumis au conseil communautaire prochain.

Le projet de territoire est aussi l'outil de dialogue privilégié de l'agglomération avec ses partenaires et particulièrement avec l'État et ses agences, dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont les grands axes doivent être définis avant le 30 juin 2021.

Le projet de territoire est donc un projet politique qui porte les ambitions des élus pour les prochaines années. C'est un document stratégique qui identifie les axes de développement futur pour le territoire et propose un plan d'action pour atteindre les objectifs fixés de manière concertée.

La décision de construire ensemble un projet communautaire a été actée lors d'un séminaire du bureau communautaire le 11 septembre 2020 à La Chapelle Saint-Ursin. Ce séminaire a permis de dégager les grands projets que les élus issus des 17 communes de l'agglomération entendent porter pour les 6 années à venir et au-delà. Le contexte sanitaire a pesé sur l'élaboration du document qui vous est présenté en annexe et a conduit à repousser à une date ultérieure la consultation de l'ensemble des élus municipaux, des partenaires et des citoyens. Plusieurs étapes sont envisagées pour conduire cette consultation : présentation du projet dans chaque commune, avis du conseil de développement, consultation des financeurs et des partenaires ... Les enseignements de ces consultations seront partagés à l'occasion d'un séminaire plénier rassemblant l'ensemble des élus communautaires et municipaux.

Le projet de territoire qui vous est présenté a vocation à vivre. **Enrichi par l'apport des différentes consultations, il devra aussi s'adapter aux événements et imprévus. Rendez-vous est donc donné à mi-mandat pour suivre sa mise en œuvre et intégrer les adaptations** qui seront alors jugées nécessaires.

Plus largement, Bourges Plus a conçu un dispositif souple et adaptable, débutant par le lancement des premiers chantiers emblématiques (Nouvel Hôtel Communautaire, pour exemple) et se poursuivant tout au long du mandat par des diagnostics, sollicités en fonction des besoins, construits avec les acteurs, nourris d'expertises extérieures si nécessaire, dans le but de mobiliser ceux qui ont quelque chose à dire du futur, dans le territoire.

Le Projet de territoire soumis au vote est organisé autour de trois axes : « Bourges Plus », « Bourges Mieux » et « Bourges Autrement ».

« Plus » cela veut dire que l'on veut obtenir plus ! Que veut-on augmenter ? Quelle valeur ajoutée vise-t-on, lorsque l'on décide que 17 communes -la ville de Bourges et son territoire- constitueront désormais une communauté de projet ? Le projet doit en fait répondre à une question : Bourges Plus... mais plus de quoi ?

« Mieux » implique qu'une bifurcation s'impose partout vers de nouveaux modèles de développement, de progrès, de production des richesses, de société, où le « toujours plus » doit laisser place au « toujours mieux ». Il s'agit d'être à la hauteur de questions qu'on ne se posait pas, ou pas suffisamment encore il y a 10 ou 20 ans, alors que les défis étaient déjà là. Que faut-il faire de mieux pour y répondre ?

« Autrement », c'est l'idée que vouloir faire plus et mieux implique de s'interroger sur les façons de faire. L'ambition sur les projets doit s'accompagner d'une ambition sur les moyens et les modalités pour les réaliser, faute de quoi le projet de territoire n'est qu'incantatoire. Au « plus » et au « mieux » s'ajoutera donc un « autrement », qui porte moins sur le contenu programmatique du projet que sur les modalités de sa mise en œuvre effective.

Les trois axes sont déclinés en plusieurs chapitres, illustrés pour les engagements majeurs et les projets les plus mûrs dans 28 fiches :

Plus d'ambition : le projet de territoire donne la priorité des priorités à la relance de l'attractivité :

Fiche 1 – Lahitolle

Fiche 2 - ENSA

Fiche 3 – Cluster défense

Fiche 4 - Le foncier économique de demain

Fiche 5 – Canal de Berry et véloroutes

Fiche 6 - la production d'énergies renouvelables et la filière hydrogène

Plus d'actes concrets en faveur de la transition énergétique et écologique : être à la hauteur des enjeux de l'urgence climatique :

Fiche 7 – Le Plan Climat Air Energie Territorial : une feuille de route partagée pour mettre en œuvre la transition énergétique

Fiche 8 – Cycle de l'eau et changement climatique ;

Fiche 9 – Sécurisation des points de captage d'eau potable et de leurs aires d'alimentation de captage (AAC) ;

Fiche 10 – Définition d'une politique de développement des trames verte, bleue et noire du territoire de l'agglomération.

Plus de solidarités : le projet de territoire relève le défi de la lutte contre toutes les fractures :

Fiche 11 – NPRU et nouveau contrat de ville

Fiche 12 – IMEP

Fiche 13 – Plan Local de l'Habitat et mixité sociale

Fiche 14 – Le schéma directeur d'accessibilité

Plus de fierté de vivre dans l'agglomération : le projet de territoire revendique l'audace collective des aventures culturelles :

Fiche 15 – Nouvel hôtel communautaire

Fiche 16 – Bourges, capitale européenne de la culture

Fiche 17 – centre de conservation archéologique

Mieux se déplacer : le projet de territoire fait du droit à la mobilité de tous et partout un objectif central :

Fiche 18 – Pôles d'échange multimodaux et Bus à haut niveau de service

Fiche 19 – Plan vélo Intercommunal

Fiche 20 – Nouvelles formes de mobilités

Mieux aménager l'héritage et le confort urbain : le projet de territoire s'appuie sur toutes les centralités pour porter un urbanisme durable :

Fiche 21 – Action Cœur de ville et petite ville de demain

Fiche 22 – Reconquête des friches et projets culturels : le projet « Axéreal »

Fiche 23 – Rénovation de l'habitat

Fiche 24 – Cœurs de quartiers et cœurs de villages

Fiche 25 - Agenda de la longévité et urbanisme

Mieux accueillir : le projet de territoire promeut un territoire accueillant pour tous et propose à la communauté d'avancer sur le terrain de l'éducation et la santé :

Fiche 26 – Bourges, vie nouvelle

Fiche 27 - Accessibilité des services et numérique

Fiche 28 – Mutuelle santé

Autrement : le projet de territoire ouvre une nouvelle étape de l'intercommunalité ;

Autrement : le projet de territoire propose une nouvelle relation entre la communauté et les communes et de nouvelles façons de travailler ;

Autrement : le projet de territoire est une politique des alliances interterritoriales tous azimuts ;

Autrement : le projet de territoire a vocation à être le projet de tous les acteurs du développement du territoire.

Ce projet servira également de base au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui sera signé, au plus tard à l'automne prochain, avec l'État.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter le projet communautaire de territoire joint en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à définir et mettre en œuvre les modalités de présentation du projet de territoire et de concertation avec les acteurs du territoire et les citoyens ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à veiller à l'évaluation du projet communautaire et à sa perpétuelle adaptation aux enjeux nouveaux du territoire ;
- d'autoriser Mme la Présidente à négocier et à signer avec l'État et les partenaires, le protocole d'initialisation du CRTE, conforme au modèle-type édité par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

La Présidente,

Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2.2 Affermage

- 7 -

**Délégation de service public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges -
 Modification de contrat - Avenant n°2**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3135-1.5° Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le projet d'avenant de prolongation de la durée du contrat de Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

L'exploitation et l'entretien de la plateforme aéroportuaire sont aujourd'hui gérés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (affermage) conclu avec la société EDEIS AEROPORT BOURGES. Ce contrat, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Or, compte tenu des délais impartis pour la passation d'une DSP, de la crise sanitaire et des modifications à apporter au cahier des charges de la future DSP, le terme du 31 décembre 2021 ne pourra être respecté. En effet, cette crise sanitaire a eu notamment pour effet de reporter les élections municipales de trois mois et a fortiori la désignation des élus communautaires, ce qui a impacté le processus décisionnel de l'Autorité Organisatrice.

Une prolongation d'une durée de 6 mois de la convention de DSP permettrait de dérouler la procédure de renouvellement dans des circonstances propices aux négociations et à la mise en concurrence.

Par ailleurs, ce délai supplémentaire permettra d'évaluer les impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 tant sur le comportement des usagers que sur la convention de DSP actuelle.

Il apparaît donc nécessaire de prolonger la DSP pour une durée de 6 mois au titre de l'article R.3135-8 du code de la commande publique, portant ainsi l'échéance de ce contrat au 30 juin 2022.

La commission de délégation de service public réunie le 14 juin 2021, a émis un avis favorable.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

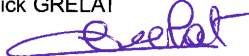
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver une prolongation de 6 mois de la durée du contrat de DSP gestion de la plateforme aéroportuaire, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 de prolongation du contrat de DSP ci-annexé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.2.2 Affermage

- 8 -

**Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges -
 Approbation du principe de la délégation de service public –
 Autorisation de lancement de la procédure**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 20 mai 2021 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

L'exploitation et l'entretien de la plateforme aéroportuaire sont aujourd'hui gérés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (affermage) conclu avec la société EDEIS AEROPORT BOURGES. Ce contrat devait arriver à échéance le 31 décembre 2021. Un avenant, soumis pour approbation au Conseil Communautaire, porterait le contrat à échéance au 30 juin 2022.

Compte tenu des délais impartis pour la passation d'une DSP, de la crise sanitaire et des modifications apportées au cahier des charges de la future DSP afin d'intégrer des enjeux environnementaux, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, d'ores et déjà, sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de la plateforme aéroportuaire.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité technique réuni le 28 mai 2021, a émis un avis favorable.

De même, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, régulièrement convoquée s'est tenue le 20 mai 2021 pour examiner et émettre un avis relatif au mode de gestion de la plateforme aéroportuaire.

A l'issue de ces débats, un avis favorable a été prononcé par la Commission sur le principe de la gestion déléguée du Service Public de l'exploitation de l'aéroport.

En raison des caractéristiques mêmes du projet, il est par conséquent proposé de recourir à une délégation de service public. Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, trois types de délégation de service public sont possibles. Il s'agit de la concession, de l'affermage et de la régie intéressée.

La communauté d'Agglomération n'ayant pas d'ouvrage à réaliser en vue de l'exploitation du service, la concession est à exclure. La communauté d'Agglomération ne souhaitant pas supporter les risques liés à l'exploitation et voulant responsabiliser le Délégué, la régie intéressée est également à exclure.

Le mode de gestion de la plateforme aéroportuaire est la concession de service public en tant qu'affermage. Ce mode de gestion a donné satisfaction à la Communauté d'Agglomération. La concession de service public de type affermage apparaît comme étant le mode de gestion adapté et peut, par conséquent, être maintenu.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

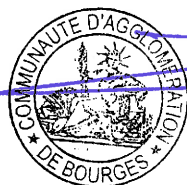
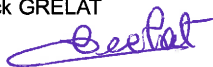
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le principe de délégation de service public pour assurer la gestion de la plateforme aéroportuaire ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure de délégation de service public en la forme d'une concession de service public de type affermage et notamment les publicités nécessaires, et à mener les négociations avec les différents candidats ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Demande de subvention pour accompagner les actions de l'association CCREC

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Objectifs 2021 (Annexe 1) :

Le prévisionnel des actions 2021 (Annexe) est le suivant :

- Le chéquier de prestations offertes aux créateurs et repreneurs d'entreprises du Cher ;
- Les réunions thématiques mensuelles ;
- Une journée en partenariat avec Infoptimum (plus de 100 personnes attendues) ;
- Parrainage et suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises du Cher.

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 11 700 € (Annexe : page 4).

Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.

Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'équilibrer son budget, c'est pourquoi le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 3 600 €.

Pour information :

- Dans le cas où le budget réalisé 2021 serait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- Une subvention de 3 600 € avait été accordée en 2020.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est demandé de maintenir la subvention au niveau de 2020 à hauteur de 3 600 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 600 € à l'association CCREC pour ses actions ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

Demande de subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale de type Loi 1901 existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Dans le Cher, EGEE 18 intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue gratuitement des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche des entreprises en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE 18, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Pépinière de Bourges Plus, mais aussi avec les Chambres Consulaires, le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), la BGE, les banques,...

Pour l'année 2020, voici un bilan des actions menées par l'association EGEE 18 sur le territoire de l'Agglomération :

- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises :

57 interventions des conseillers ont été réalisées pour accompagner 30 porteurs de projets ou entreprises :

- à la demande de Bourges Plus ;
- en prescription de la Couveuse d'entreprises et des Chambres Consulaires ;
- en parrainage des allocataires d'Initiative Cher ;
- en accompagnement des projets innovants ;
- en aidant les entreprises en difficulté via GPA18, Groupement de Prévention Agréé qui aide les entreprises en difficultés financières.

- Autres actions EGEE :

- Participation auprès de la BGE au développement de la plateforme de quartier Chancellerie pour la détection des projets dans le cadre des « après-midi de l'entrepreneuriat » et contribution à l'aide au retour à l'emploi avec les différents services partenaires du Quartier Prioritaire de la Ville. Ces actions concourent à aider les habitants des QPV de l'Agglomération à retrouver un emploi salarié ou à créer leur entreprise.
- Accompagnement des entreprises à l'obtention des différentes aides Covid.
- Participation aux comités de sélection Initiative Cher et parrainage des créateurs d'entreprises lauréats de prêts d'honneur.
- Participation aux cafés de la création, événement mensuel accueillant les porteurs de projets proches de la concrétisation de leur projet.

Même si l'année 2020 a été particulière en raison des conditions sanitaires, les conseillers EGEE ont pu assurer l'essentiel de leur mission.

Objectifs 2021 :

En 2021, EGEE 18 a pour objectif de continuer à accompagner les porteurs de projets de l'Agglomération.

EGEE sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 3 800 € pour son exercice 2021. L'association étant composée de bénévoles, les dépenses de fonctionnement sont essentiellement des frais de déplacements, de formation continue des bénévoles assurée par la structure nationale de l'association EGEE ou des frais liés aux différentes réunions organisées. En contrepartie, les porteurs de projet de l'Agglomération sont accompagnés gratuitement par l'association EGEE.

Pour information :

- Bourges Plus avait accordé une subvention de 3 800 € en 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire le versement d'une subvention de 3 800 € à l'association EGEE. Cette subvention permettra de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'association et de ses adhérents dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire de l'Agglomération. Ainsi, les porteurs de projets seront accompagnés gratuitement et bénéficieront d'une aide supplémentaire dans leur parcours de création, favorisant la réussite de celui-ci.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder la subvention de 3 800 € à EGEE dans le cadre de ses actions vers les porteurs de projet de l'Agglomération ;
- d'approuver la convention de subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette subvention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUN 2021**
Affichage du **23 JUN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Demande de subvention pour soutenir les actions de la plateforme collaborative Hubtech

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

La plateforme collaborative numérique territoriale « Hubtech » a vu le jour en mars 2017. Elle assure la disponibilité d'un outil de communication numérique faisant converger les besoins des Entreprises locales et ceux des bénéficiaires. Le concept est né en 2016 de la volonté de chefs d'entreprises du Cher. Il s'agissait de montrer la dynamique d'innovation du Département en fédérant les acteurs essentiels que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche et les collectivités autour d'un « projet de territoire ».

Cette initiative avait pour objectif de créer du lien et de faire émerger des projets favorisant ainsi l'attractivité du territoire.

A l'époque, des tiers-lieux naissaient en Région Centre Val de Loire (Lab'O, MAME) et il fallait inventer un outil adapté sur Bourges.

En mars 2017, la plateforme était lancée. Son modèle économique imaginait une montée en puissance des adhésions et un accompagnement pendant les premières années de la part des collectivités pertinentes (Conseil régional, Conseil Départemental, Agglomération Bourges Plus). Un Business Plan sur 3 ans fut présenté selon ce modèle.

Fin 2019, deux ans et demi après le lancement de la plateforme HUB TECH CvL, le bilan montre 300 adhérents (l'objectif était de 100 par an) mais aussi un élargissement des acteurs : établissements culturels, sportifs, de santé, ESS. De plus, les frontières du Cher ont été enjambées (Loir-et-Cher, Indre et Loiret).

Avec le déploiement de la plateforme, le montant des adhésions ne peut plus faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement.

Objectifs :

Les charges liées au développement et à la gestion de la plateforme représentent un montant prévisionnel global de 124 500 € pour l'année 2021 (Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021).

Pour l'année 2021, l'association Hubtech sollicite l'aide de Bourges Plus pour un montant de 7 500 € en complément des subventions demandées au Conseil Régional centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher.

L'année 2021 est une année charnière pour la plateforme Hubtech qui compte faire reprendre le portage de cet outil par une autre structure. L'horizon pour l'aboutissement de ce projet est la fin du premier semestre 2021.

Ainsi, pour continuer à soutenir la plateforme Hubtech pendant cette période de transition, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 7 500 € à l'association Hubtech pour le financement du poste de permanent sur le premier semestre 2021 ;
- de verser la subvention en une fois, au retour de la convention de subvention dûment signée.

Cette dépense serait imputée sur les crédits prévus au Budget Principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association Hubtech ;
- d'approuver la convention entre BOURGES PLUS et l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » ;
- d'autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

étant précisé que Mmes CHEZE-DHO et ROBINSON ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

23 JUN 2021

23 JUN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 juin 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 12 -

**Modification des tarifs applicables au Centre d'Affaires Lahitolle
 et à l'Hôtel d'Entreprises AMAGAT**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 26 janvier 2015 actant la création d'une pépinière d'entreprises et définissant les modalités de gestion de celle-ci .

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 5 du 2 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération de Bourges est dotée d'un outil de développement économique à destination des porteurs de projet et des projets innovants, l'IPHE, qui regroupe un Incubateur, une Pépinière d'entreprise et un Hôtel d'Entreprises.

Cet outil permet de fournir un accompagnement adapté à tous les projets prenant naissance ou se développant sur le territoire de l'Agglomération. Il comprend des prestations d'ingénierie de projet, des animations sur des thématiques adaptées aux entreprises accompagnées mais également de la location de bureaux ou d'ateliers.

Objectifs :

Une analyse des tarifs pratiqués pour des équipements similaires en France (Nevers, Angoulême, Châteauroux) et des tarifs de location privée de bureaux sur l'Agglomération de Bourges montre que les tarifs actuellement pratiqués par Bourges Plus pour ses bureaux du Centre d'Affaires Lahitolle et pour les locaux d'activité de l'Hôtel d'Entreprises AMAGAT manquent de cohérence avec le marché. Pour continuer à proposer un accompagnement à destination des porteurs de projet locaux, mais également pour pouvoir attirer des projets exogènes, il convient de modifier les tarifs existant afin de continuer à proposer des prestations de qualité à un coût adapté pour les utilisateurs.

De plus, dans une optique de simplification, la notion de filière a été supprimée de la tarification pour se concentrer sur la durée de vie des entreprises. Les entreprises les plus jeunes bénéficiant d'un tarif privilégié alors que les entreprises de plus de 3 ans, qui doivent normalement avoir atteint leur maturité économique, se retrouveront avec des tarifs plus proches, bien qu'encore inférieurs, de ceux des loueurs privés. Le but étant également de générer un cycle de renouvellement des entreprises hébergées jusqu'à leur installation définitive sur le territoire.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

1 – Centre d'Affaires LAHITOLLE

La proposition vise à simplifier les tarifs des loyers des bureaux du Centre d'Affaires LAHITOLLE :

- Entités non enregistrées = phase d'incubation (23 mois maxi) : 45 € HT/m2/an
- Entreprises immatriculées = phase pépinière (35 mois maxi) : 85 € HT/m2/an
- Phase Hôtel d'entreprises : 100 € HT /m2/an
- Espace partenaires : 45 € HT/m2/an

Forfait charges communes pour toutes les catégories ci-dessus : 50 € HT /m2/an

Concernant le plateau des créateurs, la gratuité reste de mise pour cet outil dédié aux jeunes entreprises en phase d'incubation, mais l'accès ne sera autorisé qu'après présentation du dossier en comité de sélection.

2 – Bâtiment AMAGAT

La proposition est de ne plus appliquer un loyer différent entre la partie bureaux et la partie atelier puisque les lots ne sont pas dissociables entre la partie bureau et atelier et que l'analyse des tarifs pratiqués sur les hôtels d'entreprises de DREUX, NANTES et QUIMPER, conforte cette proposition.

- Phase pépinière (35 mois maxi) : 40 € HT/m2/an ;
- Phase hôtel d'entreprises (35 mois maxi) : 50 € HT/m2/an

Forfait charges communes pour toutes les catégories ci-dessus : 25 € HT /m2/an. Les charges sont réduites du fait des gros volumes proposés.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de compléter la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et de modifier la délibération n° 5 du 2 avril 2018.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la modification des tarifs proposée pour les bureaux du Centre d'Affaires LAHITOLLE ;
- d'approuver la modification des tarifs proposée pour l'Hôtel d'Entreprises AMAGAT ;
- de préciser que les modifications des tarifs prendront effet au 1^{er} juillet 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUN 2021**
Affichage du **23 JUN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 13 -

**Fonds de concours 4ème Génération - Construction d'un chalet en bois
 au sein du jardin pédagogique de la commune - Commune de Lissay-Lochy**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction d'un chalet en bois au sein du jardin pédagogique de la commune.

Lors de sa séance du 16 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etude-honoraires	1 200,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 257,84 €
		Conseil Régional Centre Val de Loire -CRST	8 515,67 €
Travaux	41 378,37 €	Etat - DETR	12 773, 51 €
		Conseil Départemental du Cher	8 515,67 €
		Commune de Lissay Lochy	8 515,68 €
TOTAL	42 578,37€		42 578,37 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet construction d'un chalet en bois au sein du jardin pédagogique de la commune: 4 257,84 €

La commune de Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 30 934 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 20 031,20 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 1 988,52 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2.

La dotation totale disponible pour la commune de Lissay-Lochy est de 8 904,28 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 4 257,84 € pour le projet construction d'un chalet en bois au sein du jardin pédagogique de la commune ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUIN 2021**

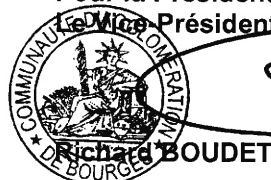
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 14 -

**Fonds de concours 4ème Génération - Restauration de la cloche de l'église -
Commune de Saint-Just**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de restauration de la cloche de l'église de la commune.

Par courrier en date du 19 avril 2021, la commune de Saint-Just a formulé une demande d'autorisation de démarrage anticipé. Lors de sa séance du 8 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de restauration de la cloche de l'église	7 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	3 500,00 €
		Commune de Saint-Just	3 500,00 €
TOTAL	7 000,00 €	TOTAL	7 000,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de restauration de la cloche de l'église: 3 500 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 58 125 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé 16 731,58 € pour l'acquisition d'aires de jeux extérieurs, pour 4 630,94 € l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire, 8 500 € pour l'acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie, 20 000 € pour des travaux d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 8 262,48 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 3 500 € pour le projet de restauration de la cloche de l'église ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 15 -

Fonds de concours 4ème Génération - Rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des deux salles de restaurant scolaire - Commune de Trouy

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des deux salles de restaurant scolaire.

Par courrier du 2 avril 2019, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 13 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes	13 340,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	23 552,74 €
Missions	3 397,00 €	Contrat Départemental	52 264,10 €
Fournitures et travaux	99 405,44 €	Commune de Trouy	40 325,60 €
TOTAL GENERAL	116 142,44 €		116 142,44 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des deux salles de restaurant : 23 552,74 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 96 801 € pour l'acquisition et rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – Phase 1 ;
- 21 807,26 € pour l'acquisition et rénovation d'un bien immobilier abritant le bar tabac presse "le Saint-Michel" – réfection de la toiture – Phase 2 ;
- 7 327 € pour l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
- 4 558 € pour la réalisation d'aires de jeux pour enfants ;
- 2 776,67 € pour la réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park ;
- 7 519 € pour l'aménagement du cimetière communal ;
- 19 174,33 € pour l'acquisition et d'installation de caméras de vidéo protection.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 23 552,74 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 11 776,37 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 9 541,10 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 2 235,27 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

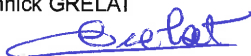
- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 23 552,74 € pour le projet de rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des deux salles de restaurant scolaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JUIN 2021

Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021


Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 16 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Travaux de sécurisation de voies de circulation de la commune -
 Commune d'Arçay**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation de voies de circulation de la commune.

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de sécurisation	42 773,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 716,20 €
Réalisation de deux chemins piétonniers	7 500,00 €	Amendes de police - CD 18	4 730,00 €
Acquisition d'un radar pédagogique autonome	1 960,00 €	Dispositif voirie - CD 18	10 447,00 €
		DETR - Etat	20 893,20 €
		Commune d'Arçay	10 446,60 €
TOTAL	52 233,00 €	TOTAL	52 233,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation de voies de circulation de la commune: 5 716,20 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 53 270 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 12 689 € pour l'acquisition et le réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- 1 513,53 € pour l'agrandissement de la garderie communale.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 27 038,67 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

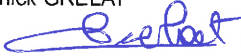
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 5 716,20 € pour le projet de sécurisation de voies de circulation de la commune ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

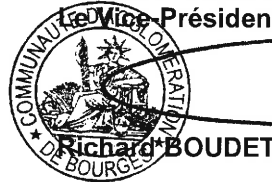
Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 17 -

Modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°38 du 25 juin 2018 du Conseil Communautaire de Bourges Plus, ayant pour objet de fixer le cadre d'intervention des garanties d'emprunts en matière de logement social ;

Vu la délibération n°2 du 9 septembre 2020 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Vu la délibération n°23 du 25 février 2019 du Conseil Communautaire de Bourges Plus, ayant pour objet de modifier la délégation donnée au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

En février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le périmètre et les modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ainsi que la modification de la délégation de pouvoir donnée au Bureau Communautaire.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de modifier le cadre général d'intervention de Bourges Plus, afin que l'ensemble des partenaires puissent bénéficier de ce dispositif et que Bourges Plus s'approprie pleinement la compétence Habitat.

En effet, le dispositif actuel détermine les cas d'octroi de garantie en fonction de types d'opération et de délimitations géographiques :

Dispositif actuel :

Tous bailleurs sociaux hors OPH du CHER Val de Berry	Périmètre Cœur de Ville (référence : convention action cœur de Ville)	Périmètre Quartiers Prioritaires de la Ville + opérations figurant dans la convention ANRU	Communes de l'Agglomération hors Bourges	Hors agglomération
Construction et acquisitions-amélioration (= création de logements)	100% par opération	100% par opération	Communes (hors Bourges) carencées : 100% sans limite Communes (hors Bourges) non carencées : 100% dans la limite de 1 opération/an/commune, au-delà, la commune garantit.	0%
Résidentialisation (pas de création de logement)	100% par opération	100% par opération	Communes (hors Bourges) carencées : 100% sans limite Communes (hors Bourges) non carencées : 100% dans la limite de 1 opération/an/commune au-delà, la commune garantit.	0%
Toutes autres opérations (réhabilitation... = pas de création de logement)	50% par opération	50% par opération	50% limités aux seules opérations de rénovation énergétique/thermique qui ont pour objet de réduire d'au moins 50% la consommation d'énergie (sans condition de nbre de logements)	0%

Il est proposé de supprimer les critères géographiques internes à l'agglomération tout en conservant les catégories d'opérations concernées auxquelles s'appliqueront des taux d'intervention en garantie de 50 % ou 100 %. Les opérations non situées sur le territoire de Bourges Plus demeurent exclues du dispositif.

Bien entendu, le principe de la sollicitation préalable des communes demeure : les garanties ne seront accordées que sur demande des communes, qui restent libres de garantir elles-mêmes les emprunts liés à des opérations de logement social sur leur territoire.

Ainsi, les nouvelles modalités d'intervention de Bourges Plus s'articuleraient de la manière suivante :

Dispositif rénové :

Tous bailleurs sociaux hors OPH du CHER Val de Berry	Périmètre du territoire de Bourges Plus (quelle que soit la commune membre)	Hors agglomération
Construction et acquisitions-amélioration (= création de logements)	100% par opération	0%
Résidentialisation (pas de création de logement)	100% par opération	0%
Toutes autres opérations (réhabilitation... = pas de création de logement)	50% par opération	0%

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

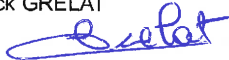
- d'approuver la modification du périmètre d'intervention et des modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **30 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 18 -

**Demande d'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive
pour la réalisation de diagnostics et de fouilles préventives**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du code du patrimoine, Titre II Archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) sur la mise en place d'un nouveau dispositif de qualification des opérateurs d'archéologie préventive pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCCC1635743A du 12 décembre 2016 portant agrément, pour une durée de 5 ans, du service d'archéologie préventive de Bourges Plus en qualité d'opérateur d'archéologie préventive, pour l'exécution de diagnostics et de fouilles concernant les périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Époque moderne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie Préventive ;

Considérant que l'agrément arrive à son terme à compter du 12 décembre 2021, une demande de renouvellement de l'habilitation est à solliciter auprès de l'Etat (ministère de la culture) dans les formes prévues par la loi L.C.A.P.

Les enjeux du positionnement du service d'archéologie préventive sont les suivants :

La compétence archéologique au sein de la collectivité est la garantie d'une capacité d'intervention réactive en matière d'archéologie préventive, mobilisable par chaque commune du territoire, mais aussi par toutes autres institutions publiques et par des aménageurs privés. Par là même, le service d'archéologie contribue à renforcer l'attractivité du territoire et de son rayonnement scientifique, culturel et touristique à l'échelle nationale.

Dans le cadre du dépôt de demande d'habilitation, il est proposé de :

- maintenir l'habilitation du service pour les périodes : Protohistoire, Antiquité, Moyen Âge, époque Moderne ;
- renforcer le rôle de l'agglomération en matière de conservation et de valorisation culturelle et scientifique du patrimoine archéologique :
 - Maîtriser et valoriser les collections archéologiques en développant des partenariats (scolaires, institutionnels etc.) ;
 - Porter un projet de création d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CCE), en lien avec la DRAC Centre-val de Loire, afin de valoriser le patrimoine archéologique et de contribuer au dynamisme de la recherche à l'échelle régionale et nationale, en offrant aux étudiants et chercheurs de riches collections à étudier.
- développer de nouvelles missions contribuant au rayonnement du territoire intercommunal :
 - Contribuer à la labellisation de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 ;
 - Contribuer aux programmes d'actions culturelles, afin de mettre en lumière les 2500 ans d'Histoire de Bourges-Avaricum.
- choisir au cas par cas les opérations de diagnostic à réaliser sur le territoire administratif de la collectivité selon des critères proposés ci-dessous :
 - priorité 1 : aménagement relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique (dont la collectivité, une commune membre de l'EPCI, le Conseil Départemental du Cher...)
 - priorité 2 : aménagement privé situé dans un secteur présentant un intérêt culturel ou patrimonial (hors archéologie du bâti) pouvant être valorisé dans le cadre du projet du scientifique du service et auprès du public (exemple : secteur sauvegardé) ;
 - priorité 3 : aménagement privé dont le projet présente un fort impact en terme de développement économique ou en terme de création d'emploi ;
 - priorité 4 : aménagement privé générant des recettes fiscales suffisantes pour couvrir les frais engagés par Bourges Plus.
- répondre aux appels d'offre auprès d'aménageurs publics et privés, pour la conduite de fouilles d'archéologie préventive dans un rayon de 40 km autour de Bourges (hors territoire de l'agglomération). Cette emprise est cohérente d'un point de vue géographique et historique. Elle est motivée par la connaissance du territoire biturige entre le bassin du Cher et de la Loire, permettant de développer des thématiques diachroniques valorisées dans le cadre du projet scientifique porté par le service d'archéologie préventive.

Ce périmètre d'intervention permet, par ailleurs, un déploiement journalier des équipes, sans engagement de frais de déplacement (hébergement, repas etc.) en proposant un service compétitif face aux opérateurs ne disposant pas de base dans le département du Cher.

Le périmètre de fouille s'étend aux communes de Vierzon, Issoudun ou au site de l'abbaye de Noirlac, offrant ainsi l'opportunité d'augmenter le volume des opérations pris en charge par le service d'archéologie préventive, afin d'assurer des recettes financières supplémentaires.

Les recettes correspondantes seront encaissées :

- Pour les diagnostics à l'article 74718 chapitre 74 du budget annexe Archéologie ;
- Pour les fouilles à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

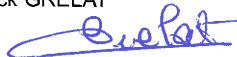
- d'autoriser Mme la Présidente à déposer auprès du Ministère de la Culture, sous-direction de l'archéologie, le dossier de demande d'habilitation ;
- d'approuver le projet de convention avec le Service Régional de l'Archéologie Centre-Val-de-Loire ;
- d'approuver les enjeux de positionnement du service d'archéologie préventive ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 19 -

**Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique,
 au lieu-dit « Les Neiges » à Marmagne**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du code du patrimoine, Titre II Archéologie préventive, Art. L. 523-4 et Art. L. 523-7 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, une convention doit être établie entre l'agglomération et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique ;

Considérant l'arrêté du préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive n° 19/0693 en date du 21 novembre 2019 ;

Considérant qu'un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé au lieu-dit « Les Neiges » sur la commune de Marmagne pour le compte de la société SAS Engie PV Marmagne, préalablement à la réalisation d'un projet de création d'un parc photovoltaïque ;

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

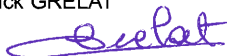
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au lieu-dit « Les Neiges » sur la commune de Marmagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 20 -

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale 22 juin 2018-22 juin 2024 -
Révision à mi-parcours**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 29 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2024) ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant le projet de maquette de la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 approuvant le projet de maquette de la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Développement du 22 mars 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n°21.05.26.130 du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Considérant le projet de révision à mi-parcours du CRST, d'un montant global de 16 330 000 M€, dont 1 M€ de fonds sud, et le programme d'actions validé par l'agglomération et sa ville-centre se déclinant autour de :

- 3 grandes thématiques :
 - Développer l'emploi et l'économie : enveloppe réajustée et proposée à 1 988 900 € ;
 - Favoriser le mieux-être social : enveloppe réajustée et proposée à 4 630 200 € ;
 - Renforcer le maillage urbain et rural : enveloppe proposée à 5 557 400 € ;
- une priorité transversale de transition écologique composée de deux volets énergie et biodiversité, à hauteur de 21% du montant total du CRST :
 - Stratégie de biodiversité : enveloppe proposée à 816 500 € ;
 - Plan climat énergie territorial : enveloppe proposée à 2 610 000 € ;
- un dispositif A VOS ID ayant vocation à soutenir des initiatives collectives et participatives du territoire : enveloppe inchangée de 650 000 € ;
- une enveloppe fongible de 77 000 € préservant des capacités d'adaptation en cours de contrat.

Considérant l'étape de négociation, conformément au cadre d'intervention régionale, en date du 16 avril 2021 entre la Région, l'agglomération et la ville centre, les ajustements et accords par enveloppe thématique sont les suivantes :

- Développer l'emploi et l'économie : enveloppe réajustée à 1 528 900 €
Le taux de subventionnement du projet des Danjons est diminué à 25 % (- 500 000 €) ;
L'axe consacré à l'économie agricole est abondé de 40 000 € ;
- Favoriser le mieux-être social : enveloppe réajustée à 4 628 400 €
Certaines parts de subvention sont affectées sur les mesures spécifiques : en diminution, au profit du plan isolation des bâtiments publics (- 15 100 €) ou en augmentation vers les équipements de loisirs (+ 13 300 €), pour un delta de 1 800 € ;
- Renforcer le maillage urbain et rural : enveloppe réajustée à 5 464 300 €
Le financement du projet Lahitolle est abondé (+ 100 000 €) ;
Les crédits fléchés sur la réhabilitation de l'école Paul Arnault dans le cadre de la rénovation urbaine sont transférés dans le plan isolation des bâtiments publics (- 193 100 €) ;
- Stratégie de biodiversité : enveloppe inchangée à 816 500 € ;
- Plan climat énergie territorial : enveloppe réajustée à 2 759 100 €
En conséquence des ajustements déjà décrits cumulés à la baisse des crédits sur le PCAET ;
- Mettre en œuvre le dispositif A VOS ID : enveloppe inchangée de 650 000 € ;
- Préserver des capacités d'adaptation en cours de contrat grâce à une enveloppe fongible portée à 482 800 € dont 397 300 € en direction de projets structurants de l'agglomération comme la rénovation de l'ENSAB.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

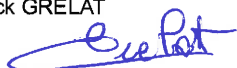
- d'approuver la maquette financière et le programme d'actions liées à la révision à mi-parcours du CRST joints à la présente délibération (Annexes 1 et 2) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat (Annexe 3) et à accomplir tous les actes et formalités liés à contractualisation avec le Conseil Régional-Centre Val de Loire.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021

Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 21 -

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Année 2020**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être rédigé. Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2020 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

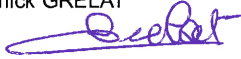
- de prendre acte de la communication du rapport du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'exercice 2020.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




**Pour la Présidente et par délégation,
Vice-Président,**



BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	40	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 22 -

Convention entre France Loire, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes enterrées sur le quartier du Val d'Auron - Résidence du Lac à Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Le quartier du Val d'Auron relève de la nouvelle géographie prioritaire. Pour améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, favoriser le tri sélectif et répondre aux problématiques récurrentes d'incendies de bacs roulants à l'intérieur du patrimoine ou sur l'espace public, la recherche d'une gestion plus rationnelle des déchets est une priorité pour les bailleurs. Bourges Plus, en charge, de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche.

Dans le cadre du projet de résidentialisation de la « Résidence du Lac » par la société France Loire, allée d'Aveiro, il a été retenu le principe d'implanter des colonnes d'apport volontaire enterrées sur le domaine public.

Aussi, une colonne d'apport destinée aux ordures ménagères, une aux déchets valorisables et une pour le verre seront installées.

Le bailleur participera à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition et prendra à sa charge le génie civil.

Ce montant sera imputé sur la ligne de crédit 1316 – Subvention d'investissement versée par un établissement public local.

Ces colonnes restent la propriété de Bourges Plus. Les travaux de génie civil seront réalisés par Bourges Plus et pris en charge par le bailleur social. La société France Loire assurera la gestion technique de ces sites (entretien courant, intervention de premier dépannage). Bourges Plus conservera ses obligations d'intervention en tant que propriétaire des équipements (maintenance du mobilier dans le cadre des préconisations de bon entretien définies par le fournisseur, remplacement des pièces en cas de dégradations ou dysfonctionnement). Par ailleurs, l'Agglomération se chargera de la collecte de ces colonnes d'apport volontaire enterrées.

A ce titre, il convient de conclure une convention de gestion entre les différents partenaires. Une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements a, par ailleurs, été conclue avec la Ville de Bourges.

Cette convention a une durée de 10 ans, à compter du 1er juillet 2021.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la société France Loire, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées sur le quartier du Val d'Auron ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Von BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	38	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.9 Culture

- 23 -

Convention pour la mise en place d'un panier culturel, liant la caisse solidaire de collecte de subventions culturelles du Cher, les compagnies partenaires et l'agglomération de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

L'Agglomération de Bourges est très soucieuse de la détérioration de la vie étudiante durant la crise sanitaire.

Durant les deux dernières années universitaires, les 5 000 étudiants de notre territoire n'ont connu aucune vie collective. Afin de redonner rapidement une vie étudiante à nos étudiants dès la rentrée de septembre, la Communauté d'Agglomération envisage d'organiser des spectacles sur les campus de Turly, de Lahitolle et autour de l'ENSA en centre-ville ainsi que dans deux lycées recevant des classes d'enseignement supérieur.

La situation du secteur culturel est très altérée du fait de la crise sanitaire.

L'initiative des paniers artistiques, née pendant le premier confinement, se veut une réponse à l'urgence sociale des intermittents du spectacle.

Une « caisse solidaire » représentant les intérêts des intermittents propose de vendre aux collectivités des « paniers artistiques » dans l'objectif de redonner du travail aux artistes, toutes disciplines confondues, en s'inspirant du concept des AMAP.

Ces paniers offrent la possibilité de proposer des animations et des spectacles de qualité. Un panier contient 5 spectacles.

Avec le soutien de la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges Plus envisage d'acheter un panier culturel. Les plateaux culturels seront portés par l'Agglomération, la Ville de Bourges fournira les plateaux techniques.

Le coût du plateau artistique du panier est de 12 000 €. Les moyens techniques sont apportés par les services de la Ville de Bourges.

Cette action relève de la compétence Enseignement Supérieur de l'Agglomération.

L'acquisition de ces spectacles se fait par une convention liant Bourges Plus à la caisse solidaire et les compagnies partenaires, dite « L'Asso ». La signature d'une convention nécessite de recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

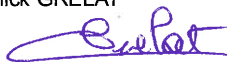
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la caisse solidaire et les compagnies partenaires, dite « L'Asso » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte utile avec la Ville de Bourges permettant de formaliser le soutien de la commune par la mise à disposition gratuite de moyens techniques.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	38	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 24 -

Aides à la pierre : Avenant 2021-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'avenant n°1 de prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre comprenant la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis du délégué de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans la région en date du 4 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre exprime en particulier les objectifs quantitatifs à atteindre pour l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a pour objet de déterminer d'une part les conditions de gestion des aides déléguées, et, d'autre part, la gestion par l'ANAH des aides propres de l'Agglomération. Par ailleurs, elle vise également à déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2021 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

I- Le bilan en matière de requalification du parc privé pour l'année 2020

En 2020, 150 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'ANAH et de l'Agglomération. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 97 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 47 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 6 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus), pour un montant total de 2 037 642 € d'aides, dont 1 514 617 € au titre de l'ANAH (1 227 324 € d'aides aux travaux) et 523 025 € au titre de l'Agglomération.

Commune	Nombre de logements aidés	Dont ayant reçu une aide de l'Agglomération	Montant de subventions ANAH engagées	Montant des subventions Agglomération engagées
BOURGES	95	72	1 081 785 €	351 772 €
MEHUN-SUR-YEVRE	13	6	74 623 €	20 850 €
SAINT-DOULCHARD	12	9	117 984 €	47 680 €
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	11	9	84 102 €	40 492 €
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	5	3	43 958 €	14 191 €
MARMAGNE	4	1	24 278 €	4 836 €
TROUY	2	1	11 070 €	9 127 €
PLAIMPIED-GIVAUDINS	2	2	31 410 €	14 277 €
BERRY-BOUY	2	2	24 021 €	9 800 €
MORTHOMIERS	2	0	4 186 €	0
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	1	1	8 600 €	5 000 €
VORLY	1	1	8 600 €	5 000 €
TOTAL	150	108	1 514 617 €	523 025 €

II- Les objectifs quantitatifs et modalités financières pour 2021

L'avenant 2021-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématique des logements à réhabiliter en 2021, en lien avec la dotation ANAH.

Dans le respect des objectifs inscrits dans la convention de délégation de compétence, il est prévu pour l'année 2021 la réhabilitation d'environ 150 logements privés se répartissant ainsi :

- 139 logements de propriétaires occupants ;
- 11 logements de propriétaires bailleurs.

Et ce, pour une dotation ANAH à hauteur de 1 552 122 €.

Il est proposé que l'Agglomération s'engage, seule ou en complément des aides de l'ANAH, sur la réhabilitation d'au moins 118 logements se répartissant ainsi :

- 107 logements de propriétaires occupants ;
- 11 logements de propriétaires bailleurs.

Et ce, pour une dotation de 600 000 €. Ces crédits seraient proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de l'Agglomération selon les orientations locales. Une part de cette dotation, à savoir 210 000 €, a déjà été mise en place par l'avenant 2021-01 approuvé en Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

L'avenant 2021-02 comprend en annexes :

- Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention ;
- Les règles de recevabilité et d'octroi des aides ;
- Les modalités de versement des fonds par le délégataire.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant 2021-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2021-02 ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

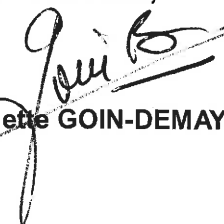
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 25 -

Aides à la pierre : Avenant 2021-01 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Considérant que les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et les dotations correspondantes sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but de définir annuellement et ajuster localement les objectifs fixés par l'Etat.

I- Le bilan de la programmation de logements sociaux de l'année 2020

Pour l'année 2020, l'Etat avait fixé un objectif initial de construction de 55 logements locatifs sociaux ordinaires répartis en 39 PLUS et 16 PLAI.

L'Etat avait alloué une dotation initiale de 146 537 € composée des autorisations d'engagement nouvelles de 75 250 € au titre de la construction neuve et de 71 287 € au titre de la démolition de 32 logements locatifs sociaux.

En cours d'année, les objectifs découlant de la programmation de logements ont légèrement évolué passant d'une production de 55 logements à 49 logements ordinaires (27 PLUS et 22 PLAI) auxquels s'ajoutent la production de 8 logements « structure » en PLAI et PLAI adaptés ainsi que la démolition de 13 logements supplémentaires. En complément, la mise à disposition d'agrément en PLS sur le territoire de l'agglomération s'élève à 23 logements.

Par conséquent, l'Etat a mis à disposition de la Communauté d'agglomération Bourges Plus une dotation complémentaire de crédits de 203 010 € lui permettant de réaliser les objectifs révisés (27 PLUS, 30 PLAI et la démolition de 45 logements) en cours d'année.

II- Les objectifs de programmation de logements sociaux pour 2021

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu. Cette année, les objectifs régionaux sont plus élevés, générant une augmentation des objectifs attribués au territoire.

Ainsi pour l'année 2021, l'Etat a fixé un objectif de construction de 124 logements ordinaires répartis en :

- 65 PLUS ;
- 59 PLAI.

Afin de les financer, l'Etat préconise une subvention moyenne de 6 150 € pour un logement PLAI et aucune subvention pour les logements PLUS.

Les logements PLS pour lesquels des agréments seront mis à disposition à la demande de l'agglomération dans la limite de l'enveloppe régionale disponible (509 logements en 2021), n'ouvrent pas droit à des subventions.

Une bonification pour les logements acquis et améliorés en PLUS comme en PLAI à hauteur de 4 000 € est préconisée afin de stimuler ce mode de production par la requalification du bâti existant, en particulier en secteur « Action Cœur de Ville » et « Petite Ville de Demain ».

Aussi, compte tenu de l'objectif de 6 logements à produire en acquisition-amélioration, une dotation « acquisition-amélioration » d'un montant de 24 000 € est mise à disposition.

Des modulations de subventions ou de bonifications pourront être mise en œuvre dans la limite de l'enveloppe globale de dotation, à la condition de respecter les objectifs de programmation et la cible « acquisition-amélioration ».

L'avenant 2021-01 à la convention de délégation des aides à la pierre alloue à Bourges Plus une autorisation d'engagement de 459 472 € dont 290 600 € au titre de l'offre nouvelle lui permettant de réaliser 75 % de l'objectif de logements ordinaires, soit 93 logements (49 logements PLUS et 44 logements PLAI), y compris une partie de la bonification pour la production en acquisition-amélioration de 20 000 €, ainsi que 168 872 € au titre de la démolition de 64 logements sociaux à Bourges et Saint-Doulchard (Résidence Les Prés le Roi).

Une dotation complémentaire pourra être attribuée dans un second avenant en cours d'année pour tenir compte de l'évolution des objectifs.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus se monte à 387 000 €.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2021-01 ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUILLET 2021**
Affichage du **23 JUILLET 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 26 -

Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général « Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » du département du Cher pour la période 2021-2023

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 concernant la prorogation de la convention de compétence des aides à la pierre 2015-2020 et du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 ;

Vu l'avenant n°2021-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé proposé au Conseil Communautaire du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire du 11 février 2021 approuvant la convention portant sur le « Programme d'intérêt Général Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » pour la période 2021-2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant le Programme d'Actions 2021 du territoire délégué de Bourges Plus ;

Le 7 décembre 2020, l'Assemblée départementale du Cher a reconduit le dispositif « Programme d'intérêt Général Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » sur la période 2021-2023, afin d'encourager le maintien à domicile.

L'intervention de l'Agglomération dans ce dispositif s'inscrit dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'Habitat défini par le Programme d'Actions Territorial.

L'avenant n°1 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a pour objet l'intégration au dispositif du pays Berry Saint-Amandois, l'inscription des modalités de financement de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail), ainsi que la modification des modalités de financement de la conférence des financeurs qui participe à l'ingénierie du programme.

Par ailleurs, ledit avenant supprime les objectifs de dossiers dit « Action Logement », du fait de l'arrêt du programme d'aide du groupe Action Logement dédié à l'Autonomie courant 2021. Les dossiers « Action logement » initialement conventionnés, sont réintégrés aux objectifs généraux du programme.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

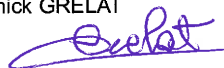
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention « Programme d'intérêt Général Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » pour la période 2021-2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

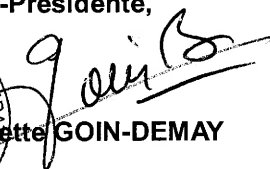
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 27 -

Amélioration de l'Habitat privé : Avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial 2021 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le conseil d'administration de l'ANAH du 2 décembre 2020;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015, et son avenant n° 1 de prorogation en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015-2020 du 26 mai 2015 et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre pluriannuel qui précise les orientations et les priorités de l'Agglomération en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020 et prorogée pour 2021. Il peut être modifié par voie d'avenant.

Il définit le cadre d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé que l'Agglomération est susceptible d'octroyer, et fixe les règles applicables sur le territoire pour les aides de l'ANAH uniquement si elles diffèrent du cadre national posé dans le Règlement général de l'Agence (RGA) et les délibérations du Conseil d'administration de l'ANAH. Ainsi, ce programme d'actions présente à la fois la politique de l'Agglomération menée sur ses fonds propres, et son articulation avec la politique de l'ANAH sur le territoire.

L'avenant n°1 permet d'intégrer au PAT les nouvelles modalités d'aides de l'ANAH et d'harmoniser les aides de Bourges Plus au profit des propriétaires occupants.

1. Adaptation du Programme d'Actions Territorial (PAT) à la réglementation de l'ANAH

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 2 décembre 2020 a décidé de fixer le gain énergétique minimal requis à 35% pour les dossiers comportant des travaux de rénovation énergétique.

Afin d'être conforme à la réglementation de l'ANAH, il est proposé de rehausser le gain énergétique minimal requis de 30% à 35% pour tout dossier susceptible de bénéficier à la fois d'une aide de l'ANAH et d'une aide de l'Agglomération.

Par ailleurs, il est proposé que toute référence à un éventuel écrêtement des aides soit supprimée afin que la réglementation générale de l'ANAH prévale en la matière, notamment en ce qui concerne les dossiers « Autonomie » pour lesquels l'ANAH autorise un écrêtement à 100%, tandis que le PAT impose jusqu'à présent un écrêtement à 80% pour les propriétaires modestes.

2. Harmonisation des aides de l'Agglomération dans le cadre de travaux de rénovation énergétique

Il est proposé d'aligner les conditions de l'aide dédiée aux ménages « hors plafonds ANAH » avec l'aide attribuable aux ménages « sous plafonds ANAH », et ce, à deux égards :

- augmenter le plafond de l'aide à destination des ménages « hors plafonds » à 7 000 € en lieu et place des 5 000 € initialement retenus dans le Programme d'Actions, afin de correspondre au potentiel maximal d'aide de 35% de 20 000 € HT de travaux auquel ils peuvent prétendre. Il est par ailleurs proposé que cette mention s'applique à tous les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2021 afin de ne pas pénaliser les ménages susceptibles de bénéficier de plus de 5 000 € d'aide .
- exiger que le logement rénové soit construit depuis au moins 15 ans.

Au regard de l'accroissement du nombre de dossiers, il est proposé de réévaluer le nombre annuel de dossiers « hors plafonds » à 30 au lieu de 20.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 au Programme d'Actions Territorial 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.2 Aide sociale

- 28 -

Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2020-2025 de Val de Berry - OPH du Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.445-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que les organismes HLM doivent conclure avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'une durée de six ans renouvelable sur la base du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et du cadre stratégique d'utilité sociale ainsi que du cadre stratégique patrimonial de l'organisme ou du groupe.

Considérant que les organismes HLM concluent cette convention avant le 1^{er} janvier 2020, à l'exception des bailleurs sociaux tels que Val de Berry justifiant d'un projet de rapprochement avec un ou plusieurs organismes qui peuvent bénéficier d'un délai d'un an pour déposer leur CUS.

Considérant que les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville sont associés à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale.

Considérant que l'agglomération Bourges Plus a indiqué son souhait d'être signataire et associée à la démarche d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale 2020 – 2025 de Val de Berry dans son courrier en date du 3 mars 2020.

Les Conventions d'Utilité Sociale comportent :

- l'état de l'occupation sociale de leurs immeubles ou ensembles immobiliers ;
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers ;
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires ;
- les engagements pris par l'organisme pour le développement de partenariats avec les services intégrés d'accueil et d'orientation ainsi qu'avec les associations et les organismes agréés ;
 - > le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
 - > le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme ;
- les engagements pris par l'organisme en matière de gestion sociale ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires.

Une réunion de présentation du projet de Convention d'Utilité Sociale de Val de Berry s'est déroulée le 20 octobre 2020 auprès de l'agglomération Bourges Plus à l'issue de laquelle des compléments d'information ont été demandés par la collectivité (respect des objectifs d'attributions intercommunaux, prise en compte de l'insatisfaction des locataires concernant la propreté des résidences, ambition d'adaptation du parc au vieillissement de la population, objectifs d'amélioration thermique...).

L'agglomération sera particulièrement attentive au suivi des actions réalisées dans ce cadre notamment celles qui concourent à l'amélioration de la qualité de vie résidentielle et du service rendu aux locataires.

Val de Berry a transmis à Bourges Plus la version finalisée de sa Convention d'Utilité Sociale 2020 – 2025 le 12 avril 2021 dont les signataires sont Val de Berry, l'Etat, le Conseil départemental et Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale 2020 – 2025 de Val de Berry ;
- de rappeler la préoccupation de l'agglomération dans l'atteinte d'un niveau de service équivalent sur l'ensemble des résidences quelle que soit leur localisation, en quartier Politique de la Ville ou en dehors de ces quartiers ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette Goin-Demay
Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelynne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Franc Labro donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 29 -

Arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 7 décembre 2015 ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 5 novembre 2018 ;

Vu le projet de PLUi arrêté le 24 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Considérant les avis favorables de l'ensemble des communes du territoire ;

Considérant les avis défavorables des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de Nature 18 ;

Considérant l'avis favorable, avec réserves, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher ;

Considérant les avis favorables ou réputés favorables des autres Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Considérant l'importance des enjeux climatiques, de développement durable et de préservation des ressources naturelles ;

Il est proposé au Conseil Communautaire un nouvel arrêt du projet de PLUi, prenant en compte les principales remarques formulées par les communes ainsi que par les Personnes Publiques Associées et Consultées, plus particulièrement sur les points suivants :

- Renforcer la limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles ;
- Renforcer les objectifs de densité des opérations de développement urbains, notamment en matière d'habitat ;
- Favoriser la lutte contre la vacance des logements en cœur de ville et cœur de bourgs ;
- Renforcer la protection des corridors écologiques, terrestres et aquatiques (trame verte et bleue) ;
- Renforcer la protection de la ressource en eau ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables dans les parcs immobiliers (logements, activités économiques, équipements publics) ;
- Encadrer le développement des énergies renouvelables, en particulier en matière de parcs photovoltaïques terrestres.

Ces propositions s'inscrivent dans les objectifs démographiques, dans les objectifs de développement du territoire et dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux en 2018.

La structure réglementaire choisie est inchangée par rapport au projet de PLUi arrêté le 24 juin 2019 (nouveau cadre réglementaire initié par la loi A.L.U.R.).

Le dossier se compose, à l'identique du projet de PLUi arrêté le 24 juin 2019, des différents documents énoncés dans les articles L 151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A l'occasion de ce second arrêt, les pièces suivantes ont été modifiées :

- Le rapport de présentation ;
- Le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique et littéral.

Les propositions d'évolutions du document se traduisent de la façon suivante :

En matière de limitation de consommation des terres agricoles et naturelles : par un effort de réduction supplémentaire des zones constructibles, permettant la réduction des zones d'urbanisation future (zones AU) de 500 hectares à 300 hectares.

En matière de protection de la Trame Verte et Bleue : par le renforcement des inventaires de la végétation et des espaces naturels à protéger, afin d'accroître la préservation de la biodiversité et du cadre de vie. Il a été renforcé la protection des cours d'eau, en particulier par l'inscription de protections renforcées le long des berges (zonage naturel protégé).

Par une meilleure prise en compte du projet de Plan Climat Air Énergie et Territoire : le travail d'amendement du projet de PLUi a renforcé la cohérence avec le projet de Plan Climat Air Énergie et Territoire arrêté le 11 février 2021 en Conseil Communautaire. Les projets de centrale photovoltaïque ne pourront être envisagés que sur des terrains en friche ou à faible potentiel agricole. De plus, le zonage qui a été retenu en dehors des secteurs urbanisés (zonage naturel dédié au photovoltaïque) traduit la volonté d'un retour de ces espaces en zone naturelle à l'issue de la période d'exploitation.

En matière de protection de la ressource en eau : par la mise en place de dispositions réglementaires renforcées dans les périmètres concernés par la protection des champs de captage, tant dans les secteurs non urbanisables, où aucune construction nouvelle ne sera possible, que dans les secteurs déjà urbanisés, où les dispositions qui encadrent la construction seront plus restrictives.

En matière de développement commercial et de compatibilité avec le SCOT : les modalités d'implantation des commerces ont été reprises et complétées par l'inscription de seuils de surfaces de vente dans les différents secteurs commerciaux. L'encadrement des implantations commerciales dans les zones de périphérie, ainsi que l'ajustement des périmètres des centralités commerciales principales et d'hyper proximité, doivent permettre de poursuivre la valorisation du cœur de ville de Bourges, du commerce de proximité et des centres bourgs.

Concertation publique

En complément des mesures de concertation mises en place pendant la première phase de l'élaboration du PLUi, l'information sur la démarche de modification a été donnée au travers d'articles parus dans le Berry Républicain et le magazine communautaire. Le site Internet a également été mis à jour.

Les particuliers ont pu adresser leurs demandes à l'Agglomération ou en mairies. Ces nouvelles demandes, qui portaient notamment sur la constructibilité de parcelles et la valorisation du patrimoine, ont été analysées lors de la mise au point du document final.

Le bilan annexé à la délibération du 24 juin 2019 est complété par une note d'actualisation.

Etapas à venir

Conformément aux dispositions de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi sera notifié aux communes qui disposeront d'un délai de trois mois pour émettre un avis, particulièrement sur les OAP et les dispositions du règlement qui les concernent. Au titre de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les communes qui sont à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) devront également rendre un avis sur les règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de la ZAC.

Aux termes des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, le PLUi fera l'objet d'une transmission aux Personnes Publiques Associées en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'à la CDPENAF.

Conformément aux articles L 122-4 et suivant du Code de l'Environnement, le projet de PLUi sera également transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

A l'issue de cette phase de consultation, l'ensemble du dossier, constitué du projet de PLUi arrêté et des différents avis émis, sera soumis à une enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

En vertu de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de valider le bilan de la concertation actualisé ;
- d'arrêter le projet de PLUi, tel que présenté ci-dessus.

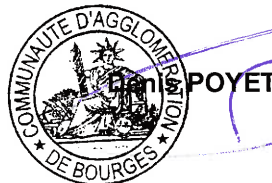
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 30 -

Demande de dérogation à l'urbanisation limitée des communes de Lissay-Lochy et Vorly

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et R 142-2 et suivants ;

Vu la délibération de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du bilan actualisé de la concertation du 17 juin 2021 ;

Considérant que les communes de Lissay-Lochy et Vorly ne sont pas incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'agglomération berruyère approuvé le 27 juin 2013 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté prévoit l'ouverture à l'urbanisation :

- sur la commune de Lissay-Lochy, d'une zone d'urbanisation différée inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Mars 2013 ;
- sur la commune de Vorly, de terrains classés en secteur agricole ou naturel en l'absence de document d'urbanisme opposable.

Considérant que la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové prévoit que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation dans les communes non couvertes par un SCoT ne peut être autorisée qu'à titre dérogatoire par accord de M. le Préfet, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter de M. le Préfet, son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser des communes de Lissay-Lochy et Vorly, comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'accord de M. le Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser des communes de Lissay-Lochy et Vorly, comme indiqué ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 31 -

Engagement de BOURGES PLUS dans un Contrat d'Objectifs Territorial en faveur de la transition énergétique et écologique

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Pour engager et renforcer les politiques territoriales de transition énergétique et écologique, l'Agence de la transition écologique (ADEME) a développé un dispositif méthodologique et financier qui prend la forme d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

Après une première vague d'expérimentation en 2020, le déploiement de ce dispositif est proposé, en 2021, à 50 territoires présélectionnés par le Ministère de la Transition Ecologique selon les critères cumulatifs suivants :

- Etre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de plus de 20 000 habitants ;
- Etre un territoire engagé dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
- Témoigner d'une ambition et d'une volonté forte de développer ou de renforcer un projet territorial de transition, notamment sur les sujets d'économie circulaire, de climat, d'air et d'énergie.

BOURGES PLUS fait partie des territoires présélectionnés et c'est dans un courrier daté du 12 avril 2021 que Madame la Ministre de la Transition Ecologique a proposé à la Communauté d'Agglomération de Bourges de bénéficier de cet appui technique et financier renforcé.

Le Contrat d'Objectifs Territorial

C'est une démarche opérationnelle qui s'inscrit dans la durée (4 ans) et qui doit permettre à BOURGES PLUS de renforcer son projet territorial de transition en s'appuyant :

- Sur les politiques et stratégies déjà en place : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Local de Prévention des Déchets... ;
- Sur les deux référentiels d'actions promus par l'ADEME que sont Citergie® et celui dédié à l'économie circulaire ;
- Et sur des objectifs spécifiques régionaux ou locaux à atteindre.

Ainsi, le COT permet l'accès à des financements dont le versement est conditionné à l'atteinte d'objectifs environnementaux. Le schéma situé en annexe I synthétise les 3 volets du COT.

Le COT comporte deux phases principales (cf. annexe II) :

- La première, dite de préfiguration, doit permettre à BOURGES PLUS de consolider sa feuille de route en faveur de la transition énergétique par :
 - Un renfort de son diagnostic territorial : au regard d'un premier audit de sa politique avec les deux référentiels Citergie® et économie circulaire ;
 - La définition d'instances de travail spécifiques ;
 - L'élaboration d'un plan d'actions en tenant compte des objectifs propres au territoire et des actions déjà engagées.
- Une seconde consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions et à son évaluation.

A chacune de ces phases correspondent les modalités de financement suivantes :

- Pour la phase 1 : une part fixe de 75 000 € ;
- Pour la phase 2 : une part variable de 275 000 € maximum versée annuellement et en fin de programme en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Les dépenses éligibles couvrent toutes celles nécessaires à l'atteinte des objectifs : frais de personnel, études, actions d'animation, de communication, de formation, mise en œuvre du programme d'actions etc.

Les deux parties suivantes présentent brièvement les référentiels Citergie et économie circulaire sur lesquels s'appuie le COT.

Le référentiel Citergie

Citergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Ce label est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) et constitue un outil opérationnel porté par l'ADEME et déployé en 2021 sur 219 collectivités françaises couvrant environ 24 millions d'habitants.

Basé sur un référentiel d'actions, sa mise en œuvre au sein de BOURGES PLUS permettra de renforcer la structuration de sa politique climat-air-énergie dans le cadre de ses compétences et complètera la mise en œuvre du PCAET, arrêté le 11 février 2021, qui possède quant à lui une dynamique plus territoriale et partenariale, dépassant le seul champ des compétences de la Communauté d'Agglomération. Le déploiement de l'outil Citergie est d'ailleurs une opération inscrite dans le PCAET pour renforcer l'exemplarité de la collectivité.

La démarche Citergie couvre les 6 domaines d'actions suivants :

- La planification du développement territorial ;
- Le patrimoine de la collectivité ;
- L'approvisionnement en énergie, eau, assainissement, déchets ;
- La mobilité ;
- L'organisation interne ;
- La communication et les coopérations.

Le processus se construit en plusieurs étapes :

- La formalisation de l'engagement de la collectivité pour obtenir le soutien de l'ADEME ;
- L'organisation du pilotage ;
- La réalisation d'un état des lieux de BOURGES PLUS vis-à-vis du référentiel d'actions et l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel couvrant les 6 domaines d'actions pour 4 ans ;
- Le suivi de la mise en œuvre des résultats ;
- La demande de labellisation avec un auditeur externe ;
- La remise à jour du label tous les 4 ans.

Trois niveaux de labellisation sont prévus :

- La reconnaissance CAP Citergie qui récompense les collectivités, engagées dans le processus, ayant atteint au moins 35 % de leur potentiel et font preuve de leur volonté de s'améliorer pour atteindre 50% ;
- Citergie qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel ;
- Citergie GOLD qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

Le référentiel économie circulaire

La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter pour atteindre une empreinte écologique neutre compatible avec les limites planétaires.

L'économie circulaire appelle notamment à :

- Une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ;
- La prévention et la réduction de déchets ;
- La promotion de l'écologie industrielle territoriale ;
- La conception écologique des produits ;
- La commande publique durable ;
- Etc...

Au niveau national, l'ADEME, dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets et des appels à projets « Zéro déchet, Zéro gaspillage », a élaboré un référentiel pour accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans une dynamique d'économie circulaire allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences « déchets » et mobilisant d'autres compétences (développement économique, aménagement du territoire par exemple).

Le référentiel est composé de 5 axes couvrant la politique « économie circulaire » :

- Axe 1 : définition d'une stratégie globale de l'économie circulaire et inscription dans le territoire ;
- Axe 2 : développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets ;
- Axe 3 : déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires ;
- Axe 4 : outils financiers du changement de comportement ;
- Axe 5 : coopération et engagement.

Chaque axe est découpé en orientations, 21 au total, qui distinguent plusieurs niveaux d'avancement, de 2 à 5 niveaux selon les orientations. Le renseignement de ce référentiel permet de réaliser un état des lieux des actions existantes en faveur d'une politique déchets et économie circulaire avant d'établir une stratégie et de définir un plan d'actions associé. Le référentiel permet également de suivre dans le temps et de mesurer les résultats obtenus dans une optique de progrès et d'amélioration continue.

L'ADEME en région Centre-Val de Loire a proposé d'engager l'expérimentation du référentiel et de tester son appropriation par un groupe de collectivités. Pour cela, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en fin d'année 2020 pour faire bénéficier les collectivités volontaires de l'accompagnement d'un prestataire spécialisé sur une durée de 11 mois. La Communauté d'Agglomération de Bourges a candidaté à cet appel à manifestation d'intérêt et a été retenue.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

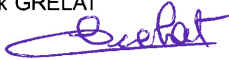
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'engager Bourges Plus dans la préfiguration et la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Territorial ;
- d'engager Bourges Plus dans la démarche Citergie ;
- d'engager Bourges Plus dans l'expérimentation du référentiel économie circulaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la sollicitation des subventions correspondantes auprès de l'ADEME.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président.



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Marial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 32 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant qu'en application :

- de l'article L 1412.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- de l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

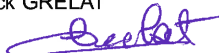
- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 du Service Public de l'Assainissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Corinne LEFEBVRE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Francé LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 33 -

Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 03313052

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 4 juillet 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03313052 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 4 juillet 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

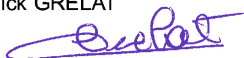
DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder au titulaire de la concession 03313052 un dégrèvement de la part assainissement de 174 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 419,18 € sur une facture initiale de 1 878,22 € et donc un reste à charge de 1 459,04 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Corinne



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absents : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 34 -

Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 20532892

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 2 décembre 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 2 décembre 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 20532892 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 2 décembre 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

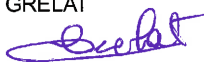
- d'accorder au titulaire de la concession 20532892 un dégrèvement de la part assainissement de 68 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 163,84 € sur une facture initiale de 889,11 € et donc un reste à charge de 725,27 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **24 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente**

Corinne LEFEBVRE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 35 -

Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 26761311

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 28 mars 2020 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 28 mars 2020 ;

Vu les documents concernant la concession 26761311 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 28 mars 2020 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

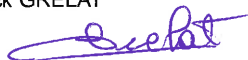
DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder au titulaire de la concession 26761311 un dégrèvement de la part assainissement de 199 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 479,40 € sur une facture initiale de 1 235,40 € et donc un reste à charge de 756 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Corinne LEFEBVRE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 36 -

Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 03307328

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 1er janvier 2020 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 1er janvier 2020 ;

Vu les documents concernant la concession 03307328 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 1er janvier 2020 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

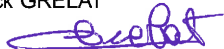
DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder au titulaire de la concession 03307328 un dégrèvement de la part assainissement de 57 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 137,31 € sur une facture initiale de 548,11 € et donc un reste à charge de 410,80 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne LEFEBVRE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 37 -

Politique de la Ville - Médiation, information et association des habitants au processus de transformation du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu la signature de la convention du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain (NPNRU) du 10 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 21 mai 2021 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et notamment de la mise en œuvre de son pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain ».

Considérant que le cadre réglementaire, issu de la loi Lamy du 21 février 2014, prévoit que les opérations de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) fait partie intégrante du volet « Cadre de vie et renouvellement urbain ».

Dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le principe de co-construction a été affirmé avec la création de conseils citoyens et d'une Maison du projet ouverte aux habitants, aux associations et aux acteurs locaux.

Cette démarche contractuelle, articles 8-1 et 8-3 de la convention NPNRU vise trois objectifs :

1. Accompagner et concerter les habitants et les professionnels sur les différentes étapes de transformation du quartier dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (conditions d'éligibilité des projets déposés à l'Agence de rénovation urbaine) de 2021 à 2030 :
 - relogement et démolitions ;
 - réhabilitations et résidentialisations ;
 - constructions ;
 - conception de nouveaux équipements ;
 - aménagement d'espaces publics ;
2. Limiter les nuisances pendant la phase de travaux et pérenniser les investissements du programme de renouvellement urbain en s'appuyant sur les dynamiques déjà existantes : le lien avec les membres de concertation locatives des bailleurs, la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;
3. Mener un travail mémoriel pour :
 - Garder la mémoire du quartier ;
 - Garder en mémoire toutes les étapes de transformations du quartier ;
 - Montrer les modifications urbaines et l'évolution du quartier dans le cadre du NPNRU.

La note précise :

- le contexte dans lequel le processus d'association des habitants dans le cadre du NPNRU s'inscrit et s'organise ;
- les axes thématiques, les actions, le périmètre ;
- le calendrier.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la démarche proposée ;
- de valider le principe de l'appel à projet mémoriel.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Marial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 38 -

Avenant n°1 à la convention de délégation de tâches n°6 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°C(2014)9088 de la Commission Européenne du 26 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel de la région Centre Val de Loire au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020 ;

Vu le guide relatif au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural relevant du cadre stratégique commun 2014-2020 dans sa version du 22 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°38 en date du 27 septembre 2016 approuvant la convention de délégation de tâches dans le cadre du programme opérationnel FEDER / FSE Centre Val de Loire ;

Vu la Convention de délégation de tâches signée le 11 octobre 2016 entre les Présidents de Région et de Bourges Plus ;

Vu le contrat de ville de l'Agglomération et son avenant pour 2015-2022 adopté en Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'autorité de gestion en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que le volet urbain du Programme Opérationnel des Fonds Européens de Développement Régional (PO FEDER FSE) Centre-Val de Loire 2014-2020 affiche un axe dédié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que les deux quartiers de la politique de la ville de l'Agglomération que sont le Val d'Auron et les Quartiers des Gibjoncs, de la Chancellerie et du Moulon peuvent bénéficier des fonds au-delà de la période initiale de 2014/2020, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une convention de délégation de tâches entre l'Agglomération, désignée organisme intermédiaire en charge de la présélection des dossiers, et la Région, organisme gestionnaire du FEDER a pris fin au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'Agglomération pourrait bénéficier des crédits du FEDER encore disponibles si elle prolonge, par avenant, la convention de délégation de tâches avec la Région jusqu'à fin 2023, conformément au courrier du Président de Région en date du 22 février 2021 ;

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de délégation de tâche jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant ;

Considérant que ces crédits peuvent être mobilisés pour répondre à deux objectifs thématiques contribuant au développement économique et la rénovation énergétique du parc social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville consistant à :

- Accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées dans des structures dédiées : Opérations d'investissement dans des structures d'accueil des entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (projets d'aménagement de locaux d'accueil des entreprises en création ou en développement comme pépinières, couveuses etc.) ;
- Réduire la consommation énergétique dans les logements sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville : Opérations de rénovation énergétique des logements

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

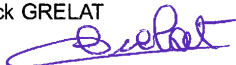
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de délégation de tâches n°6 du programme opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 et ses annexes ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à le signer ainsi que les éventuels documents afférents.

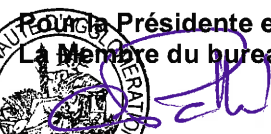
Acte rendu exécutoire après

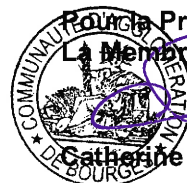
Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUN 2021**
Affichage du **23 JUN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Catherine PALLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 39 -

Contrat de Ville - Convention avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entrepreneuriat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2021.

Ces actions sont les suivantes :

- La mobilisation d'ambassadrices créatrices des quartiers prioritaires pour favoriser la mise en réseau des femmes des quartiers et susciter l'envie de créer ;
- Le partenariat avec les structures actives des quartiers prioritaires pour mobiliser les publics ;
- L'accompagnement au développement d'entreprises existantes en aidant les micro-entrepreneurs à passer le cap de la crise : formation, coaching, ateliers des solutions ;
- Le développement du réseau des bénévoles en charge de l'accompagnement dans les quartiers.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2021, l'association ADIE sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 2 500 €.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2021.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association ADIE, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et l'association ADIE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUN 2021**
Affichage du **23 JUN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 40 -

Contrat de Ville - Convention avec l'Association BGE Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

L'association BGE Cher mène des actions relatives au développement de l'économie et de l'entreprenariat dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu suite à l'appel à projets pour l'année 2021 organisé dans le cadre du Contrat de ville par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

Ces actions sont les suivantes :

- Amorçage de projets : Favoriser l'émergence et l'esprit entrepreneurial avec la mise en œuvre du dispositif « CitésLab » ;
- Accueil - Accompagnement / Formation/ Intermédiation Bancaire / Financement : au travers notamment d'un accueil de personnes orientées par les différents partenaires
- Suivi des créateurs / Mise en réseau / Valorisation des initiatives.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2021, l'association BGE Cher sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 11 500 €.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2021.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

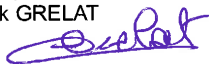
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 11 500 € à BGE Cher, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et BGE Cher telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 41 -

Contrat de Ville - Convention avec l'Association Accueil et Promotion

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que le développement économique est une compétence propre à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

L'association Accueil et Promotion mène dans le cadre de sa plateforme mobilité des actions relatives à l'accès à la mobilité des personnes dans les quartiers en politique de la ville. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville pour l'année 2021.

Les publics ciblés

- Les personnes en difficulté d'apprentissage : faible niveau initial (illettrisme, analphabétisme), peu autonomes, éventuellement déjà en échec face au code et/ou la conduite, et pour lesquelles la mobilité constitue un frein pour la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle ou sociale ;
- Demandeurs d'emploi, ou salariés de chantiers d'insertion, habitants des quartiers prioritaires, allocataires du RSA, bénéficiaires de minima sociaux ou de ressources faibles ou précaires.

La mise en œuvre du projet en direction du public se déroule en deux étapes.

1. Un diagnostic de mobilité individuel

L'accès à la plateforme mobilité résulte d'une prescription d'un référent socio-professionnel ou d'un travailleur social. Chaque candidat orienté bénéficie d'un diagnostic mobilité qui donne lieu à une préconisation de parcours. L'objectif est de réaliser 160 diagnostics.

2. L'orientation en fonction du diagnostic individuel vers un des deux parcours suivants

- La formation au permis B (auto-école associative) ;
- La formation à un module VSP (véhicule sans permis).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions, l'association Accueil et Promotion sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une aide de 3 000 €, selon les termes de la convention jointe.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2021.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à Accueil et Promotion, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et Accueil et Promotion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 42 -

Contrat de Ville - Convention avec l'Association Tivoli Initiatives

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et aussi de la mise en œuvre de son pilier Développement économique au titre de ses compétences propres.

La mise en place d'actions de développement pérennes et efficaces nécessite une approche qui inscrive les quartiers dans la stratégie de développement de l'agglomération et qui soit conçue en prise directe avec le terrain.

De par son ancrage sur le territoire, le lieu ressource qu'il constitue, les activités diverses que ses locaux lui permettent d'accueillir et la complémentarité de ses services (hébergement, restauration, médiation emploi ...), Tivoli Initiatives apparaît comme un acteur de premier ordre permettant la mise en place de dynamiques rapides et efficaces reconnues tant par les entreprises que par les habitants du territoire.

Grâce au présent renouvellement de partenariat avec Tivoli Initiatives, Bourges Plus dispose ainsi d'un relais lui permettant de mieux connaître et mieux intégrer les dynamiques déjà en cours sur les quartiers, et de mieux mettre en œuvre les actions du pilier développement économique validées dans le cadre du contrat de ville.

Les actions mises en place par Tivoli Initiatives relèvent des champs d'intervention suivants :

- Développer les liens avec les différents réseaux de l'action économique du Contrat de Ville :
 - Aider à organiser un réseau d'acteurs pour mettre en œuvre la dynamique économique du quartier ;
 - Créer des manifestations et mobiliser son réseau pour développer les liens entre entreprises locales et les habitants et associations des quartiers politiques de la ville ;
- Apporter une meilleure connaissance sur les ressources du quartier, ainsi qu'une offre de services :
 - Participer à l'identification des besoins et opportunités sur les quartiers prioritaires ;
 - Participer à la valorisation des initiatives remarquables ;
 - Mettre à disposition des bureaux pour soutenir des initiatives locales, de manière complémentaire aux bureaux mis à disposition par le Centre d'Affaires de Quartier ;
- Participer à la promotion et au développement de l'Economie Sociale et Solidaire :
 - Organiser des événements et participer aux démarches collectives en lien avec la CRESS ;
 - Piloter le collectif ESS 18, et notamment sa structuration.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat et des actions qui en découlent, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant une subvention annuelle de 15 000 € à l'association Tivoli Initiatives. Ce montant, déjà inscrit au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget Principal de 2019, sera proposé aux budgets 2020 et 2021.

Le plan de financement des actions présentées prévoit que la subvention de Bourges Plus représente 50% maximum du budget annuel que Tivoli Initiatives engagera pour répondre aux enjeux du Contrat de ville.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention triennale entre Bourges Plus et Tivoli Initiatives telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à Tivoli Initiatives, imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Principal de l'Agglomération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

étant précisé que Mme BIGUIER et M. METTRE, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

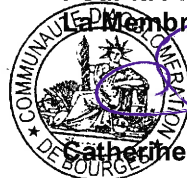
Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à La Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à La Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 43 -

Approbation et signature de la Convention avec l'Association Bourges Agglo Services pour le financement et la mise en place des actions « médiation sociale et environnementale » et « insertion-emploi » dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 et son avenant pour la période 2020-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 26 mai 2021 ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de ville, et notamment de la mise en œuvre de ses piliers Développement économique et Cadre de vie-renouvellement urbain au titre de ses compétences propres.

Dans le cadre de ses activités de régie de quartier, l'association Bourges Agglo Services mène des actions relatives à l'insertion professionnelle et à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers en politique de la ville.

Les actions « médiation sociale et environnementale » et « insertion-emploi » ont été retenues suite à l'appel à projets 2021, organisé dans le cadre du Contrat de ville de Bourges par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges.

L'action « médiation sociale et environnementale » propose :

1/ La sensibilisation des habitants afin d'améliorer les pratiques de dépôt des encombrants : favoriser les initiatives en lien avec l'environnement, le réemploi, la réutilisation et l'orientation vers le recyclage.

2/ La poursuite du travail en interne à la régie de quartier afin d'améliorer les pratiques, réduire l'enfouissement des encombrants en valorisant les circuits de tri : éco organismes, recyclerie.

Cette action s'inscrit dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pilotée par le contrat de ville de Bourges.

L'action « insertion-emploi » propose :

1/ Le recrutement des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter leur retour à l'emploi.

2/ Le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés par la conseillère (CIP) de l'association notamment par la mise en place d'informations collectives liées à la santé, à la gestion budgétaire, à la maîtrise des énergies et au tri des déchets.

3/ La mise en place d'un atelier « image de soi » permettant de réussir son intégration à l'emploi.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions en 2021, l'association Bourges Agglo Services sollicite une aide financière auprès de Bourges Plus. Il est proposé de lui attribuer une subvention de **7 500 €** pour « insertion-emploi » et une subvention de **5 000 €** pour « médiation sociale et environnementale ».

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 du Budget principal 2021.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à Bourges Agglo Services au titre de l'action « insertion-emploi », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à Bourges Agglo Services au titre de l'action « médiation sociale et environnementale », imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget principal de l'Agglomération, et dont le versement est conditionné à la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention entre Bourges Plus et Bourges Agglo Services telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,**



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Marial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 44 -

Convention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de substituer le SMIRNE à la commune de FUSSY dans les conventions de vente d'eau existante ;

Considérant les nouveaux besoins en eau du SMIRNE ;

Actuellement et par conventions, Bourges Plus vend de l'eau à la commune de FUSSY par l'intermédiaire de 2 points de comptage et achète de l'eau au Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges (SMIRNE) pour la commune de Saint-Michel de Volangis ;

Dans le cadre de la renégociation des conventions, le SMIRNE a souhaité avoir la possibilité d'augmenter ses achats d'eau à Bourges Plus pour sécuriser entre autre l'approvisionnement en eau de la commune de PIGNY. Ces nouveaux besoins sont compatibles avec les capacités de production et d'acheminement d'eau de Bourges Plus au niveau du rond point de la rocade situé route de Fussy.

La nouvelle convention remplace celles existantes et simplifie les règles de facturation entre les deux structures en supprimant les parts fixes (participation et abonnements). Seule la consommation d'eau est facturée à 0,67 € HT/m³. Ce tarif permet de stabiliser le solde des flux financiers entre les deux structures (moyenne des achats et ventes entre 2015 et 2019).

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

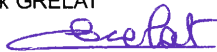
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 45 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant qu'en application :

- des articles L. 1412-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

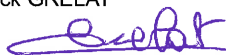
- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 du service public de l'Eau.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021

Affichage du 23 JUIN 2021

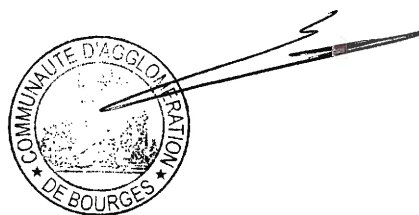
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOCHE, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUET, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 46 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 03315560

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 19 juin 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 19 juin 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03315560 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 19 juin 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant que le terrain de l'usager a été occupé illégalement et que la consommation en excédent est liée à cette occupation ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

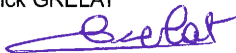
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au titulaire de la concession 03315560 un dégrèvement en eau et en assainissement de 25 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 110,14 € sur une facture initiale de 151,44 € donc un reste à charge de 41,30 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 47 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 21340857

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 4 octobre 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 4 octobre 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 21340857 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 4 octobre 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au titulaire de la concession 21340857 un dégrèvement en eau et en assainissement de 56 m³, correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années, suite à une occupation illégale des lieux par des gens du voyage dont l'évacuation a été retardée par la Préfecture du Cher jusqu'en juillet 2019 soit un dégrèvement de 247,40 € sur une facture initiale de 312,18 € et donc un reste à charge de 64,78 €. Le vol du compteur ne sera pas facturé à l'usager.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

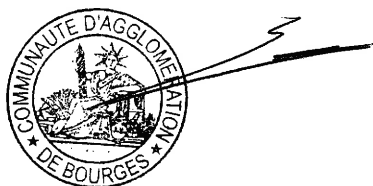
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 48 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 03309421

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 17 octobre 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 17 octobre 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03309421 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 17 octobre 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant que le compteur a été détruit par Bourges Plus avant la fin du délai légal de contestation de la facture incriminée, empêchant ainsi tout contrôle de bon fonctionnement ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au titulaire de la concession 03309421 un dégrèvement en eau et en assainissement de 92 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 405,26 € sur une facture initiale de 803,38 € et donc un reste à charge de 398,12 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOJIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 49 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03302700

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 6 mars 2020 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 6 mars 2020 ;

Vu les documents concernant la concession 03302700 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 6 mars 2020 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

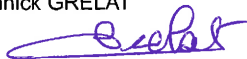
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au titulaire de la concession 03302700 un dégrèvement en eau et en assainissement de 2 084 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 4 159,78 € sur une facture initiale de 7 888,09 € et donc un reste à charge de 3 728,31 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUN 2021
Affichage du 23 JUN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 50 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 20531924

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 12 décembre 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 20531924 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable),
Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder au titulaire de la concession 20531924 un dégrèvement en eau de 964 m³ et en assainissement de 2 075 m³ correspondant au calcul prévu par le règlement du service de l'Eau pour les demande de dégrèvement des entreprises soit un dégrèvement de 6 922,89 € sur un total de 9 659,55 € et donc un reste à charge de 2 736,66 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 51 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03303669

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 17 décembre 2019 ;

Vu les documents concernant la concession 03303669 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant que le compteur a été détruit par Bourges Plus avant la fin du délai légal de contestation de la facture incriminée, empêchant ainsi tout contrôle de bon fonctionnement ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

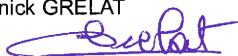
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au titulaire de la concession 03303669 un dégrèvement en eau et en assainissement de 477 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 2 101,22 € sur une facture initiale de 2 248,47 € donc un reste à charge de 147.25 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	37	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 52 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 03319797

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 2 juillet 2020 ;

Vu les documents concernant la concession 03319797 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et traitement des déchets du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable),
Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 25 mai 2021 ;

Considérant que le compteur a été détruit par Bourges Plus avant la fin du délai légal de contestation
de la facture incriminée, empêchant ainsi tout contrôle de bon fonctionnement ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au titulaire de la concession 03319797 un dégrèvement en eau et en assainissement de 366 m³ correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années soit un dégrèvement de 1 612,27 € sur une facture initiale de 2 042,53 € et donc un reste à charge de 430,26 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 53 -

Direction des Ressources Humaines - Passage aux 1 607 H et organisation du temps de travail

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 28 Mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures soit 35 heures hebdomadaires accompagnée de 25 jours de congés annuels.

Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- Durée annuelle de référence : 1607 heures
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures consécutives ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

- **Les jours d'aménagement et de Réduction de temps de travail (ARTT):**

Compte tenu de la spécificité des métiers existant au sein de la Collectivité, plusieurs rythmes hebdomadaires sont en vigueur.

Les agents respectant un rythme hebdomadaire de 35 heures ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

- Règle de calcul :

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Cet ajustement s'effectuera au début de chaque semestre compte tenu de la situation de l'agent au semestre précédent.

- Règle d'utilisation des ARTT :

Parmi les jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité et 2 jours seront utilisés pour les ponts au cours de l'année. Ces jours seront fixés annuellement en Comité Technique.

Les jours d'ARTT seront attribués par semestre. Ils devront être pris avant le 30 Juin pour le premier semestre et avant le 31 décembre de l'année en cours pour le second semestre.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

- Modalités retenues :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, différents cycles de travail seront en vigueur au sein de la Collectivité :

- **Modalité 1 : 35 heures**
- **Modalité 2 : 35 heures 30 minutes**
- **Modalité 3 : 37 heures 30 minutes**
- **Modalité 4 : 39 heures**

· **Modalité 1 : 35 heures**

Sont concernés par cette modalité :

- Les agents disposant d'un contrat prévoyant l'alternance de période de formation et de période de travail au sein de la Collectivité (apprentissage etc...) ainsi que les stagiaires ;
- Les agents disposant de restrictions médicales pourront faire la demande afin de bénéficier de cette modalité horaire.

Il est nécessaire de rappeler que le temps partiel thérapeutique est calculé sur cette base de 35 heures.

· **Modalité 2 : 35 heures 30 minutes assortie de 3 jours d'ARTT par an**

Cette modalité est détaillée dans le paragraphe ci-dessous : choix entre 2 modalités horaires

· **Modalité 3 : 37 heures 30 minutes assortie de 15 jours d'ARTT par an**

Sont concernés par cette modalité les agents exerçant des missions techniques à l'échelle de la Collectivité, ces agents seront soumis à des horaires fixes.

D'autres agents peuvent être concernés par cette modalité : cela est détaillé dans le paragraphe ci-dessous : choix entre 2 modalités horaires.

· **Modalité 4 : 39 heures assortie de 23 jours d'ARTT par an**

Sont concernés par cette modalité : les agents occupant des fonctions d'encadrement et de direction. Les responsables de service, Directeurs, DGA et DGS seront concernés par ces dispositions.

Les responsables de secteur et agents occupant des fonctions de conception (large autonomie dans l'organisation de leur travail) peuvent être concernés : cela est détaillé dans le paragraphe : choix entre 2 modalités horaires.

- Choix entre 2 modalités horaires :

Certains agents auront la possibilité de choisir entre deux modalités horaires après validation du responsable hiérarchique pour une année civile complète.

Les agents occupant des fonctions administratives à l'échelle de la Collectivité.

Ces agents auront la possibilité de choisir entre 2 cycles de temps de travail pour une année civile complète : 35h30 ou 37h30.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h45 à 9h ;
- Plage fixe de 9h à 11h15 ;
- Pause méridienne flottante entre 11h15 et 14h30 d'une durée minimum de 45 minutes ;
- Plage fixe de 14h30 à 16h15 ;
- Plage variable de 16h15 à 18h30.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présente. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Afin de permettre une continuité de service, une permanence devra être organisée au sein de chaque équipe sur les plages suivantes : 08h30-12h00 / 13h30-17h00.

Selon ce même principe, les agents occupant des fonctions d'accueil du public auront également la possibilité de choisir entre 2 modalités horaires : 35h30 ou 37h30 pour une année civile complète.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h45 à 9h ;
- Plage fixe de 9h à 12h ;
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes ;
- Plage fixe de 13h30 à 17h ;
- Plage variable de 17h à 18h30.

Les responsables de secteur et les agents occupant des fonctions de conception disposant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail (ex : chargé de mission, chargés d'études, chef de projet...) auront la possibilité de choisir entre 2 modalités horaires : 37 heures 30 ou 39 heures par semaine pour une année civile complète.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- 07h45 - 09h00 : Plage variable ;
- 09h00 - 11h15 : Plage fixe ;
- 11h15 - 14h30 : Plage variable de pause déjeuner (minimum 45 min) ;
- 14h30 - 16h15 : Plage fixe ;
- 16h15 – 19h00 : Plage variable.

- **Services annualisés :**

Le principe d'annualisation du temps de travail garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Sont concernées par une annualisation du temps de travail sur l'année scolaire :

-Les formateurs exerçant leurs fonctions au sein de l'Institut Communautaire d'Education Permanente (IMEP).

- **Système d'enregistrement des heures :**

Les agents identifiés comme agents badgeant devront utiliser le logiciel dédié afin de pointer leurs heures de prise et de départ de poste. Leur profil horaire sera planifié suivant leur situation. L'outil ne permettra pas de générer automatiquement des heures supplémentaires (celles-ci étant effectuées à la demande de la hiérarchie cf. point suivant). En revanche, il permettra aux agents de suivre leurs rythmes de travail hebdomadaire.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires effectuées sont faites pour nécessité de service à la demande expresse et préalable de la hiérarchie. Les heures supplémentaires seront récupérées ou rémunérées, sous couvert de la validation de l'autorité territoriale.

Pour les heures qui seront rémunérées, les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Pour les heures qui seront récupérées, un compteur d'heures supplémentaires (HS) sera créé. Il sera unique et identique dans son fonctionnement pour tous les agents de la Collectivité. L'alimentation et la consommation de ce compteur pourra se faire en heures, demi-journée ou journée. Chaque heure déposée aura une durée de vie d'un an de la date de dépôt à la date du terme. Au-delà de ce délai, les heures non consommées seront perdues. Ce compteur aura un plafond de 140 heures, au-delà duquel il ne sera plus possible d'y cumuler des heures supplémentaires.

- **Pause méridienne :**

En dehors des journées continues, la pause méridienne sera au minimum de 45 minutes pour l'ensemble des agents.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


DECIDE
par 57 voix "pour"
et 4 abstentions (Mme BESSARD (pouvoir à M. PIERRON),
Mme SOULAT (pouvoir à M. PIERRON), MM. PIERRON et DEBROYE)

- de valider l'organisation du temps de travail présentée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

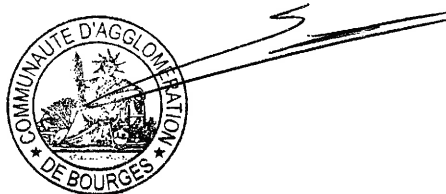
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 54 -

Direction des Ressources Humaines - Compte Epargne Temps : Evolution du dispositif

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Considérant que le Compte Epargne Temps est un dispositif fixé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre, de jours de congés, de jours de RTT, des crédits d'heures, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ en retraite.

Les bénéficiaires :

L'ouverture du CET n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière en position de détachement ;
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité locale ou d'un établissement public territorial ;
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

S'agissant des agents contractuels, la condition de continuité de l'engagement implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un de ses établissements publics à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent donc bénéficier de l'ouverture d'un CET :

- Les fonctionnaires stagiaires pendant la durée du stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent, pendant cette période, ni les utiliser, ni les accumuler de nouveau ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à 1 an (besoins saisonniers ou occasionnels) ;
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...).

Alimentation du CET :

L'unité de compte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Une demi-journée ou des heures ne peuvent être inscrits.

Nature des jours pouvant être épargnés :

- Le report des congés annuels (dans la mesure où le nombre de jours de congés pris dans l'année n'est pas inférieur à 20) soit 5 jours maximum ;
- Les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels, soit 2 jours maximum ;
- Le report de tout ou partie des RTT ;
- Les heures supplémentaires sur la base de 7 heures pour une journée dans la limite de 12 jours par an.

Le nombre maximum de jours pouvant être inscrits sur le CET est limité à 60 jours.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, il est précisé que le nombre de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

Procédure d'alimentation du CET :

Chaque agent ne dispose que d'un seul CET.

L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse individuelle. Celui-ci doit en faire la demande auprès de la DRH via le logiciel dédié.

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du plafond fixé par la délibération et la réglementation en vigueur.

L'alimentation peut s'effectuer tout au long de l'année pour les RTT et les heures supplémentaires.

L'agent est informé annuellement de son solde au 31 décembre de chaque année.

Les jours de congés et autres qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits au CET sont perdus, sans remettre en cause les possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Conditions d'utilisation des jours épargnés :

En vertu des dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les agents titulaires d'un compte épargne temps ont le choix entre trois options d'utilisation du CET au terme de chaque année civile : indemnisation, prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ou utilisation sous forme de congés.

Il appartient donc à chaque agent disposant d'un CET d'arbitrer entre différentes options au plus tard au 31 janvier de l'année suivant l'alimentation.

Option 1 : les jours supérieurs à 15 (compris entre 16 jours et 60 jours) sont indemnisés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et dont les montants bruts sont fixés par l'arrêté du 28 Novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour les agents de l'État, auquel fait référence l'article 7 du décret du 26 août 2004 modifié (ces montants évolueront en fonction des textes en vigueur) :

- Catégorie A : 135 euros
- Catégorie B : 90 euros
- Catégorie C : 75 euros

Option 2 : les jours supérieurs à 15 (compris entre 16 jours et 60 jours) sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Option 3 : dans la limite du plafond de 60 jours, les jours sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques quel que soit le nombre de jours épargnés, sans durée minimale.

Toutefois, le bénéfice du temps épargné est accordé sous réserve des nécessités de service et peut être différé à la demande du chef de service lorsque les circonstances l'exigent.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET si la prise de congés au titre du CET est compatible avec les nécessités de service.

Les agents possédant un compte épargne temps doivent avoir épuisé au moins 20 jours de congés annuels, avant de consommer leur CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés comme telle. Pendant ses congés, l'agent conserve ses droits à l'avancement, à la retraite ainsi qu'aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Elle peut également, sous réserve des nécessités de service, être accolée à des jours de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'ARTT.

Il est possible, chaque année, de choisir une option ou d'en combiner plusieurs.

En l'absence d'option exprimée par l'agent contractuel ou le fonctionnaire au 31 janvier de chaque année, les jours épargnés sont maintenus sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient et le CET doit être soldé à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou au terme de son engagement. Dans ce cas, les droits à congés CET doivent être soldés avant la cessation définitive de l'activité de l'agent.

• Cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. En cas d'impossibilité de solder les jours épargnés dans le CET, les jours, à partir du 16^{ème}, peuvent être indemnisés.

• Décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret n° 2004-878 modifié.

Tous les jours épargnés seront indemnisés aux ayants droits.

• **Changement d'employeur, de position ou de situation administrative :**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- 1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation ou de détachement ;
- 2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;
- 4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

La collectivité peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Pour les agents non titulaires, lorsque la clôture du CET intervient à l'occasion d'une fin de contrat ou d'une démission et que pour des raisons de service, l'agent non titulaire n'a pas pu solder son CET avant son départ, celui-ci pourra être monétisé.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

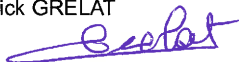
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter ces dispositions dans les conditions ci-dessus décrites.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 55 -

Direction des Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie prévoyance

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance reposera sur la procédure d'une convention de participation à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la délibération n°41 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 a fixé le montant de la participation prévoyance de la Communauté d'Agglomération de Bourges à :

- 11 euros pour la catégorie A ;
- 13 euros pour la catégorie B ;
- 15 euros pour la catégorie C.

Considérant qu'il convient de faire évoluer la participation prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022:

- Catégorie A : 14 euros ;
- Catégorie B : 17 euros ;
- Catégorie C : 20 euros.

Cette participation sera sans modulation et viendra en déduction de la cotisation payée par l'agent adhérent à la convention de participation.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

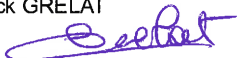
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser l'augmentation du montant unitaire mensuel par agent de la participation de la collectivité à la garantie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqué ci-dessus ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 JUIN 2021
Affichage du 23 JUIN 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 56 -

**Direction des Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire risque prévoyance :
présentation de l'offre retenue dans le cadre d'une convention de participation**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a, conformément à l'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance ;

Il a également été désigné comme coordonnateur de groupement de commande, la Communauté d'agglomération de Bourges pour le lancement de la procédure pour la Ville et le CCAS de Bourges ;

Il est rappelé que le coordonnateur de groupement de commande a eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du cabinet UNAP Conseil ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 9 mars 2021, dont la publication a été faite sur Achat Public ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 28 mai 2021 ;

Six candidats ont présenté une offre.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés aux grandes étapes de cette démarche.

Les candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret 2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarité visés aux articles 27, 30 et 31 du décret 2011-1474.

Les garanties de toutes les offres sont conformes aux exigences du cahier des charges, telles que :

Régime de base

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise - Niveau	En relais et en complément des obligations statutaires 95%
INVALIDITE PERMANENTE (2)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente	95%
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée.

(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

OPTION 1 = DECES (1)	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	50 % Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

(1) Prestations calculées sur le traitement annuel brut de l'agent évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

OPTION 2 = PERTE DE RETRAITE	
- Versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de vieillesse qui relaie la garantie "invalidité" et qui compense jusqu'au décès la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente (impossibilité d'exercer une activité professionnelle)	95% de la perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant 60 ans

Le cahier des charges prévoyait deux hypothèses d'adhésions distinctes des agents au contrat collectif attaché à la convention de participation :

- Hypothèse A : adhésion obligatoire pour tous les agents éligibles ;
- Hypothèse B : adhésion facultative pour tous les agents éligibles.

A l'issue des discussions avec les partenaires sociaux et du comité technique qui s'est tenu le 28 mai 2021, il est proposé de retenir l'hypothèse B : adhésion facultative pour tous les agents éligibles.

Conformément à l'article VI.2 du règlement de consultation, les critères pondérés énoncés ci-dessous ont été appliqués pour l'évaluation des offres :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé. Pondération : 40 %
- Degré effectif de solidarité. Pondération : 15 %
- Maîtrise financière du dispositif. Pondération : 20 %
- Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques. Pondération : 5 %
- Moyens de gestion proposés. Pondération : 20 %

Au vu de l'analyse des offres, l'organisme d'assurance qui arrive en tête du classement est le groupement conjoint non solidaire ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE (groupe AESIO).

Les garanties de cette offre sont conformes aux exigences du cahier des charges.

Elle présente également des tarifs compétitifs qui sont maintenus durant trois ans indépendamment de la sinistralité, et des majorations de taux de cotisation en cas de résultat technique déficitaire encadrés.

Elle offre par ailleurs une très bonne qualité de service et un accompagnement proactif de la collectivité et des agents.

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2028. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Il est à adhésion facultative.

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.

L'assiette de cotisation retenue est : traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

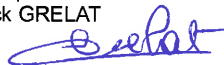
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'opter pour un contrat collectif à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation telle que définie ci-dessus avec :
 - > Régime de base : des garanties incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 95% du traitement net,
 - > Garanties optionnelles : décès et perte de retraite,
- de retenir l'offre présentée par ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE dont le siège est sis 5, rue du Général Ferrié 18000 BOURGES et TERRITORIA MUTUELLE dont le siège est sis 54, rue de Gabriel 79180 CHAURAY ;
- d'approuver la convention de participation avec ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer ladite convention de participation et le contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative inhérent.

Acte rendu exécutoire après

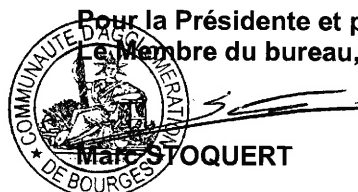
Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Marc STOQUERT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUNI 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Franck LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 57 -

Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations et Suppressions de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux créations et modifications de postes, conformément à l'état ci-joint.

CRÉATIONS

Direction Assainissement

Dans le cadre du projet de construction du nouvel équipement station d'épuration, il apparaît nécessaire de créer un poste d'égoutier appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complets.

Direction Développement territorial

Afin d'assurer la phase de construction de l'expérimentation de Bourges Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, il convient de créer un poste de Chargé.e de mission zéro chômeur de longue durée. Il est proposé d'ouvrir le poste sur deux cadres d'emplois, afin d'élargir les possibilités de recrutement :

- Un poste appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Un poste au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'emploi non-pourvu sera ensuite supprimé après recrutement lors d'un prochain Conseil communautaire.

Afin d'assurer de manière régulière l'impulsion et l'animation du réseau des acteurs locaux du territoire, il convient de créer un poste de Chef de projet Petites Villes de demain à la direction développement territorial. Il est proposé d'ouvrir le poste sur deux cadres d'emplois afin d'élargir les possibilités de recrutement :

- Un poste appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Un poste appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
-

L'emploi non-pourvu sera ensuite supprimé après recrutement lors d'un prochain Conseil communautaire.

Direction Eau

Dans le cadre du développement de la politique de développement durable et de transition écologique, il est proposé de créer un poste d'Animateur protection de la ressource en eau et alimentation durable appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MODIFICATIONS

Direction Générale des services

Suite au départ en retraite d'un agent au service des archives, il est proposé de modifier le cadre d'emplois du poste actuel de chef de service (cadre d'emplois des conservateurs territoriaux → cadre d'emplois des attachés de conservation).

NB : Le poste initial sera supprimé au conseil suivant le départ effectif de l'agent.

Direction Études :

Suite au départ d'un agent par voie de mobilité interne, il est proposé de modifier le cadre d'emplois du poste actuel d'instructeur droits des sols (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux → cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

NB : Le poste initial sera supprimé au conseil suivant le départ effectif de l'agent.

Direction Développement territorial :

Suite au départ d'un agent, il convient de modifier le statut du poste actuel de responsable de l'Observatoire Urbain de « CDI » à « titulaire / non titulaire ».

PROMOTION INTERNE

Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 11 postes :

- 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés de conservation à temps complet
- 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet
- 9 appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet

Les postes actuels seront supprimés au prochain conseil après nomination des agents

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 54 voix "pour"
et 7 abstentions (M. MOUSNY, Mme FRANQUES (pouvoir à Mme MICHEL),
M. REBEYROL (pouvoir à Mme MICHEL), Mme SINGEOT (pouvoir à M. MOUSNY),
M. SPETER-LEJEUNE (pouvoir à Mme POL), Mmes POL et MICHEL)

- d'approuver les créations et modifications de postes indiquées ci-dessus et répertoriées dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 18 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwige SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2.1 Recrutement

- 58 -

**Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels lié à un
accroissement saisonnier d'activité**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour la période estivale 2021, sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,2° alinéa « accroissement saisonnier d'activité » comme indiqué ci dessous :

DIRECTION / SERVICE	FONCTION	NOMBRE D'HEURES	NIVEAU MAXIMUM DE REMUNERATION
Direction de l'Assainissement / STEP	Agent technique	280	I.Brut : 354 – I. Majoré : 332

S'agissant d'un besoin non constant, il n'apparaît pas possible de recourir à un emploi permanent.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

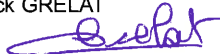
- d'approuver la création d'un emploi d'agent contractuel lié à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**

Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 JUIN 2021 à 18 HEURES					
Palais des Congrès, 7 boulevard Lamarck à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	36	8	1	11 juin 2021	11 juin 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Renaud METTRE, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Elisabeth POL, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Excusés : Stéphane GARCIA, Evelyne SEGUIN, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET

Absent : Philippe MERCIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à la Présidente
 Richard BOUDET donne pouvoir à la Présidente
 Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
 Yvon BEUCHON donne pouvoir à Daniel GRAVELET
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Catherine MENGUY donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Jean-Pierre PIERRON
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Alex CHARPENTIER
 France LABRO donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Régis MAUTRE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
 Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Mme Constance BONDUELLE et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

- 59 -

Direction des Ressources Humaines – Création de postes d'apprentis

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

Vu les dispositions du Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6272-2 ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 modifiée relatif au versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 pour la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mai 2021 pour la création de postes d'apprentis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 26 mai 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans l'administration ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la mise en place de nouveaux projets et la transmission de connaissances afin d'anticiper des départs en retraites ;

Il est ainsi proposé de créer cinq postes d'apprentis et de transformer le poste d'apprenti existant à la Direction des Ressources Humaines sur un autre niveau de diplôme ;

A l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

1- Création de postes d'apprentis

Direction/Service	Nombre de poste	Diplôme Préparé	Durée de la formation
Développement territorial – Politique de la Ville	1	Master 2 – Aménagement, école d'ingénieur	3 ans
Ressources Humaines – Secteur Politique Sociale	1	Licence RH	1 an
Affaires juridiques	1	Master 2 – Juriste des collectivités territoriales	1 an
Communication	2	Graphiste Community Manager	1 à 3 ans

2- Ajustement des besoins humains

Transformation du poste d'apprenti de la Direction des Ressources Humaines de niveau Master 2 comme suit :

Direction/ Service	Nombre de poste	Diplôme préparé cible	Durée de la formation
Ressources Humaines – Secteur Pilotage de la masse salariale	1	BEP, CAP, Bac + 2	1 à 2 ans

3- Rémunération

La rémunération versée par la collectivité à l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC en vigueur selon de l'âge du bénéficiaire, l'année du contrat et le niveau de diplôme préparé avec les modalités suivantes :

Age de l'apprenti	Diplôme de niveau V (CAP, BEP)			Diplôme de niveau IV (Bac)			Diplôme de niveau III (Bac + 2)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
Moins de 18 ans	27%	39%	55%	37%	49%	65%	47%	59%	75%
18 à 20 ans	43%	51%	67%	53%	61%	77%	63%	71%	87%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

La rémunération minimale perçue par l'apprenti de moins de 26 ans préparant un diplôme de niveau licence professionnelle ou Master correspond à celle fixée pour la deuxième année de contrat selon l'âge de l'apprenti.

La rémunération de l'apprenti âgé de 26 ans et plus s'élève à 100 % du SMIC en vigueur quelque soit le diplôme préparé.

4- Enveloppe budgétaire

Les crédits ouverts s'élèvent à 265 000 € sur le Budget Principal, au chapitre 012, article 6417.

La collectivité pourra bénéficier d'une aide forfaitaire de 3 000 € par apprenti recruté jusqu'au 31 décembre 2021.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la création de ces cinq postes d'apprentis et la transformation du sixième ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JUIN 2021**
Affichage du **23 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 juin 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

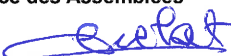
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



AVRIL 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	13	Arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le CCAS de Bourges (CHSCT) - 3ème modificatif	12-avr-21	12-juin-21
DDT	14	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourges	28-avr-21	28-juin-21
DDT	15	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre	28-avr-21	28-juin-21
DDT	16	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Doulchard	28-avr-21	28-juin-21
DDT	17	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-du-Puy	28-avr-21	28-juin-21
SA	18	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à M. Yann GALUT, 1er Vice-Président - 2ème modificatif	29-avr-21	29-juin-21
SA	19	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Catherine PALLOT, 3ème Membre du Bureau - Modificatif	29-avr-21	29-juin-21

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	276	Marché 2021S004 - Bilan évaluatif au terme du 3ème contrat territorial – Aire d'Alimentation du Captage du Porche	1-avr.-21	01-juin-21
DAF	277	Avenant 1 convention de mise à disposition de Moyens et de Services Centre d'Affaires Lahitolle BOURGES PLUS / CORIS INNOVATION	1-avr.-21	01-juin-21
DSP	278	Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux - Implantation d'un surpresseur d'eau potable pour le lotissement des Hauts de la Chapelle sur la commune de La Chapelle Saint-Ursin	2-avr.-21	02-juin-21
DAF	279	AOT Gestion des déchets - Place Saint Bonnet - Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus	29-avr.-21	29-juin-21
DAF	280	AOT Gestion des déchets - Place Clamecy- Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus	29-avr.-21	29-juin-21
DAJ	281	Marché 2021S002 - Fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination des matériaux inertes	29-avr.-21	29-juin-21
DAF	282	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Mission Locale Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	29-avr.-21	29-juin-21
DAJ	283	Avenant n°1 au marché n°2020S020 - Restructuration de réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements d'eau potable sur le territoire de Bourges Plus	29-avr.-21	29-juin-21

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 15 avril 2021	22-avr.-21	22-juin-21
SA	Compte rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2021	14-avr-21	14-juin-21



MAI 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	20	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Christine CHEZE-DHO, 5ème Membre du Bureau - Modificatif	03-mai-21	03-juil-21
DAF	21	Fin d'attribution de logement de fonction - Mme Véronique MATHIAS- Directrice Générale Adjointe	25-mai-21	25-mai-21
SA	22	Attribution et délégation de fonctions et de signatures à Mme Bernadette GOIN-DEMARY, 9ème Vice-Présidente - Modificatif	25-mai-21	25-mai-21

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	284	Contrat OPTIM DETTE GARANTIE Finance Active - Outil de gestion des garanties d'emprunt	06-mai-21	06-juil-21
DAJ	285	Marché 2021S003 - Travaux de comblement du forage F3 et de sa chambre de pompage au champ captant de Saint-Ursin	7-mai-21	07-juil-21
DAJ	286	Marché 2021S005-006 - Entretien des espaces publics de Bourges Plus	7-mai-21	07-juil-21
ECO	287	Contrat de domiciliation DUPREZLAW - M. Richard DUPREZ	17-mai-21	17-juil-21
DAF	288	Autorisation d'urbanisme BOURGES PLUS / THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE - Allée François Arago	17-mai-21	17-juil-21
ECO	289	Contrat de domiciliation EDITIONS DEGORCE - M. Sébastien DEGORCE	17-mai-21	17-juil-21
DAF	290	Convention d'occupation précaire Bourges Plus / Société Thyssenkrupp Materials France Emprise de la parcelle HK 528 Déchetterie des Danjons Allée François Arago	21-mai-21	21-juil-21
DAF	291	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / UFCV Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	21-mai-21	21-juil-21

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 20 mai 2021	25-mai-21	25-juil-21



JUIN 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	23	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A	18-juin-21	18-août-21
DAF	24	Logement de fonction attribué à M. David VIGOUROUX - Arrêté modificatif	23-juin-21	23-août-21
DMRH	25	Création de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A	23-juin-21	23-août-21
DMRH	26	Création de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie B	23-juin-21	23-août-21
DMRH	27	Création de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	23-juin-21	23-août-21
DMRH	28	Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	23-juin-21	23-août-21

DÉCISIONS

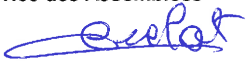
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	292	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / M. Dylan PROT Centre d'Affaires Lahitolle	07-juin-21	07-août-21
DAJ	293	Marché n°2021S011 - Fourniture, pose, entretien et maintenance de la signalétique de Bourges Plus	3-juin-21	03-août-21
DAF	294	Création d'une servitude de passage de réseaux divers, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZO 476, sise Beaulieu à Bourges	9-juin-21	09-août-21
DAJ	295	Marché 2021G004 - Missions de contrôle technique - Opérations de bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges	9-juin-21	09-août-21
DAJ	296	Marché 2021G001 - Acquisition de fournitures administratives	9-juin-21	09-août-21
DAJ	297	Marché n°2021G006 - Mission d'études géotechniques / Etudes de sol	9-juin-21	09-août-21
DAF	298	Autorisations d'Urbanisme - SPL TRI BERRY NIVERNAIS / BOURGES PLUS Route des Quatre Vents	23-juin-21	23-août-21
DAF	299	Autorisation d'occupation temporaire BOURGES PLUS / SPL TRI BERRY NIVERNAIS - Réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets Route des Quatre Vents	23-juin-21	23-août-21
DAJ	300	Marché 2021S010 - Impression du magazine communautaire "En Com'1"	23-juin-21	23-août-21
DAJ	301	Marché n°2021S014 - Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus	23-juin-21	23-août-21
DAJ	302	Marché 19S028 - Travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb - Travaux de remplacement de conduites d'eau potable de petit diamètre (inférieur à 100 mm) sur le territoire de Bourges Plus - Modification de marché	23-juin-21	23-août-21
ECO	303	Contrat de domiciliation - NEW PACKAGING CONCEPT - M. Jacques LE MONNIER	23-juin-21	23-août-21
DAJ	304	Marché n°2021G002 - Formations aux métiers de l'eau et de l'assainissement	23-juin-21	23-août-21
DAJ	305	Marché n°2021S013 - ZAC Lahitolle Phase 3 – Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols	25-juin-21	25-août-21
DAJ	306	Marché n°2021S007 - Mise à niveau des regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable de Bourges Plus	25-juin-21	25-août-21



JUIN 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

COMPTES-RENDUS			
Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 3 juin 2021	07-juin-21	07-août-21
SA	Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 17 juin 2021	23-juin-21	23-août-21

